

Recueil des Actes Administratifs TOME 1/4

Juillet 2012

SOMMAIRE

Délibérations	Tome I et II
Séance du 23 juillet 2012	
Décisions	Tome II
Séance du 23 juillet 2012	
Arrêtés Règlementaires	Tome II à IV



Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 23 juillet 2012



Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 343

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Exercice 2012 - Affectation du résultat 2011 au Budget Principal

Max LEVITA rapporte:

L'instruction comptable M14 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'affecter les résultats constatés dans la délibération en date du 25 juin 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011 du Budget Principal de la Ville de Montpellier.

Le résultat de fonctionnement 2011 constaté est de 58 430 338,38 euros, il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2012 :

- o Pour 11 149 968,56 euros en section de fonctionnement
- o Pour 47 280 369,82 euros en section d'investissement

Le besoin de financement 2011 de la section d'investissement constaté est de 37 239 759,89 euros, il sera affecté sur l'exercice 2012 :

o Pour 37 239 759,89 euros en section d'investissement

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter l'affectation des résultats 2011 au budget principal.

Le Conseil adopte.

rexty off conforme, Madame le Maire

Hělěné MANDROUX

Direction Finances et Contrôle de GestionService Gestion Budgétaire et
Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 344

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Exercice 2012 - Affectation du résultat 2011 au Budget Annexe

Max LEVITA rapporte:

L'instruction comptable M49 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'affecter le résultat constaté dans la délibération en date du 25 juin 2012 portant adoption du Compte Administratif 2011 du Budget Annexe de la Ville de Montpellier.

Le résultat d'exploitation 2011 constaté est de 56 063,35 euros, il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2012 :

o Pour 56 063,35 euros en section d'exploitation.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir adopter l'affectation du résultat 2011 au budget annexe.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24 juillet 2012

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 345



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Exercice 2012 - Budget Supplémentaire de la Ville de Montpellier - Budget Principal et Budget Annexe

Max LEVITA rapporte:

Depuis le vote du Budget Primitif 2012 adopté le 16 décembre 2011 et de la Décision Modificative du 29 mai 2012, il convient d'ajuster certains crédits dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Ce dernier permet en outre reprendre les reports de crédits ainsi que le résultat de l'exercice 2011.

Le Budget Supplémentaire 2012 se présente de la façon suivante :

I. BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'élève à 121 741 572,52 euros.

Section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 108 334 835,55 euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	43 259 853,71	- 9 787 739,70	33.472 114,01
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	442 645,90	- 475 725,52	- 33 079,62
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	8 929 069,73	- 5 533 025,46	3 396 044,27

903	CULTURE	3 510 666,31	-	187 262,15	3 323 404,16
904	SPORT ET JEUNESSE	3 124 605,48		1 676 999,49	4 801 604,97
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	630 387,71	-	226 062,72	404 324,99
906	FAMILLE	2 122 374,14	-	1 688 357,58	434 016,56
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	38 643 159,53	1	14 030 429,63	24 612 729,90
909	ACTION ECONOMIQUE	378 652,24		452 904,94	831 557,18
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	316 600,00	-	600 000,00	- 283 400,00
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	168 759,24	-	33 000,00	135 759,24
001	SOLDE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			37 239 759,89	37 239 759,89
	TOTAL	101 526 773,99		6 808 061,56	108 334 835,55

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	59 261,90	2 616,00	61 877,90
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		78 464,00	78 464,00
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	2 070 000,00	44 285,00	2 114 285,00
903	CULTURE	1 133 590,00	-	1 133 590,00
904	SPORT ET JEUNESSE	200 000,00	160 000,00	360 000,00
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	39 822,54	-	39 822,54
906	FAMILLE	414 950,00	30 499,79	445 449,79
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	5 267 911,64	- 2 365 366,00	2 902 545,64
909	ACTION ECONOMIQUE	300 000,00	-	300 000,00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	79 199 406,89	3 072 513,75	82 271 920,64
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	-	1 796 647,00	1 796 647,00
913	TAXES NON AFFECTEES	-	-	-
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	5 232 241,48	5 232 241,48
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	176 121,09	-	176 121,09
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	2 446 770,47	2 446 770,47
95	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILATIONS	2 625 100,00	6 350 000,00	8 975 100,00
	TOTAL	91 486 164,06	16 848 671,49	108 334 835,55

Section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 406 736,97 euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	288 814,00	2 263 862,00	2 552 676,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	-	37 480,00	37 480,00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	46 859,00	1 057 857,00	1 104 716,00
923	CULTURE	3 900,00	547 500,00	551 400,00

924	SPORT ET JEUNESSE	151 036,00	616 747,00	767 783,00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	451 859,00	- 3 340,00	448 519,00
926	FAMILLE	-	- 121 626,00	- 121 626,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 150,00	742 684,00	753 834,00
929	ACTION ECONOMIQUE	36 500,00	9 313,00	45 813,00
931	OPERATIONS FINANCIERES	-	- 400 000,00	- 400 000,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	-	10 630,02	10 630,02
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	5 232 241,48	5 232 241,48
936		-	- 23 500,00	- 23 500,00
939	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	-	2 446 770,47	2 446 770,47
	Total	990 118,00	12 416 618,97	13 406 736,97

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	-	71 831,00	71 831,00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	-	8 000,00	8 000,00
923	CULTURE	-	64 012,00	64 012,00
924	SPORT ET JEUNESSE	-	- 482 200,00	- 482 200,00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	-	164 664,41	164 664,41
931	OPERATIONS FINANCIERES	-	215 000,00	215 000,00
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	-	1 283 980,00	1 283 980,00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	-	931 481,00	931 481,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		11 149 968,56	11 149 968,56
	TOTAL	-	13 406 736,97	13 406 736,97

II. BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 56 063,35 €.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'EXPLOITATION	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-	56 063,35	56 063,35
	Total	-	56 063,35	56 063,35

Chapitre	RECETTES D'EXPLOITATION	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2012
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	56 063,35	56 063,35
	Total	-	56 063,35	56 063,35

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Budget Supplémentaire 2012 du Budget Principal par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,

- approuver le Budget Supplémentaire 2012 du Budget Annexe par chapitre en section d'exploitation,

- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Espace Public Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 346

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Création d'un marché de plein air à Celleneuve - Décision

Marc DUFOUR rapporte:

A la demande du Comité de quartier de Celleneuve et de la Présidence des marchés Paysans, la Ville envisage la création d'un marché de plein air sur l'esplanade de Celleneuve.

Ce marché exclusivement alimentaire se tiendra le mercredi de 7 h à 13 heures 30 sur l'esplanade de Celleneuve qui sera aménagée à cet effet (pose d'une borne alimentaire). Il s'agira d'un marché de quartier qui pourra accueillir entre 15 et 20 commerçants maximum. Afin de garantir la qualité des produits, il privilégiera les producteurs en circuit court et accueillera exclusivement des commerçants abonnés.

Une vingtaine de commerçants dont certains sont présents sur le marché des Arceaux ont été retenus par la Commission des Halles et Marchés. Il s'agit de commerçants dont certains sont producteurs dans les différents domaines attractifs et moteurs sur un marché (fruits et légumes, fromager, poissonniers, bouchers, traiteurs) et offrant une offre intéressante pour les habitants du quartier.

Afin d'aider au lancement de ce marché, il est proposé une exonération des droits de place pour une année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un marché de plein air sur l'esplanade Celleneuve,
- D'approuver l'exonération de droits de place jusqu'au 30 septembre 2013,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24 juillet 2012

HALLEN

Morme, Madame le Maire

4

Direction de l'Espace Public Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 347

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ILLUMINATIONS DE NOEL ANNEES 2012, 2013, 2014 : Autorisation de signer le marché

Marc DUFOUR rapporte:

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Montpellier installe sur le domaine public des décors et motifs lumineux qui contribuent à l'activité commercial des sites retenus et participant ainsi au développement de l'écocnomie urbaine.

Le precedent marché d'une durée de 3 ans expirant en 2011, une consultation a été lancée pour une nouvelle période de 3 ans (2012-2013-2014) sous forme de marché à bons de commande. Dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, un avis d'appel public à la concurrence a été publilé sur la base d'une prevision budgétaire d'un montant de 400 000 € HT.

Les critères de selection des offres étaiennt les suivants :

Valeur technique au vu du mémoire technique : 70 %

Prix des prestations: 30%

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 3 juillet 2012, a décidé d'attribuer le marché à la société **BLACHERE ILLUMINATIONS**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base un détail quantitatif estimatif de 394 909.19€ HT.

Aprés examen, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver l'opération d'illuminations des fêtes de fin d'année
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjont délégué à signer le marché des illuminations de Noël, conformément à l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

- D'imputer les dépenses correspondantes sur les credits inscrits au budget du service Affaires Economiques, CRB 12700, fonction 929/91/1 nature 6238 au titre de l'année 2012
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de l'Espace Public Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 348

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Manège de chevaux de bois de la Comédie - Reconduction de l'exploitant - Décision - Autorisation

Marc DUFOUR rapporte:

Depuis 1988, Monsieur Daniel Beaumont exploite le manège des chevaux de bois sur la Place de la Comédie. Jusqu'en 2003, cette exploitation était saisonnière. Depuis le 10 juillet 2003, l'exploitation du carrousel se fait tout au long de l'année.

La concession d'occupation du domaine du public qui lie M Beaumont à la Ville de Montpellier arrive à expiration fin juillet 2012.

Compte tenu des réaménagements prévus sur la place de la Comédie et dans les établissements avoisinants et de l'intérêt de cette attraction particulièrement appréciée du public, il est proposé de prolonger d'un an la concession de la Ville avec l'exploitant actuel.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De reconduire par avenant l'exploitation du manège de chevaux de bois de la Comédie par concession à M Daniel Beaumont,
- D'accepter le projet d'avenant ci-joint,
- D'autoriser madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

r extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANOROLIX



Direction de l'Espace Public Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 349

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Création d'un marché de la brocante et des antiquités - Les Dimanches du Peyrou

Marc DUFOUR rapporte:

La Ville de Montpellier mène des actions fortes en faveur du commerce et de la vie des quartiers. Le commerce non sédentaire est un élément important de l'animation et de la vie économique locale.

La Ville de Montpellier souhaite par ailleurs créer un marché spécifique dédié aux antiquités et à la brocante, réservé aux professionnels, dont certains ont déjà une boutique en semaine.

Les Jardins du Peyrou présentent tout le potentiel pour y organiser un marché de brocante et d'antiquité qui concourt à l'animation générale du quartier. Ce marché se déroulera tous les dimanches matins à partir de septembre 2012.

Les Dimanches du Peyrou seront réservés aux professionnels abonnés afin de garantir la qualité, la traçabilité des biens et la bonne tenue des étals. Ce marché, accueillera entre 40 et 50 exposants. La priorité sera donnée aux professionnels locaux. Les chineurs pourront aussi trouver des conseils d'experts.

L'objectif des Dimanches du Peyrou est de faire revivre cet espace dédié aux sorties en famille.

Ce marché sera géré par un prestataire, Mme Camille Cattan, retenue après appel à candidatures.

Afin de favoriser le lancement de ce marché, il est proposé d'exonérer les professionnels de droits de place durant une année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la création d'un marché de la brocante et des antiquités aux jardins du Peyrou,

- D'approuver l'exonération de droits de place jusqu'au 30 septembre 2013,

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction de l'Espace Public Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 350

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et d'entretien du patrimoine electrique exterieur - Avenant n°1

Marc DUFOUR rapporte:

La Ville a conclu un marché avec l'entreprise CITEOS, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 20 septembre 2011 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2011. Ce marché prévoit les travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur concernant les halles et marchés et les manifestations commerciales.

Ce marché a été conclu pour une durée d'un an à compter du 18 novembre 2011, date de la notification, reconductible trois fois.

Le montant annuel des commandes est de minimum 50 000 € HT et maximum 125 400€ HT

Il est proposé aujourd'hui d'établir un avenant à ce marché afin d'en augmenter le montant maximum annuel.

En effet, en raison d'un nombre à celui estimé des opérations de maintenance sur les marchés, mais aussi du déplacement des chalets effectué en urgence pour des raisons de sécurité lors des Hivernales 2011 et ayant nécessité des modifications sur les installations électriques, le montant maximum prévu du marché ne permet pas de faire face à l'ensemble des besoins de la Ville dans ce domaine.

La Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2012 a approuvé l'augmentation du montant maximum du marché à 144 200€ HT, soit 15% supplémentaires, afin d'intégrer toutes ces dépenses et notamment celle, incompressible, relative à la tenue des Estivales 2012.

Un nouveau marché sera lancé lors de la fin du marché actuel, prévoyant un montant maximum de commande plus important et permettant d'assurer la totalité des prestations nécessaires sur l'année.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver la conclusion d'un avenant au marché 1M363127 avec la société CITEOS
- D'approuver le prélèvement des dépenses supplémentaires sur le budget de la Ville, sur les lignes de crédit 17635, 13498 et 20215, natures correspondantes 6233, 6233 et 2315.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant avec la société CITEOS ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROU

Direction Paysage et Biodiversité Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 351

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Elaboration de trames vertes et bleues urbaines et valorisation de friches. Autorisation de demande de subvention 2012

Jacques TOUCHON rapporte:

Montpellier a mis en place, depuis plusieurs années, un schéma directeur du Réseau vert, pour favoriser la présence de la nature en ville et renforcer les espaces naturels urbains. La Ville souhaite aujourd'hui les connecter entre eux et concrétiser ainsi le maillage vert et bleu urbain, au travers d'opérations d'aménagement, de réhabilitation et de gestion écologique.

Ce projet vise à la mise en œuvre de continuités biologiques sur la frange sud est de Montpellier par la création des trames vertes et bleues à partir du Réseau Vert et des délaissés ainsi que la remise en bon état des connexions écologiques entre le Domaine de Grammont et l'Agriparc du mas Nouguier.

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, un des engagements de l'Etat 2011-2013 consiste à mettre en œuvre des incitations pour une reconquête d'un niveau plus élevé de biodiversité d'espaces naturels et pour une amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes.

Cet engagement s'est traduit par le lancement d'appels à projets « Appel à Projets Trame Verte et Bleue Urbaine » pour lequel la Ville de Montpellier a proposé un projet qui a reçu un avis favorable du comité de sélection, puis du Ministre en charge de l'écologie le 7 février 2012.

Ce projet se fait en partenariat avec l'Atelier Coloco, paysagistes CEDE- CNRS, Maison de la télédetection : Irstea, UMR TETIS UM2 et Agropolis International.

Le cout des aménagements prévus est de 378 762,54 € HT.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 200 000 € par l'Etat et de 10 000 € par le Conseil Général et 60 000 € du syndicat du bassin du lez.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les demandes de subvention et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrait conforme, Madame le Maire

Hélene MANDROUX



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 352

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Sécurité des écoles Réaménagement de la rue Croix de Figuerolles entre la rue des Jonquilles et la Rue du Roc de Pézenas Marché à Procédure Adaptée Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte:

La Ville de Montpellier s'est engagée dans une démarche globale de modération de la vitesse et en particulier d'aménagement de sécurité aux abords des établissements scolaires depuis 2004.

Le diagnostic de sécurité réalisé en 2010 aux abords du groupe scolaire les Jonquilles a montré la nécessité de réaliser un aménagement sur la rue de la Croix de Figuerolles, mais il devait être précédé de l'opération de rénovation du groupe scolaire existant, opération aujourd'hui achevée.

Le projet d'aménagement de la voie entre la rue du Roc de Pezenas et la rue des Jonquilles comprend :

- L'agrandissement des trottoirs de part et d'autre de la voie par réduction de la largeur de la chaussée;
- La création d'un large parvis piétonnier devant la nouvelle entrée du groupe scolaire après démolition d'un bâtiment existant ;
- La création d'un plateau surélevé sur la voie pour ralentir la vitesse des véhicules et sécuriser les traversées piétonnes ;
- L'organisation du stationnement longitudinal avec la création de places PMR aux abords du groupe scolaire;
- La reprise et le redimensionnement du réseau d'eaux pluviales en préservant la transparence hydraulique du ruisseau Lantissargues existant ;
- L'enfouissement des réseaux aériens entre la rue du Roc de Pézenas et la rue des Jonquilles.

Pour réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 3 lots (lot n°1 Voirie, lot n°2 Eaux Pluviales et lot n°3 Eclairage Public) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
- O Garanties et capacités techniques et financières.
- Capacités professionnelles.
- Critères intervenant pour le jugement des offres :
- O Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise.
- o Prix des prestations.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 03 juillet 2012, a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 : l'entreprise COLAS pour un montant de 238 033,67 € HT.
- Lot 2: l'entreprise SCAM pour un montant de 87 756,50 € HT.
- Lot 3: l'entreprise CEGELEC SUD-EST pour un montant de 69 863,54 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 9088221, programme 10239.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrait conforme, Madame le Maire

Helène WANDROUX



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 353

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Avenue Heidelberg Accès au Grand Mail Marché à Procédure Adaptée Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte:

Dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain Mosson la Ville de Montpellier s'est engagée à améliorer le débouché Nord du Grand Mail en supprimant l'effet de coupure marqué par l'avenue d'Heidelberg, et à améliorer son ouverture vers les équipements publics majeurs du Centre Mosson et vers le site commercial des Halles 4 saisons qui participent à l'animation de ce cœur de quartier.

Pour affirmer cette ouverture et le rendre lisible aux usagers, le projet prévoit :

- La réduction de la largeur de chaussée de l'avenue d'Heidelberg à 6,00 m, en agrandissant les trottoirs, de part et d'autre de l'avenue
- La création d'un plateau surélevé en traversée de l'avenue au droit des flux piétons entre l'accès Nord du Grand Mail et l'entrée du parc ;
- Le réaménagement du parvis Sud des Halles, pour organiser les accès des véhicules de services et du marché forain tout en préservant la sécurité des piétons et l'accessibilité des PMR;
- La création de zones de stationnement le long de l'avenue dimensionnées pour pouvoir accueillir les véhicules de livraison des commerces et des forains

Le revêtement de surface sera similaire à celui du Grand Mail et les plantations d'alignement existantes seront poursuivies. L'éclairage public du secteur sera entièrement rénové.

Pour réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 2 lots (lot 1 Voirie, lot 2 Eclairage Public) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
- o Garanties techniques et financières.
- o Références professionnelles.
- Critères intervenant pour le jugement des offres :
- O Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise.
- o Prix des prestations.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 03 juillet 2012, a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1: l'entreprise EUROVIA pour un montant de 475 150,00 € HT.
- Lot 2: l'entreprise ETDE SA pour un montant de 38 436,15 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908221, programme 10178.

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal:

- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Roin extrait conforme, Madame le Maire

Héléne MANDROUX



Direction du Génie Urbain Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 354

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

TRAVAUX DE MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RUE DU PROFESSEUR BLAYAC ET REAMENAGEMENT DU PARVIS DU LYCEE LEONARD DE VINCI REPRISE DU RESEAU D'EAU POTABLE

Convention Constitutive de groupement de commandes Département de l'Hérault - Ville de Montpellier Communauté d'Agglomération de Montpellier Autorisation de signer les documents

Philippe THINES rapporte:

Par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 29 novembre 2011 le Département de l'Hérault a délégué à la Ville de Montpellier la réalisation des travaux de mise à 2 X 2 voies de la rue du professeur Blayac dans le cadre de la ZAC Pierres Vives.

La Ville doit également réaliser les travaux de réaménagement du parvis du lycée Léonard de Vinci mitoyen à la rue du professeur Blayac.

Ces 2 opérations nécessitent la reprise de la conduite d'eau potable située sous la chaussée par la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de l'interdépendance de ces 3 opérations situées sur une même emprise, il devient souhaitable pour des raisons économiques et de déroulement des chantiers de passer un marché unique pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Ce marché unique permettra notamment de réaliser des tranchées communes pour les réseaux et de réaliser à l'avancement les terrassements de voirie, la pose des réseaux humides, la pose des réseaux secs, l'aménagement de surface et les plantations.

Pour ce faire, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre le Département de l'Hérault, la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Un projet de convention constitutive a été élaboré à cet effet. La Ville sera désignée coordonnateur du groupement.

Elle sera chargée de conduire la procédure d'appel à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter chaque marché de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera ainsi compétente pour choisir le titulaire de ce marché. Le président de la Commission d'Appels d'Offres de la Ville pourra désigner les représentants de chacune des collectivités pour assister aux séances d'ouverture des plis et d'attribution des marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement.

- O 4 682 000 € HT soit 5 600 000 € TTC pour la part voirie de mise à 2 X 2 voies de la rue du professeur Blayac y compris l'éclairage et les plantations à la charge financière du Département de l'Hérault,
- 0 802 676 € HT soit 960 000 € TTC pour la part voirie de réaménagement du parvis du lycée Léonard de Vinci et le dévoiement de la rue Emile Picard mise à double sens y compris l'éclairage et les plantations à la charge financière de la Ville;
- o 476 589 € HT soit 570 000 € TTC pour la part de rénovation de la conduite d'eau potable située sous la chaussée à la charge financière de l'Agglomération y compris la fourniture et la pose de la canalisation, ainsi que la dépose du collecteur existant;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes avec le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération pour les travaux de mise à 2 X 2 voies de la rue du professeur Blayac, de réaménagement du parvis du lycée Léonard de Vinci mitoyen à la rue du professeur Blayac et de reprise de la conduite d'eau potable;
- d'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint Délégué, à signer cette convention avec le Département de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrait conforme, Madame le Maire

Direction du Génie Urbain Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 355

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Lutte contre les inondations - Protection contre les inondations dans la vallée de la Mosson - Extension de compétence - Transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence des Communes - Approbation

Philippe THINES rapporte:

Par délibération n°5921 du 29 juin 2004, le Conseil de Communauté avait sollicité les Communes en vue du transfert de compétence en matière de lutte contre les inondations, pour permettre le traitement des enjeux liés aux risques de crues à une échelle du territoire appropriée et la mise en œuvre devenue urgente du programme de protection de la basse vallée du Lez.

Par arrêté préfectoral n°2004-1-2813 du 19 novembre 2004, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ainsi autorisé le transfert de compétence concernant :

- Les travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre inondations dans la basse vallée du Lez,
- L'étude générale en vue de l'élaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les secteurs habités des zones urbanisées (hors réseau pluvial) de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°8473 du 29 septembre 2008, le Conseil de Communauté avait à nouveau sollicité les Communes pour l'extension de la compétence « travaux » à l'ensemble de la vallée du Lez en vue d'assurer une gestion globale et cohérente des travaux d'aménagement hydraulique sur le bassin du Lez en complément de ceux réalisés sur la basse vallée. L'extension de la compétence « travaux » à la vallée du Lez a été autorisée par arrêté préfectoral n°2009-1-2799 en date du 23 octobre 2009.

De la même manière, il convient aujourd'hui d'engager sur la vallée de la Mosson les démarches en vue de la protection contre les inondations des secteurs densément urbanisés et permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de gérer de manière efficace et cohérente les aménagements hydrauliques à l'échelle de son territoire situé sur le bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Pour cela, une étude hydraulique du bassin versant de la Mosson a été réalisée et a permis de préciser le fonctionnement du bassin

versant en période de crue, d'identifier les secteurs à enjeux et de déterminer les aménagements potentiels pour protéger les principaux secteurs urbanisés.

Pour permettre la réalisation du programme de travaux correspondants qui sera retenu, il est proposé de demander l'extension de la compétence définie par les arrêtés préfectoraux n°2004-1-2813 du 19 novembre 2004 et n°2009-1-2799 du 23 octobre 2009, à l'ensemble de la vallée de la Mosson située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Il convient pour cela de se prononcer favorablement à cette proposition et de solliciter l'avis des conseils municipaux des Communes membres, qui exercent aujourd'hui cette compétence, conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 do Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'extension de compétences de la Communauté d'Agglomération telle que définie comme suit « réalisation de travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée de la Mosson, sur le territoire des Communes membres »,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction du Génie Urbain Eclairage public

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 356

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Récolement et cartographie du réseau d'Eclairage Public Appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte:

Le présent marché a pour objet les travaux de récolement et cartographie du réseau d'éclairage public sur la Ville de Montpellier;

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 – alinéa 3, des articles 57 à 59, et de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif au marché à bons de commande ;

Le montant annuel des prestations est compris entre 25 000 € HT et 100 000 € HT;

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché, reconductible trois fois pour une période d'un an, soit une validité maximum de quatre ans.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- > au niveau des candidatures :
 - garanties techniques et financières
 - références professionnelles (qualifications et références de l'entreprise)

> au niveau des offres :

- valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
- prix des prestations (40 %)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 03 juillet 2012, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle du groupement PAGES TIP / ODM;

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2012 ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'attribution du marché n° 2H 75 au groupement PAGES TIP / ODM ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pourcextrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 357

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Marché de Maintenance de la Vidéoprotection Urbaine Autorisation de signer l'Avenant n° 1

Jacques MARTIN rapporte:

Par délibération n° 2010/177 en date du 3 mai 2010, le Conseil Municipal a confié à la société CIRCET sise 83210 Sollies-Pont le marché à bons de commande de maintenance du système de vidéoprotection urbaine. Ce marché référencé 0G421140 a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification datant du 25 mai 2010 avec possibilité de reconduction par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Les prestations font l'objet de bons de commandes pour un montant annuel compris entre un montant minimum de 5 000,00 Euros H.T. et un montant maximum de 50 000,00 Euros H.T.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, l'aménagement des locaux techniques du nouveau Centre Superviseur Urbain dans le nouvel Hôtel de Ville a considérablement impacté le marché de maintenance de la Vidéoprotection Urbaine.

Il s'avère qu'à ce jour, le montant maximum du marché a été atteint sur l'exercice 2011-2012 et nécessite une revalorisation pour la période 2012-2013 afin d'assurer l'année de maintenance à couvrir pour optimiser la sureté de l'espace public sous vidéoprotection.

Il est donc proposé de passer un avenant n° 1 avec la société CIRCET, titulaire du marché de maintenance de la vidéoprotection urbaine.

Compte tenu des éléments, l'avenant n° 1 a pour objet d'augmenter le seuil maximum de l'exercice en cours à 60 000,00 Euros H.T.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser l'avenant n° 1 au marché 0G421140 relatif à la maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec la société CIRCET conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2012.

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjointe déléguée à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville : D.R.T.P Service Ressources Communes : Nature 6156 Fonction 921 120 |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Archives municipales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 358

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Ouverture des Archives municipales et du Parcours muséographique à l'occasion des Journées du Patrimoine des 15 et 16 septembre 2012

Philippe SAUREL rapporte:

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier participe aux Journées du Patrimoine en ouvrant au public un certain nombre de sites présentant un intérêt patrimonial et souvent inaccessibles au public.

Ainsi, pourront être visités :

- les Archives municipales (Médiathèque centrale Emile Zola) avec la présentation d'une exposition sur les « Objets insolites » conservés aux Archives ainsi qu'une démonstration de restauration de documents d'archives par l'atelier Lez'Art doc,
- ainsi que la Chapelle et la Pharmacie de la Miséricorde, le Musée de l'histoire de Montpellier (Xème XVIème siècle), crypte Notre-Dame des Tables et le Musée du Vieux Montpellier qui composent le Parcours Muséographique.

Le thème national retenu pour cette 29^{ème} édition des Journées du Patrimoine est « les patrimoines cachés ».

Il est d'usage que l'entrée aux divers sites soit gratuite lors des Journées du Patrimoine, afin de les rendre accessibles à tous.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ouverture au public des Archives Municipales et du Parcours muséographique lors des prochaines Journées du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2012 ;
- D'approuver la gratuité des entrées au Parcours muséographique durant ces deux mêmes journées.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24 juillet 2012

Helene MANDROUX

onforme. Madame le Maire

29

Direction de la Culture et du Patrimoine Service Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 359

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:
Martine PETITOUT

Convention de partenariat entre les deux associations Parents et Amis de la Villa Saint Georges, Halte Pouce et le cinéma municipal Nestor Burma

Philippe SAUREL rapporte:

Les deux associations montpelliéraines Parents et Amis de la Villa Saint Georges et Halte Pouce dont l'objet principal porte sur l'intégration des personnes handicapées unissent leurs moyens pour organiser en commun un programme de projections au cinéma Nestor Burma. Ces deux associations agissent dans le cadre de l'association nationale « Ciné-ma différence » qui existe depuis 2005 et dont la marraine est l'actrice Sandrine Bonnaire qui a une expérience vécue du handicap. L'objet est de promouvoir partout en France par le biais d'un réseau national d'associations l'accès des personnes en situation de handicap, au monde de la culture et des loisirs et en particulier l'accès aux cinémas.

Ces séances de cinéma se dérouleront en règle générale tous les 3^{ème} dimanche de chaque mois à partir de septembre. Elles sont ouvertes à tous, comme une séance classique, mais aménagées pour un public particulier, généralement exclu des loisirs culturels.

Considérant que ces actions s'intègrent dans le champ de la politique culturelle de la Ville en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap, il est décidé de formaliser ces séances avec le cinéma municipal Nestor Burma et les deux associations Parents et Amis de la Villa Saint Georges et Halte Pouce au travers d'une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégyé à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Poul extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Mission Grand Coeur OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 360

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND CŒUR Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Synd cop rue du Nord chez FONCIA LMG, 11 rue du Nord (parties communes)

4.000,00 €

Total:

4.000,00€

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement de la subvention d'un montant total de 4.000,00 € correspondant à 1'immeuble listé ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extral conforme Madame le Maire

Héléne MANDROUX

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 361

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacqués DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND COEUR

Concession d'aménagement
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives
de puissance publique (année 2011)

Christian BOUILLE rapporte:

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une convention publique d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour dynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003 (suite à la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement). Il s'agit d'une opération d'aménagement dont le programme porte sur le logement (production de logements publics et privés en requalification d'immeubles dégradés et en construction sur friches urbaines, conduite des opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain – OPAH RU), sur l'activité commerciale (remise sur le marché de locaux commerciaux requalifiés, prospection et installation d'enseignes dynamiques...) et sur des équipements publics.

De 2003 à 2008, le programme a évolué nécessitant de modifier la convention initiale par avenants.

Le dernier avenant (avenant n° 10, DCM du 26 mars 2012), considérant la complexité de l'opération de renouvellement urbain, la ténacité et la patiente nécessaire à sa mise en œuvre, a prolongé la concession jusqu'au 30 juin 2017.

Ainsi, depuis le début de la concession, le total du bilan est passé progressivement de 65 928 600 € HT à 119 659 000 € HT et la participation de la Ville de 11 196 600 € HT à 23 835 292 € HT, soit 24 707 437 € TTC (sur 14 ans), la TVA ne s'appliquant que partiellement.

Conjointement à l'avenant n°10 à la Concession d'aménagement, la convention de trésorerie à été modifiée (avenant n° 4)

En 2011, le programme prévisionnel n'a fait l'objet que de modifications mineures. Le total du bilan est ajusté à 119 782 000 € HT, mais la participation d'équilibre de la Ville est inchangée. Ainsi le Compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2011 ne nécessite pas de nouvel avenant.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2010 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Montpellier Grand Cœur » qui a été établi au 31 décembre 2011, par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM,
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions, les cessions et les relogements effectués par la SERM entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2011,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MAM

Publiée le : 24/07/2012

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 362



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND COEUR

Approbation de l'avenant n° 9 à la Convention territoriale Projet de renouvellement urbain quartier Centre

Christian BOUILLE rapporte:

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Centre, signée le 08 janvier 2007, a fait l'objet de plusieurs modifications entérinées par huit avenants, signés au niveau local ou national.

Afin d'enterriner les modifications apportées au projet sur la cité Gély et de définir les modalités de clôture du programme de la convention, un avenant n°9 doit être signé par tous les maîtres d'ouvrage d'opération du PRU Centre qui entérinent les points suivants :

Cité Gély:

- Modification du plan général de restructuration des espaces publics de la cité Gély, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier,
- Réduction de 80 à 60 du nombre logements à démolir et à reconstruire (55 logements sur site et 5 hors site, dans l'opération rue Lafeuillade), sous maîtrise d'ouvrage ACM-OPH de la communauté d'agglomération de Montpellier, conséquemment au point ci-dessus,
- Augmentation du programme de réhabilitation des logements qui ne sont pas démolis, sous maîtrise d'ouvrage ACM-OPH
- Modification du contenu, du plan de financement et du calendrier de l'opération de résidentialisation, sous maîtrise d'ouvrage ACM-OPH,
- Reconstruction de la salle de boxe, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montpellier,
- Démolition/reconstruction de 13 garages, sous maîtrise d'ouvrage ACM-OPH.

Clôture de la convention :

- Calendrier définitif des opérations en cours et à venir, qui conduit à définir la date limite de demande de soldes des subventions à l'ANRU au 30/06/2016 ;
- Identification d'une nouvelle opération de 14 logements sociaux publics en acquisition/amélioration au 31, cours Gambetta, par le bailleur social public SFHE

- Modification l'opération en construction neuve rue Lafeuillade de 28 à 41 logements sociaux publics, par le bailleur social public ACM-OPH,
- Entérinement du programme des logements sociaux publics produits en construction neuve (114 logements sociaux publics au lieu de 100) et en acquisition amélioration (64 logements sociaux publics au lieu de 80)
- Modification du contenu du programme de requalification des voies de desserte des secteurs d'intervention prioritaire, en cohérence avec les opérations de logements dans Nord Ecusson et à la Cité Gély,
- Modification du contenu de l'opération de restructuration des locaux commerciaux,
- Réaffectation de subventions de l'ANRU (dégagées par la modification du projet de la cité Gély) en faveur du logement social public, de la requalification des espaces publics de la Cité Gély, de la restructuration des locaux commerciaux, de l'ingénierie de l'opération (GIP-DSUA pour le suivi financier et Ville pour le Plan stratégique local à réaliser),

Par conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°9, dit 'de clôture' du PRU Centre ;
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MA

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 363



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

CONCESSION D'AMENAGEMENT MONTPELLIER GRAND COEUR

Agrément de candidature de
l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de
Montpellier (ACM) - 3 rue Claparède
4 rue Général Vincent
23 rue Faubourg Figuerolles
16 rue de Metz
4 rue du Père Fabre
1 rue saint Etienne / 21 rue du Père Fabre

Christian BOUILLE rapporte:

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette concession a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette concession d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER en vue de la cession de 6 immeubles afin de permettre la réalisation d'opérations totalisant 20 logements collectifs en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'insertion), et ce afin de répondre notamment aux besoins de relogement.

Dénomination du candidat : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER 407 Avenue du Professeur Etienne Antonelli

34000 MONTPELLIER

Localisation:

3 rue Claparède

4 rue Général Vincent

23 rue Faubourg Figuerolles

16 rue de Metz 4 rue du Père Fabre

1 rue saint Etienne / 21 rue du Père Fabre

34 000 MONTPELLIER

Parcelles cadastrées:

Respectivement:

Section HW n° 70 d'une superficie totale de 86 m² Section IZ n° 97 d'une superficie totale de 123 m² Section IZ n° 143 d'une superficie totale de 126 m² Section IZ n° 253 d'une superficie totale de 126 m² Section IZ n° 208 d'une superficie totale de 97 m² Section IZ n° 248 d'une superficie totale de 92 m²

Nature des projets :

Respectivement:

Immeuble R+1-2 logements en PLUS

Immeuble R+2 - 4 logements collectifs - 3PLUS / 1PLAI

Immeuble R+2 et commerce et 4 logements collectifs - 3 PLUS/1 PLAI Immeuble R+3 et garages - 5 logements collectifs - 4 PLUS / 1 PLAI Immeuble R+2 et garages - 2 logements collectifs - 1 PLUS / 1 PLAI

Immeuble R+2 – 3 logements collectifs – 2 PLUS / 1 PLAI

Surface des projets:

Respectivement:

109.69 m² SU 201.20 m² SU 250.38 m² SU 208.23 m² SU 143.11 m² SU 177.65 m² SU

La SERM précise que la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à l'opération Grand Cœur en général et en particulier, à la Concession d'aménagement approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la candidature de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER pour la réalisation d'opérations de logements collectifs en PLUS et PLAI sur les immeubles sis 3 rue Claparède, 4 rue Général Vincent, 23 rue Faubourg Figuerolles, 16 rue de Metz, 4 rue du Père Fabre et 1 rue saint Etienne / 21 rue du Père Fabre
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

GRAND CŒUR Concession Publique d'Aménagement

Demande d'agrément de candidature

3 rue Claparède
4 rue Général Vincent
23 rue Faubourg Figuerolles
16 rue de Metz
4 rue du Père Fabre
1 rue saint Etienne / 21 rue du Père Fabre

Dénomination du candidat : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER 407 Avenue du Professeur Etienne Antonelli

34000 MONTPELLIER

Localisation : 3 rue Claparède

4 rue Général Vincent

23 rue Faubourg Figuerolles

16 rue de Metz4 rue du Père Fabre

1 rue saint Etienne / 21 rue du Père Fabre

34 000 MONTPELLIER

Parcelles cadastrées : Respectivement :

Section HW n° 70 d'une superficie totale de 86 m² Section IZ n° 97 d'une superficie totale de 123 m² Section IZ n° 143 d'une superficie totale de 126 m² Section IZ n° 253 d'une superficie totale de 126 m² Section IZ n° 208 d'une superficie totale de 97 m² Section IZ n° 248 d'une superficie totale de 92 m²

Nature des projets : Respectivement :

Immeuble R+1 - 2 logements en PLUS

Immeuble R+2 - 4 logements collectifs - 3PLUS / 1PLAI

Immeuble R+2 et commerce et 4 logements collectifs - 3 PLUS/1 PLAI Immeuble R+3 et garages - 5 logements collectifs - 4 PLUS / 1 PLAI Immeuble R+2 et garages - 2 logements collectifs - 1 PLUS / 1 PLAI

Immeuble R+2 - 3 logements collectifs - 2 PLUS / 1 PLAI

Surface des projets : Respectivement :

109.69 m² SU – 201.20 m² SU – 250.38 m² SU – 208.23 m² SU – 143.11 m² SU – 177.65 m² SU

Montant de charge foncière : 610.924 € TTC

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

félène MANDROU

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 364



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

CONCESSION D AMENAGEMENT MONTPELLIER GRAND COEUR Agrément de candidature ICF Sud-Est Méditerranée SA HLM 5/7 rue du Chapeau Rouge

Christian BOUILLE rapporte:

La Ville a confié à la SERM (Société d'équipement de la région montpelliéraine) une concession d'aménagement pour agir sur la qualité et la diversité du logement et pour redynamiser le commerce dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur ». Cette concession a été approuvée par délibération du Conseil municipal le 26 juin 2003 et notifiée le 1er août 2003.

Conformément à cette concession d'aménagement approuvée, la SERM propose d'agréer la candidature d'ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM en vue de la cession d'un ensemble immobilier afin de permettre la réalisation d'une opération de logements collectifs en PLUS (prêt locatif à usage social) et PLAI (prêt locatif aidé d'insertion), et ce notamment afin de répondre aux besoins de relogement.

- Dénomination du candidat : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM

118/124 Boulevard Vivier Merle, Immeuble ANTHEMIS

69003 LYON

- <u>Localisation</u>: 5/7 rue du Chapeau Rouge

34 000 MONTPELLIER

- <u>Parcelles cadastrées</u>: 7 rue du Chapeau Rouge Parcelle HO0261 – 699 m²

5 rue du Chapeau Rouge Parcelle HO0262/62 – 173/134 m² - lots de copropriété 2 – 4 – 16 et 20

- Nature des projets :

Ensemble immobilier composé de 4 bâtiments

de hauteurs différentes

13 logements collectifs & 1 garage - 9 PLUS / 4 PLAI

- Surface des projets:

713.40 m² SU

La SERM précise que la candidature d' ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à l'opération Grand Cœur en général et en particulier, à la Concession d'aménagement approuvée par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la candidature d'ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM pour la réalisation d'une opération de logements collectifs en PLUS et PLAI sur l'ensemble immobilier situé 5/7 rue du Chapeau Rouge, anciennement Ecole Saint Joseph
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

GRAND CŒUR Concession Publique d'Aménagement

Demande d'agrément de candidature

5/7 rue du Chapeau Rouge

- Dénomination du candidat : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM

118/124 Boulevard Vivier Merle, Immeuble ANTHEMIS

69003 LYON

- <u>Localisation</u>: 5/7 rue du Chapeau Rouge

34 000 MONTPELLIER

- <u>Parcelles cadastrées</u> : 7 rue du Chapeau Rouge Parcelle HO0261 – 699 m²

5 rue du Chapeau Rouge Parcelle HO0262/62 – 173/134 m² - lots de copropriété 2 – 4 – 16 et 20

- <u>Nature des projets</u> : Ensemble immobilier composé de 4 bâtiments

de hauteurs différentes

13 logements collectifs & 1 garage - 9 PLUS / 4 PLAI

- <u>Surface des projets</u>: 713.40 m² SU

Montant de charge foncière : 339.000 € TTC

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélèng

Mission Grand Coeur Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 365



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

OPERATION GRAND COEUR

Immeubles dégradés

Approbation du premier programme de travaux de restauration immobilière sur le secteur « Méditerranée- Sud Comédie »

Mise à l'enquête publique de la Déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe

Christian BOUILLE rapporte:

La Ville de Montpellier, dans le cadre de l'opération Montpellier Grand Coeur, poursuit ses actions de renouvellement urbain, en liant les problématiques de l'habitat, de la mixité sociale et de l'amélioration du cadre de vie.

L'intervention publique est orientée durablement dans divers secteurs du quartier Centre où est constatée une forte présence d'habitat ancien dégradé, notamment sur le secteur « Méditerranée-Sud Comédie ».

Le travail d'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) Sud Ecusson/Laissac/Gare mené de 2007 à 2010, complété par les études pré-opérationnelles définissant les objectifs de la nouvelle OPAH RU Saint Guilhem, Laissac, Sud-Comédie dont la mise en œuvre commence au 2ème semestre 2012 (DCM du 29 mai 2012), ont permis le repérage précis des immeubles les plus dégradés et conduit à envisager une intervention ciblée sur ces immeubles, en concentrant les moyens mobilisés notamment financiers.

Le dossier mis à l'enquête publique, nécessaire à l'institution de la Déclaration d'utilité publique de travaux, concerne 43 immeubles situés dans le secteur « Méditerranée-Sud Comédie ».

La procédure, régie par le Code de l'urbanisme, prévoit de mener conjointement cette enquête publique avec l'enquête parcellaire.

Les propriétaires concernés disposent d'un délai de 18 mois pour réaliser les travaux qui leur sont prescrits, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. A l'issue de ce délai, si l'ensemble des travaux ne sont pas réalisés, la Ville, ou le titulaire de la concession d'aménagement, sera légitime à acquérir les biens concernés non réhabilités par voie d'expropriation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire joints en annexe et constitués en application des articles L 313-4 et suivants du code de l'urbanisme, en vue :
 - de la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de restauration immobilière sur le secteur « Méditerranée-Sud Comédie », au profit de la Ville de Montpellier ou du titulaire de la concession d'aménagement
 - de la déclaration d'enquête parcellaire, au profit de la Ville de Montpellier ou du titulaire de la concession d'aménagement
- de solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault la mise à l'enquête publique des dossiers susvisés,

d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Le Conseil adopte.

Pour extrait configure, Madame le Maire

Hélène MANDROI

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 366

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

PETIT BARD - Concession d'aménagement Ville/SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n°5

Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Christian BOUILLE rapporte:

Afin de poursuivre la restructuration, dans un objectif de développement durable, des quartiers classés en zone urbaine sensible ou en grand projet de ville (GPV), la Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat - ANRU, les Collectivités locales et la Caisse des dépôts et consignation, un projet de rénovation urbaine. Celui-ci se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : la Mosson, le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola).

La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier des Cévennes a été signée le 25 novembre 2005.

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Cévennes (Petit Bard - Pergola) doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, d'assurer une mixité sociale, d'ouvrir le quartier sur la ville et d'offrir aux habitants du quartier un parcours résidentiel.

Ce projet traduit un programme ambitieux qui doit notamment conduire à :

- réaliser la mixité résidentielle et fonctionnelle comme support de la mixité sociale ;
- améliorer les conditions de vie des habitants du quartier ;
- restructurer le quartier (création de nouvelles voiries et de nouveaux équipements, réaménagement des voiries existantes, création d'un pôle commercial, ...);
- rénover complètement l'habitat dans le secteur du Petit Bard (démolition de 456 logements et reconstruction sur site de 247 logements sociaux et d'environ 270 logements privés, réhabilitation de 355 logements, scission de l'ensemble en plusieurs copropriétés en vue d'en permettre la gestion dans de bonnes conditions).

Par délibération en date du 25 juillet 2005, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé les termes d'une concession d'aménagement, notifiée le 8 septembre 2005, confiant au Groupement d'Intérêt Economique Sud Habitat (GIE) la réalisation du projet de rénovation urbaine quartier du Petit Bard – Pergola.

Par arrêté préfectoral n°2006-01-2633 du 5 octobre 2006 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, ont été ouvertes les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine des Cévennes (Petit Bard – Pergola) – 1° phase.

Les enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire se sont tenues du 14 novembre 2006 au 14 décembre 2006.

Par délibération en date du 26 mars 2007, et faisant suite à la décision de l'assemblée générale du GIE Sud Habitat de dissoudre le groupement, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la résiliation amiable de la concession d'aménagement relative à la rénovation urbaine du Petit Bard — Quartier Cévennes, notifiée le 8 septembre 2005 au GIE.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Conseil municipal a confié une concession d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM). Cette concession a pour objet de confier à un concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation d'une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola).

Par arrêté préfectoral n°2007-01-939 du 14 mai 2007, Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, déclarait d'utilité publique la rénovation du quartier du Petit Bard – 1° phase, et déclarait cessibles et en urgence au profit de la SERM les immeubles nécessaires à ladite opération.

L'avenant n°1 en 2008 actait d'une réfaction de la participation de la Ville de Montpellier de 872 775 € au bilan de l'opération.

L'avenant n°2 en 2009 prévoyait une prorogation de la durée de la concession dont le terme est fixé au 31 mai 2014 et par conséquent une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville de Montpellier de 2 376 000 € (deux années supplémentaires).

L'avenant n°3 en 2010 intégrait une participation complémentaire de la Ville de 273 000 € pour compenser le déficit de gestion locative.

L'avenant n°4 intégrait l'évaluation objective du coût des travaux d'aménagement des espaces publics et la réalisation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales dimensionné en fonction de débordements constatés plus en aval dans le bassin versant, conduisant à une participation supplémentaire de la Ville de 5,498 millions d'euros TTC.

L'avenant n°5 intègre l'acquisition de commerces en pied d'immeubles (résidence Guillaume Apollinaire et îlot M) en vue de la restructuration et de la revalorisation du tissu commercial de proximité et leur revente en fin d'opération. Il prévoit par ailleurs un allongement de deux ans de la durée de la concession jusqu'au 31 mai 2016.

Le bilan qui est présenté a été augmenté en dépenses et recettes, mais la participation de la ville reste inchangée : il s'établit à 57 951 000 € en dépenses et 57 951 000 € en recettes, dont 24 304 000 € réalisés en dépenses et 18 950 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 qui est présenté en annexe de cette délibération, ainsi qu'un document identifiant les acquisitions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville ;

- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011;
- de prendre acte du document identifiant les acquisitions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement,
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROU

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 367



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

QUARTIER MOSSON

(Paillade - Hauts de Massane)
Projet de Rénovation Urbaine
Avenant de clôture
Approbation

Christian BOUILLE rapporte:

La Ville de Montpellier a élaboré en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et la caisse des dépôts et consignations, un projet de rénovation urbaine ambitieux se déclinant sur les quartiers de la Mosson, des Cévennes (Petit Bard – Pergola) et du Centre. Dans ce cadre, la convention territoriale pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier de la Mosson signée le 8 janvier 2007 a permis la mobilisation de financements importants.

Les principaux objectifs visés dans cette convention de rénovation urbaine consistaient à :

- améliorer les conditions de logement des habitants et développer la mixité sociale,
- ouvrir le quartier sur la ville,
- améliorer le cadre de vie (espaces publics et équipements publics),
- maintenir et renforcer l'attractivité économique du quartier (entreprises et commerces).

Cette convention a pris fin le 8 janvier 2012 et les opérations inscrites dans la convention et ses avenants successifs sont terminées ou engagées, à l'exception de l'implantation d'une aire de jeux sur les Hauts de Massane, programmée au 1^{er} semestre 2013.

En ce qui concerne le volet bâti, la reconstitution de l'offre locative sociale est très largement engagée avec

- la livraison sur le site des Tritons de 58 logements (13 individuels et 45 collectifs) en 2010 et 2011 à la suite de la démolition des tours. Toujours sur le site des Tritons, la reconstruction de 53 logements sous maitrise d'ouvrage ACM débutera d'ici la fin de l'année 2012, pour une livraison prévue à l'été 2014.

- La mise en service de 71 logements en 2011 sur les ZAC Ovalie et Jardins de la Lironde. Les prochaines constructions (148 logements sociaux) sur les ZAC Parc Marianne Sud et Grisettes débuteront au second semestre 2012 pour des livraisons au cours du second semestre 2014.

Par ailleurs, cinq îlots (687 logements ACM) ont été résidentialisés durant la période de conventionnement.

L'achèvement de ce programme de rénovation urbaine n'est pas synonyme d'un désengagement de la Ville sur le quartier de la Mosson. Ainsi, pour poursuivre les engagements partenariaux visant à sa transformation pérenne, un plan stratégique local sera engagé. Il visera collectivement à garantir la pérennité des investissements réalisés et consolider la dynamique de transformation urbaine qui a émergé sous l'impulsion de la Ville. Il s'agira avant tout de renforcer les actions entreprises en matière de mixité sociale et celles en faveur de l'égalité des chances.

Au travers de ce plan stratégique local, la Ville et ses partenaires poursuivront :

- l'animation des instances partenariales de suivi stratégique et opérationnel des projets jusqu'à leur achèvement,
- les actions de gestion urbaine de proximité qui permettent des interventions rapides et efficaces des services publics sur le quartier,
- la veille sur les copropriétés avec la prorogation de l'observatoire des copropriétés sur une durée de trois ans, le développement d'outils de prévention pour les copropriétés les plus fragiles et des dispositifs d'intervention sur certaines d'entre elles (Hortus, ...),
- leurs engagements sur la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale à travers notamment la définition des actions susceptibles de renforcer la cohésion sociale,
- l'engagement de la Ville en matière d'insertion par l'économique avec la poursuite de l'intégration des clauses d'insertion dans tous ses marchés publics et l'organisation de chantiers d'insertion,
- les interventions visant à renforcer et organiser le tissu commercial (Halles 4 Saisons, Mosson Sud, ...),

Parallèlement la définition du projet urbain de la Ville de Montpellier et particulièrement sa mise en œuvre permettra de décliner sur le territoire de la Mosson, un ensemble d'interventions urbaines à programmer dans le temps.

Cet avenant de clôture permet :

- techniquement d'identifier les dates limites de la dernière demande de premier acompte (31 décembre 2013) et de la dernière demande de solde (30 juin 2015), au travers de la programmation des opérations en cours et à venir,
- de réaffecter des reliquats de crédits sur certaines opérations,
- d'identifier les contreparties à céder à la Foncière Logement sur le site des Tritons.

Les éléments de cet avenant de clôture sont intégrés dans l'annexe financière de la convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Mosson jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant de clôture à la convention territoriale urbaine du quartier de la Mosson joint à la présente délibération ainsi que ses annexes,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant de clôture, l'annexe financière et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extraiteconforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 368

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Convention Cadre d'objectifs entre la Ville de Montpellier et la SASP Montpellier Rugby Club pour les saisons 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 Convention d'attribution de subvention exercice 2012

Brahim ABBOU rapporte:

La Ville de Montpellier et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Montpellier Rugby Club souhaitent poursuivre leur partenariat et instaurer le principe d'une convention cadre triennale, dans les conditions définies par le Code du Sport (articles L 100-1, L 100-2, L 122-1 à 3 et notamment l'article L 113-2 1 à 4).

Cette SASP, conventionnée comme le prévoit la règlementation en vigueur avec l'Association Montpellier Rugby Club, est le support juridique de l'équipe première de rugby à Montpellier.

Les relations entre les collectivités locales et la société sont également règlementées. Ainsi, la SASP peut participer au développement de missions d'intérêt général et percevoir des subventions des collectivités locales dans la limite annuelle du seuil de 2,3 M€ fixé par les articles L 113-2 et R 113-1.

Au-delà du cadre triennal proposé, une convention d'attribution de subvention permettra chaque année de vérifier les seuils de participation fixés par les articles R 113-1 et D 113-6 du Code du Sport.

A ce titre, la SASP propose à la Ville les missions suivantes :

- Actions de formations sportives et scolaires pour les jeunes accueillis dans le Centre de Formation ;
- Actions labellisées « M tour » dans les écoles de Montpellier et dans le cadre de participation à des opérations Ville ;
- Actions visant à améliorer la sécurité du public et la prévention de la violence dans les stades ;
- Actions de sensibilisation et de prévention pour garantir la santé des joueurs.

Sur la base des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre susvisée, établie entre la Ville et la SASP Montpellier Rugby Club pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, annexée à la présente délibération ;
- de décider d'affecter une subvention de fonctionnement de 114 000 € à la SASP Montpellier Rugby Club pour l'exercice 2012 et d'approuver la convention annuelle afférente, également jointe en annexe, déclinaison de la convention cadre ;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012, ligne 1776 nature 6574, chapitre 924 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire ;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Jeunesse Sports Emploi et LogementSports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 369

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Convention cadre d'objectifs entre la Ville de Montpellier et l'Association Montpellier Rugby Club pour les années 2012, 2013 et 2014

Brahim ABBOU rapporte:

La Ville de Montpellier soutient les initiatives des associations qui contribuent au développement du sport de haut niveau et du sport amateur sur le territoire.

A ce titre, l'Association Montpellier Rugby Club concourt à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général et local. Affiliée à la Fédération Française de Rugby, elle intervient dans l'apprentissage et la pratique du rugby et a pour objet :

- la formation et l'éducation des enfants,
- les interventions pédagogiques dans les établissements scolaires,
- les actions citoyennes en faveur des enfants.

En lien avec le partenariat institué avec la SASP Montpellier Rugby Club, la Ville et l'association souhaitent établir une convention cadre pour les trois saisons sportives à venir, concernant les actions proposées par l'association et, en conséquence, le soutien financier apporté par la collectivité.

L'association propose à la Ville un certain nombre d'actions qui répondent à ses attentes, il s'agit :

- du développement de l'école de rugby ;
- de l'organisation du tournoi « mer et soleil » ;
- de la pérennisation de la section sportive rugby au Lycée Mermoz;
- de la formation des cadres ;
- du suivi médical des jeunes sportifs.

Au cadre triennal envisagé, s'ajoutera une convention annuelle d'attribution de subvention de fonctionnement par la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention cadre susvisée, établie entre la Ville et l'association Montpellier Rugby Club pour l'année 2012, 2013 et 2014, jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer les conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélèn MANDROUX

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 370

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau EUSRL Montpellier Agglomération Handball Autorisation de signature

Brahim ABBOU rapporte:

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa démarche de promotion du sport en général et du handball en particulier, a décidé d'acquérir auprès de l'EUSRL Montpellier Agglomération Handball, club de haut niveau, des prestations pour la période 2012-2013.

Ces prestations ont pour objectif de permettre à la Ville de Montpellier de bénéficier de l'image positive du M.A.H.B. qui, par ses victoires, ses nombreux titres et la sélection de joueurs montpelliérains en équipe de France, véhicule l'image de Montpellier et, par ailleurs, d'un sport sain, respectueux des règles et de l'autre. A ce titre, les joueurs montpelliérains seront présents sur des événements organisés par la Ville.

Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux membres du tissu associatif, aux partenaires ainsi qu'aux élus et collaborateurs de la Collectivité pour les rencontres du championnat de handball. Elles sont définies conformément aux dispositions de l'article L113-3 du Code du Sport. La procédure de passation est un marché négocié en application de l'article 35 II alinéa 8 du Code des Marchés Publics.

Suite à la consultation faite auprès du club, seul prestataire habilité concernant les rencontres de handball de haut niveau organisées à Montpellier, le pouvoir adjudicateur a ouvert l'enveloppe le 28 juin 2012.

L'ensemble des services proposés sont les suivants :

- le naming,
- la qualité de partenaire institutionnel,
- la poitrine grand badge (sur le maillot),

- la publicité sur des panneaux LED Championnat de France et Champions League, des panneaux coursives et des stickers 9M lors de la Champions League,
- des packs vip permettant l'accès aux tribunes présidentielles et institutionnelles,
- la présence de l'équipe professionnelle sur des événements partenaires,
- l'achat de 40 places en tribune pour les matches du Championnat de France et 40 places en tribune pour les matches de la Ligue des Champions

Ces prestations seront rémunérées en application d'un prix global et forfaitaire égal à : 438 454 € H.T. soit 522 000 € T.T.C. (EUSRL MAHB Marché 2H802201) ;

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 3 juillet 2012, a retenu l'EUSRL MAHB pour le marché considéré.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- -d'attribuer le marché précité à l'EUSRL MAHB pour un montant de 438 454 € H.T. soit T.T.C. 522 000 € ;
- -d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature 6042/fonction 9240.
- -d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire avec l'EUSRL MAHB.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Helene MANDROUX



Mission Cohésion Sociale Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 371

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attribution de subventions à diverses associations de la Ville dans le cadre de la Cohésion Sociale

Brahim ABBOU rapporte:

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs, autour de la population. L'ensemble de ces actions et animations vise à renforcer le lien social dans les quartiers.

Association Mouvements Citoyens (n°3574)

Dans le cadre de ses activités, l'Association Mouvements Citoyens propose des actions destinées aux jeunes du quartier des Cévennes.

L'association met en place des sorties culturelles, sportives et met en place chaque année un tournoi de futsal inter-quartiers ayant pour vocation de tisser du lien social sur le territoire communal. De plus, l'association organise des cours de soutien scolaire pour les jeunes du secteur qui connaissent de grandes difficultés à l'école.

En plus de ces activités, l'association durant toute l'année développe des actions à destination de jeunes adultes axées sur la citoyenneté et l'insertion professionnelle, notamment dans le cadre de la réhabilitation du quartier du Petit Bard.

Afin de permettre à l'association Mouvements Citoyens de mener à bien l'ensemble de ses activités, la Ville de Montpellier propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4 500 €.

L'association Pastorale Protestante a pour mission d'accueillir, d'écouter les personnes en difficulté ou en détresse. Depuis quelques années, la Pastorale rassemble différentes églises et œuvres protestantes pour lesquelles l'engagement social est essentiel et propose aide alimentaire, matérielles, appui aux personnes qui en ont besoin.

En 2012, la Pastorale Protestante propose d'organiser un « Noël de l'Espoir ». Cette nouvelle initiative consiste à offrir le 23 décembre à 200 personnes démunies un repas de Noël et des animations dans le but de restaurer le lien social et de lutter contre l'isolement.

Afin de permettre à la Pastorale Protestante de mener à bien ce projet, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour une manifestation de 6 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'affectation des subventions ci-dessus, sous réserve de la signature des conventions ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation suivante : 6574/925- LC 21498, pour un montant de $10\,500\,€$;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélène



Mission Cohésion Sociale Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 372

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain (n°1201) dans le cadre de la Cohésion Sociale Exercice 2012

Brahim ABBOU rapporte:

La Ville de Montpellier poursuit en 2012 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les différents quartiers de la commune.

Ainsi, dans le cadre de l'opération Grand Cœur, il est prévu un « Programme d'actions pédagogiques, citoyennes et culturelles autour de la rénovation urbaine du quartier Centre » afin d'accompagner auprès des habitants le projet de rénovation urbaine engagé par la Ville.

Dans ce cadre, l'association Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain (APIEU) propose une démarche de médiation comportant des actions à destination des habitants sous forme de balades urbaines, d'un documentaire recueillant des paroles d'habitants ainsi que celles de techniciens et d'élus.

Par ailleurs, dans le prolongement des actions déjà conduites sur les quartiers Gambetta, Gély et Figuerolles, l'APIEU propose de mener des ateliers pédagogiques sur le thème de la rénovation urbaine auprès des enfants de l'école élémentaire Lamartine.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 350 € à l'association Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- ✓ de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 4 350 € ;

✓ d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;

✓ d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélene ANDROUX

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 373

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Mise à disposition de locaux associatifs Approbation de redevances minorées Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville

Brahim ABBOU rapporte:

Dans le cadre des locaux mis à la disposition des associations, la Ville de Montpellier souhaite poursuivre son action auprès des acteurs associatifs de la cité en proposant des conventions actualisées et en prolongeant la durée d'occupation jusqu'au 31 décembre 2014.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Domaine public:

Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2014	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
A.J.P.P.N.	Terrain les Tritons Allée des Hauts de Montpellier	4 640,00 €	35€	4 605,00 €
A.S.A. Hérault	577, avenue Louis Ravas	10 500,00 €	35€	10 465,00 €
Agglomération de Montpellier Sport Orientation 34	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 320,00 €	35€	1 285,00 €
Amicale Boule Paillade	Place R. Schuman	6 300,00 €	35€	6 265,00 €

Amitié Partage et Citoyenneté	rue Paul Rimbaud Salle	1 800,00 €	35 €	1 765,00 €
As Arceaux de Montpellier	rue des Coronilles	6 820,00 €	35 €	6 785,00 €
AS Atlas Paillade	Club House Avenue d'Heidelberg	10 980,00 €	35€	10 945,00 €
AS Saint Martin Gazélec	Avenue du Docteur Fourcade	20 000,00 €	35€	19 965,00 €
ASBAM	Rue de Substantion	25 300,00 €	35 €	25 265,00 €
ASC Paillade Mercure	Club House Avenue d'Heidelberg	10 980,00 €	35€	10 945,00 €
ASLJ Montpellier Croix d'Argent Volley	rue de l'Arnel	11 500,00 €	35€	11 465,00 €
ASPTT Football	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	3 080,00 €	35€	3 045,00 €
Association Aéroclub Hérault	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	9 315,00 €	35€	9 280,00 €
Association des Présidents du secteur Montpellier Ville	boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	2 525,60 €	35€	2 490,60 €
ASTAC	Rue Bourvil	5 400,00 €	35€	5 365,00 €
Attitude	Complexe sportif de Grammont avenue Albert Einstein	2 070,00 €	35€	2 035,00 €
Auto Modélisme Occitan	Complexe sportif Grammont avenue Albert Einstein	7 200,00 €	35€	7 165,00 €
Boule Catalane Gely Figuerolles	rue Commune Cloture	6 000,00 €	35€	5 965,00 €
Clapas Pétanque Bouliste	Place du Père Louis	4 000,00 €	35€	3 965,00 €
Croix d'Argent Basket	Gymnase Couderc, rue du Mas de Lemasson	2 000,00 €	35€	1 965,00 €
Croix d'Argent Pétanque	rue Marcel Paul	6 000,00 €	35€	5 965,00 €
Echecs Club Montpellier	1, boulevard Victor Hugo	18 000,00 €	35 €	17 965,00 €
Entente sportive bouliste de Mtp	boulodrome Bernard GASSET, sis avenue Maurice Planès	1 815,00 €	35 €	1 780,00 €
FC Petit Bard	Stade Bel Air, av P. Rimbaud	5 985,00 €	35 €	5 950,00 €
FC Petit Bard	rue Paul Rimbaud Salle "TATAI"	1 800,00 €	35€	1 765,00 €
Gély Sport Club House	rue Commune Cloture	5 400,00 €	35€	5 365,00 €
Grand Mail Pétanque	Avenue de Louisville	9 450,00 €	35€	9 415,00 €
Hortus Pétanque	Rue de bari	5 670,00 €	35€	5 635,00 €
Jean Monet Antigone Pétanque	MPT Voltaire, 1 square Jean Monnet	3 000,00 €	35€	2 965,00 €



La Boule du Lantissargues	Avenue de Maurin	6 930,00 €	35€	6 895,00 €
Les Chevaliers de la Gaulle Montpellier Pêche	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 320,00 €	35€	1 285,00 €
Rugby League Montpellie XIII Les Diables Rouges	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson	2 970,00 €	35€	2 935,00 €
Los Valents de Montpellier	Stade Sabathé, rue du Mas de Lemasson	1 080,00 €	35€	1 045,00 €
Montpellier Aqualove Sauvetage	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 430,00€	35€	1 395,00 €
Montpellier Arc Club	Av du Dr Fourcade	6 000,00 €	35€	5 965,00 €
Montpellier Agglomération Athlétic Méditerranée	stade Philippidès 542, rue Auguste Broussonnet	18 370,00 €	35 €	18 335,00 €
Montpellier Athlétic Running Club	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	8 580,00 €	35€	8 545,00 €
Montpellier Athlétisme	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	15 070,00€	35€	15 035,00 €
Montpellier Languedoc Cyclisme	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 320,00 €	35€	1 285,00 €
Montpellier Méditerranée Eaux Vives Canoë Kayak	allée Alegria Beracasa « Maison du Lez	1 320,00 €	35€	1 285,00 €
Montpellier Pétanque Saint Martin	151, impasse du Mas d'Argelliers	8 820,00 €	35€	8 785,00 €
Montpellier petit Bard Futsal	rue Paul Rimbaud Salle "TATAI"	1 440,00 €	35€	1 405,00 €
Montpellier Roller Hockey	Complexe Sportif Batteux rue F. Gossec	1 221,00 €	35€	1 186,00 €
Montpellier Tennis de Table	Gymnase Achille , place Marcel Godechot	22 000, 00 €	35€	21 965, 00 €
Mouvements Citoyen	rue Paul Rimbaud Salle "TATAI"	1 710,00 €	35€	1 675,00 €
MUC Athlétisme	Stade Philippidès, 542 rue Auguste Broussonet	11 880,00 €	35€	11 845,00 €
MUC Baseball "Les barracudas"	Domaine de Veyrassi, rue des quatre vents	6 300, 00 €	35€	6 265,00 €
MUC Canoë Kayack	Basse Nautique de Lavalette Rue J.F. Breton	11 000,00 €	35€	10 965,00 €
MUC Football	Stade J. Vega Av Val de Montferrand	2 420,00 €	35€	2 385,00 €
MUC Omnisports	CS A. Batteux rue françois Gossec	136 400,00 €	35€	136 365,00 €
Racing Club Lemasson	3, rue Montjuich - Stade Giambrone	5 130,00 €	35€	5 095,00 €

Rimbaud Pétanque	Av St André de Novigens	6 600,00 €	35 €	6 565,00 €
Stade Lunaret Nord	23 rue Lakanal, le Serpolet	9 600,00 €	35€	9 565,00 €

Domaine privé:

Associations prolongées jusqu'au 31 décembre 2014	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Aéroclub Guillaumet	7 rue de Clémentville, Résidence Astruc	4 500,00 €	35€	4 465,00 €
Racing Club Lemasson	4, rue Montjuich	1 050,00 €	35€	1 015,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal:

- d'approuver les conventions jointes en annexe ;
- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MATADROUZ

Direction de l'Action Territoriale Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 374

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salles à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte:

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est proposé aujourd'hui de se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est donc proposé de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité. A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 88 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 27 827 €.

Les associations concernées sont : Balthazar ,Sphère Oblik, Génération des Hauts de Massane, Familles rurales, Tao Chi, Association Anadolu ,Les Oudlers Montpelliérains, Association Rencontre, Andi SD, Dragons Team, 34 Beloté Montpelliérain, On passe à l'acte, Rirôli, Handicap service, Asmoune, IREPS Santé, Convergences 34 Tramontane ,CAMAP,EUROGRECE, du Papyrus au parchemin , AGIISCE, PYRAMIDE, APIEU, Club Franco-Polonais, Appel du geste, Actuel, CPNCM, CIDF, Big band de Montpellier, TAC, Club Cévenol, Compagnie du capitaine, Arts et éveil, Ivy smash dream, DSD, gym volontaire des Cévennes, La ligue de l'enseignement pour "lire et faire lire», Haingo, Roolschool, Gospel good news 34, Africatala, Amélie 2 ailes, Strat'j'm Sud, Via Voltaire, APC, Comité de quartier St Clément, CDAD - conseil départemental de l'accès aux droits, CIDFF - centre d'information des droits de la femme et de la famille, Compagnie du Pas'sage, CLCV, COMIDER, DEVENET, ESSOR, Hérautl Sport, Jitakyoé judo 34, La détente, MLJAM, Montpellier Scrabble, NOUAS, Petits Débrouillards, Question pour un champion, Centre d'animation culturel des Saint François, La huerta libre, O Také, Remedya, Femmes actives, Association Vivre Ensemble dans le quartier des Cévennes, CALLIGRAPHIE, LLL Languedoc Allaitement , Ensemble Vocal de Montpellier, FANFAR'OV, Fanfare des Kadors, Rire, Les Voix Lactées, UT RESONARE, Orchestre de chambre, Tiens bon la barre, Association de Solidarité avec les Travailleurs Migrants, Association APAJ (accompagnement de parcours adultes et jeunes), Compagnons bâtisseurs, Association Tutélaire de gestion, A Tout Théâtre, La Croix Rouge, SOMIS, BGE Montpellier, Raiponce, Association Mas des moulins

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 49 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 13570 €.

Les associations concernées sont : Jumeaux et plus 34, Comité de Quartier Pasquier DON BOSCO, Danse Evasion, Calor danse, Kamala , AEEMA, R2RUE, APEMA, Groupe d'Entrainement à la Relation Educative, La Jabera , Association ANADOLU, Association Envie, Association Contact, Secours populaire Français, Société Protectrice Animaux, Trisomie 21, Ecole de judo, Racing club Lemasson, Tiens bon la barre, Les Oudlers Montpelliérains, Association symphonique de Montpellier, Comité de quartier Lemasson – Tastavin, «Comité de quartier de la Croix d'Argent», Justice Hirondelle, Partage Hérault ,Conseil consultatif Hôpitaux Facultés, Comité de quartier à l'Ecoute St Martin, Jazz à tous les étages, Association Unité danse et théâtre Jonathan, APC, Cie Intermezzo, CLCV, Comité de quartier Saint Clément, Essor ,Face Hérault, Foot Ball Club du Petit Bard, Ligue de l'enseignement de l'Hérault, Montpellier Scrabble, Question pour un champion, Raiponce, UFOLEP, Association de quartier Beaux-Arts Pierre Rouge , Ecohabitons, Difed , LPO Ligue pour la Protection des Oiseaux, Swingjammerz, Faso-savoirs, Diapason Flamenco, The Five Wookies

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011

- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

out expait conforme, Madame le Maire

Mélène MANDROUX

Direction des Relations Internationales Direction des Relations Internationales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 375

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Mandat spécial

Présentation des missions opérationnelles des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages

Perla DANAN rapporte:

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages, et accord d'amitié et l'adhésion à différents réseaux de coopération décentralisée.

L'action internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier.

➤ Mission à Heidelberg :

Monsieur THINES Philippe, adjoint au Maire délégué à l'Europe et au jumelage avec Heidelberg et Barcelone, se rendra du 1^{er} au 5 août 2012 à Heidelberg, dans le cadre d'un programme Culturel musical transnational entre Heidelberg, Montpellier et Cambridge. Durant cette mission, Monsieur THINES rencontrera, avec la Directrice de la Maison de Montpellier à Heidelberg, les responsables de l'Office Franco-allemande de la Jeunesse et des représentants de l'Ambassade de France à Berlin.

> Mission à Chengdu :

Madame le Maire se rendra à Chengdu afin de participer au Congrès de l'Alliance touristique des villes jumelles qui se tiendra à Chengdu, du 11 au 14 septembre 2012, pour promouvoir la coopération et la communication transnationale, développer le marché touristique et faciliter les échanges entre ces villes.

Cette mission a également pour objectif de conduire les opérations d'exploitations du Groupe Scolaire Chengdu de Montpellier, en présence de l'architecte montpelliérain à l'origine de sa conception. Ces opérations ont pour objectif d'avoir une école similaire à Chengdu que celle construite à Montpellier, sur la demande de Monsieur GE Honglin, Maire de Chengdu, et d'en poser la première pierre en présence des deux Maires et des adjoints délégués.

Elle sera accompagnée de Madame Perla DANAN, adjointe au Maire déléguée aux Relations Internationales, messieurs Jean-Louis GELY, adjoint au Maire délégué à la réussite éducative et Michel ASLANIAN, conseiller municipal délégué au jumelage avec Chengdu.

➤ Mission à Cadix :

Parmi les diverses formes d'actions internationales des collectivités territoriales, le jumelage entre les villes et communes d'Europe est la plus ancienne et la plus répandue. Le réseau de partenariats établis sous cette forme entre la France et les différents pays d'Europe concerne aujourd'hui plus de 10 000 communes.

En tant que membre du Conseil des Communes et Régions d'Europe, La Ville de Montpellier sera amenée à relever de très nombreux défis pour répondre aux attentes de ces concitoyens, dans un contexte international et européen plus que complexe et incertain.

Monsieur Philippe THINES, adjoint au Maire délégué à l'Europe et au jumelage avec Barcelone et Heidelberg se rendra à Cadix en Espagne du 26 au 27 septembre 2012 au XXVème Etats Généraux du Conseil des Communes et Régions d'Europe organisés autour du thème « Centralisation, Démocratie, Développement, Innover pour une Europe en 3 Dimensions ». Ces états généraux constituent le plus grand rassemblement européen d'élus municipaux, départementaux et régionaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'accorder à Madame le Maire, Mme Perla DANAN, Adjointe au Maire déléguée aux relations Internationales, M. Jean-Louis GELY, adjoint au Maire délégué à la réussite éducative et M. Michel ASLANIAN, conseiller municipal délégué au jumelage avec Chengdu, et à M. Philippe THINES, adjoint au maire délégué à l'Europe et au jumelage avec Barcelone et Heidelberg un mandat spécial pour les missions, à Chengdu, à Heidelberg et à Cadix;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Madame le Maire ;
- D'autoriser Madame le Maire, Mme DANAN, M. GELY, M. ASLANIAN et M. THINES, à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale ;
- D'imputer les dépenses inhérentes à ces déplacements sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920)

Le Conseil adopte.

Pour extrajt conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 376



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perlá DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Modification du plan local d'urbanisme APPROBATION

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le développement de la Ville de Montpellier et les projets qu'il implique en matière d'urbanisme rendent les adaptations du PLU fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions des lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000 et « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier a été engagé. Ce dernier intègre des modifications de fond et de forme visant notamment :

- l'intégration au document de dispositions réglementaires et conservatoires relatives à l'aménagement des quartiers existants de la ville et d'opérations d'urbanisme nouvelles ou en cours de réalisation (ZAC, création de nouveaux secteurs de zone, création ou modification d'emplacements réservés pour équipements publics d'infrastructure et de superstructure...);
- le complément et l'adaptation du règlement du PLU aux projets de construction en cours ou envisagés à court et moyen termes ;
- des corrections de formes relatives notamment à :
 - la suppression d'un emplacement réservé devenu caduc ;
 - des erreurs ou omissions matérielles constatées depuis la dernière modification du PLU et concernant les divers documents qui le composent;
 - la prise en compte d'évolutions de rédaction du code de l'urbanisme ;

1 - Les modifications de fond

Modification n°1: Quartier Hôpitaux-Facultés, Collège des Ecossais: suppression du secteur de zone 3U1-1 couvrant les parcelles cadastrées AR n°226 et 227 au profit d'un secteur de zone 2U1-9 visant à permettre notamment la réalisation d'une opération de renouvellement urbain intégrant la construction de

logements collectifs sur la propriété de l'Etat actuellement occupée en partie par l'école nationale supérieure d'architecture.

Modification n°2: Quartier Croix d'Argent, secteur Marquerose: suppression du secteur de zone 1AU-2 au profit de deux secteurs de zone 2U1-1 et 2U1-9 et transformation d'une partie du secteur de zone 2AU-1 en secteur de zone 2U1-9, le long de la rue Gaston Bachelard, et transformation d'une partie du secteur de zone 2AU-2 en secteur de zone 2U2-1 le long de la rue Pierre Corneille, secteurs devenus totalement desservis du fait de l'extension des réseaux publics.

Modification n°3: Quartier Grammont, rue du Mas des Oliviers: création d'un espace boisé classé sur la parcelle cadastrée RP n°17 (art. L.130-1 du code de l'urbanisme) à la demande du propriétaire.

Modification n°4: Quartier Près d'Arènes, ZAC de la Restanque: création de l'emplacement réservé C204 pour voirie sur la parcelle OK n°49 permettant d'assurer une liaison entre la rue Simone de Beauvoir et la rue de Montels-Eglise.

Modification n°5: Quartier Croix d'Argent, rue Raimon de Trencavel: création de l'emplacement réservé C206 pour élargissement sur la partie de la rue Raimon de Trencavel débouchant sur l'avenue de Toulouse afin d'améliorer les conditions de déplacement dans ce secteur de la ville.

Modification n°6: Quartier Centre, ZAC Nouveau Saint Roch: adaptations ponctuelles du règlement et des documents graphiques du règlement du secteur de zone 1U1-8 (en particulier: adaptation ponctuelle d'emprises maximales constructibles, extension du périmètre de hauteur 63 m NGF) et adaptation de la règle de stationnement pour prendre en compte les évolutions du plan de masse de la ZAC et l'offre de stationnement proposée par le projet du parking de la gare.

Modification n°7: Quartier Aiguerelles, avenue Germaine Tillion: création de l'emplacement réservé C208 pour voie publique permettant d'assurer une liaison publique entre l'avenue du Pont Trinquat et l'avenue Germaine Tillion.

Modification n°8: Quartier Plan des Quatre Seigneurs, Thomassy: identification d'espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme sur les terrains surplombant l'avenue Vincent Auriol, les berges du ruisseau Vallat du Fesquet, et en limite communale le long de l'aqueduc Saint-Clément, et prolongement de l'emplacement réservé C42 pour cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément afin de préserver des espaces ayant une forte valeur paysagère et d'améliorer les liaisons piétonnes.

Modification retirée à la suite de l'enquête publique (cf. infra)

Modification n°9: Quartier Aiguelongue, avenue de la Justice de Castelnau - rue de Montasinos: extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-9 pour favoriser la densification des constructions à proximité du tramway et identification d'un secteur à protéger pour des motifs d'ordre écologique (art. L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme) sur les parcelles BK n°412 et 414.

Modification n°10: Quartier Port Marianne, ZAC Parc Marianne, Jacques Cœur et Rive Gauche: adaptations ponctuelles du plan de masse de long de l'avenue Raymond Dugrand et de l'avenue Nina Simone (en particulier: recalage de l'emprise maximale constructible des lots 18 et 20) pour tenir compte des évolutions de programme envisagées et ajustement du secteur de zone 13AU-2 sur la place Pablo Picasso pour permettre une plus grande adaptation volumétrique et architecturale des projets qui viendront épauler la place.

Modification n°11: Quartier Pompignane, Place du Corps expéditionnaire français en Italie: création du secteur de zone 1U2-6 sur la place du Corps expéditionnaire français en Italie et ses abords visant à permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain en entrée de quartier; création de l'emplacement réservé C207 visant à créer une nouvelle place urbaine à l'extrémité ouest de la rue du Maréchal Leclerc et prolongement de l'emplacement réservé C138 pour améliorer le maillage public des liaisons douces.

Modification n°12: Quartier Aiguerelles, avenue du Petit Train – chemin de Moularès: extension de la zone 1U1 par création d'un secteur de zone 1U1-2 caractéristique des grands îlots urbains pour permettre, dans la continuité du centre-ville, une densification des constructions dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain à proximité du nouvel hôtel de Ville.

Modification n°13: Quartier Hôpitaux-Facultés, avenue Patrick Geddes: création de l'emplacement réservé C205 permettant l'élargissement ponctuel de la voie au débouché sur l'avenue du Professeur Emile Jeanbrau et l'amélioration de la liaison entre les pôles Balard et Triolet au sein du campus montpelliérain.

Modification n°14: Quartier Centre, ZAC Saint Charles: extension ponctuelle de l'emprise constructible couvrant le bâtiment dit des Incurables afin de permettre des adaptations architecturales du bâtiment existant inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Modification n°15: Quartier Hôpitaux-Facultés, avenue du Professeur Emile Jeanbrau: création de l'emplacement réservé C209 entre l'avenue du Pr Emile Jeanbrau et l'avenue de l'Abbé Paul Parguel pour améliorer les voies de liaison publiques au sein du campus montpelliérain.

Modification n°16: Quartier Port Marianne, ZAC Jardins de la Lironde: extension ponctuelle, dans le respect du plan de prévention du risque inondation (PPRI), de l'emprise maximale des constructions de l'îlot situé au carrefour de la rue Leonard de Vinci et du rond-point Mattéo Manuguerra en bordure de la Lironde pour tenir compte des évolutions de programme envisagées.

Modification n°17: Quartier Boutonnet, rue du Colonel Marchand: extension du secteur de zone 1U1-2 caractéristique des grands îlots urbains et extension du secteur d'autorisation des toits terrasses à l'ouest de la rue du Faubourg Boutonnet pour permettre la réalisation de constructions en cohérence avec celles existantes le long de la rue.

Modification n°18: Quartier Centre, modification à caractère général, règles de hauteur en 1U1: affinage de la règle de hauteur applicable le long des rues du centre-ville pour tenir compte de la spécificité des formes urbaines existantes. En particulier:

- abaissement du gabarit général de hauteur de 12 mètres à 11 mètres ;
- évolution de la règle de hauteur spécifique applicable le long de certaines rues du centre-ville.

Modification n°19: Quartier La Martelle, Chemin des Grenadiers, Bois de Bionne: modification ponctuelle, au droit de la parcelle PM n°19, de l'emplacement réservé C40 pour création d'un cheminement piéton entre la rue des Bouisses et la Mosson, pour tenir compte de l'acquisition récente de la parcelle par la Ville.

Modification n°20 : Quartier Boutonnet, rue de l'Abbé de l'Epée : extension ponctuelle du secteur de zone 1U1-1 sur les parcelles cadastrées BS n°87 à 90 pour garantir la cohérence des formes urbaines et le maintien d'un tissu de faubourg aux abords de la Maison de la Géographie.

Modification n°21: Quartier Centre, Figuerolles, rue Adam de Craponne: extension ponctuelle du secteur d'autorisation des toits terrasses au croisement de l'avenue de la Liberté et de la rue Adam de Craponne pour permettre une diversité architecturale le long de l'avenue de la Liberté.

Modification n°22: Quartier Port Marianne, rue du Mas Rouge – rue du Mas de Barlet: adaptation ponctuelle de l'emplacement réservé de l'Etat N1 pour l'aménagement des abords de l'autoroute A9 et de l'emplacement réservé communal R52 pour équipement afin de permettre la construction d'une chaufferie collective au bois visant à desservir les quartiers Parc Marianne, Rive Gauche et République.

Modification n°23: Quartier Aiguerelles, impasse de l'Etang de Vic: création de l'emplacement réservé C210 entre l'impasse de l'Etang de Vic et l'avenue du Pont Trinquat pour améliorer le maillage des voies publiques et les déplacements tous modes à l'échelle du quartier.

Modification n°24: Quartier Gambetta, ancien lycée Pierre Mendès France: création du secteur de zone 1U1-10 le long de l'avenue Clemenceau visant à permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain intégrant la construction de logements collectifs et individuels groupés sur l'emprise de l'ancien lycée professionnel Pierre Mendès France.

Modification n°25 : Quartier Figuerolles, cité Gély : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1 sur les parcelles cadastrées IY n°97, 98 et 194 visant à permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et création de l'emplacement réservé C211 permettant d'assurer un maillage de voies publiques entre la rue Ronsard et la rue de la Commune Clôture.

Modification n°26: Quartier Boutonnet, place Marcel Godechot: classement en secteur de zone 2U1-11 des parcelles BV n°204 et 205 situées au sud de la place Marcel Godechot visant à favoriser le renouvellement urbain et la densification d'un secteur directement desservi par la ligne 1 du tramway, à proximité du stade Philippidès.

Modification n°27: Quartier Près d'Arènes, ZAC Garosud: extension ponctuelle du secteur de zone 4AU3-1 sur la parcelle OI n°31 permettant la prise en compte des évolutions de programme de la ZAC Garosud et évolution du règlement de la zone 4AU3 tenant compte des dispositifs existants de rétention et d'évacuation des eaux pluviales.

Modification n°28: Quartier Port Marianne, ZAC Hippocrate: adaptation ponctuelle du règlement de la zone 4AU5 pour tenir compte des évolutions du programme d'aménagement de l'avenue Nina Simone (emplacement réservé C37).

Modification n°29: Quartier Cévennes – Saint Clément, rue Croix de Las Cazes – Ecole nationale supérieure d'agronomie: création d'un nouveau secteur de zone 2U1-12 aux abords de la rue Croix de Las Cazes pour permettre le développement du parc de logements étudiants sur le secteur de La Condamine, suppression de l'emplacement réservé R44 pour équipement public et création des emplacements réservés C212 pour cheminement piéton et C213 pour voirie publique pour améliorer les conditions de déplacement dans ce secteur de la ville.

Modification n°30: Quartier Port Marianne, sud A9, domaine de Beauregard: réduction ponctuelle de l'emplacement réservé de l'Etat N2 pour dédoublement de l'autoroute A9, en accord avec les services de l'Etat, afin de permettre la requalification du domaine.

Modification n°31: Quartier Pompignane, rives du Lez: extension ponctuelle de la zone naturelle N sur les parcelles cadastrées CP n°148, 157 et 168 pour partie, situées sur la rive gauche du Lez, face au parc Rimbaud, afin de bloquer les possibilités de développement d'activités humaines sur ces parcelles exposées à l'érosion des falaises du Lez et au risque d'affaissement de la berge, dans le cadre d'une intervention bénéficiant du fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier.

Modification n°32: Modification à caractère général: intégration dans le règlement d'une prescription concernant les espaces à protéger au titre du L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme visant à préciser les conditions de modification ou de suppression de ces espaces.

L'ensemble des modifications ci-avant exposées sommairement sont présentées intégralement dans le document joint à la présente délibération.

2 - Les modifications de forme

Modification A : complément au rapport de présentation : conformément à l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, l'exposé des motifs des changements apportés au PLU depuis l'approbation de la modification du 9 mai 2011 est ajouté au rapport de présentation.

Modification B: Quartier Croix d'Argent, correction graphique: suppression de la représentation graphique de l'emplacement réservé C139 pour bouclage de voirie publique dans le secteur Estanove, tenant compte du jugement du Tribunal administratif en date du 16 décembre 2010.

Modification C: modification à caractère général — correction de texte: mise en cohérence des références faites au code de l'urbanisme dans le règlement du PLU avec la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, s'agissant des espaces à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme).

Modification D: Quartier Estanove, correction graphique: correction de l'emprise de l'emplacement réservé C33 entre la rue de Bugarel et la rue des Hibiscus conformément à la modification du PLU approuvée par le Conseil municipal le 17 novembre 2008.

Modification E: modification à caractère général – correction de texte: intégration des évolutions apportées aux législations et réglementations spécifiques relatives à l'occupation des sols (en particulier: nouvelles codifications et intégration de la législation spécifique au risque sismique sur le territoire français).

Modification F: correction de texte – correction du règlement: dans le règlement de la zone 2U4, suppression de la référence à trois secteurs de zone, la zone 2U4 n'étant pas subdivisée en secteurs de zone.

Modification G: ZAC Richter - correction graphique: correction d'une erreur matérielle visant à rétablir la représentation graphique de l'emprise maximale des constructions (article 9) dans le secteur de zone 1U7-4.

Modification H: Quartier Mosson, ZAC Parc 2000 2^e extension, correction graphique: modification ponctuelle du périmètre de l'orientation d'aménagement.

Modification I : modification à caractère général – correction de texte : intégration de l'évolution réglementaire relative à la définition des surfaces de plancher.

Modification J: modification à caractère général – correction de texte : adaptation de la rédaction relative aux installations classées pour la protection de l'environnement autorisées à l'article 2 du règlement des diverses zones du PLU.

3 - Déroulement de la procédure

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13, le projet de modification du PLU a été notifié avant ouverture de l'enquête publique, le 9 mars au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi qu'à la Chambre de métiers et à la Chambre d'agriculture, organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, et le 12 mars 2012 au Préfet et à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier.

Le projet de modification du PLU concernant le règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté Garosud, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, l'avis de celle-ci a été sollicité au titre de l'article L.123-15 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été ensuite soumis à enquête publique du 10 avril au 11 mai 2012 inclus. Le Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif a remis son rapport et ses conclusions à la Ville le 13 juin 2012, qui se résument par un avis favorable assorti de recommandations pour les modifications de fond n° 1, 6 et 17.

Concernant les remarques exprimées par le public durant l'enquête, trente-sept observations ont été inscrites sur le registre mis à sa disposition et deux ont été adressées par courrier au commissaire enquêteur. Ces observations peuvent se résumer de la manière suivante :

• des remarques concernant les documents écrits et graphiques du règlement :

- demandant que les règles de stationnement et de densité sur le domaine de SupAgro soient assouplies ;
- craignant que l'évolution réglementaire sur le secteur du Collège des Ecossais et notamment l'évolution de la règle de hauteur entraîne une dévalorisation du paysage, la disparition du caractère boisé du site et des difficultés de circulation ;
- demandant une évolution ponctuelle de la règle particulière de hauteur sur l'extrémité de la rue Faubourg du Courreau, du côté du plan Cabanes ;
- s'interrogeant sur la localisation exacte de l'espace protégé et de l'emplacement réservé C42 sur le secteur de Thomassy et sur l'absence apparente de plans permettant ce repérage ;
- craignant que les évolutions réglementaires sur le faubourg Boutonnet entraînent une augmentation de la densité et des difficultés de circulation ;
- craignant que la hauteur maximale des constructions prévue autour de la Place du Corps expéditionnaire français en Italie bouleverse le paysage urbain général du quartier de la Pompignane ;

• des remarques concernant les emplacements réservés :

- souhaitant connaître l'avancée de la procédure en appel de la décision du Tribunal administratif en date du 16 décembre 2010 annulant la délibération d'approbation de la modification du PLU du 17 novembre 2008 sur le point relatif à la création de l'emplacement réservé C139 pour voirie sur la copropriété des Collines d'Estanove;
- demandant que l'avenue Patrick Geddes ne soit pas élargie ;
- demandant que l'emprise de l'emplacement réservé C213 pour voirie de liaison entre la rue Croix de Las Cazes et la rue Buffon soit réduite ou supprimée, et que l'emplacement réservé R44 pour équipement public de proximité dans le quartier Saint-Clément soit maintenu ;

• des remarques sans rapport direct avec les documents soumis à enquête publique :

- craignant que l'urbanisation du secteur de Thomassy vienne porter atteinte aux qualités paysagères du site ;
- demandant le classement d'une haie de chênes verts le long de la rue des Quatre Vents ;
- considérant que les travaux d'aménagement de la RD65 (avenue Vincent Auriol), réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil général de l'Hérault, suppriment les perméabilités piétonnes et portent atteinte à l'aqueduc Saint-Clément ;
- évoquant l'état de pollution du ruisseau Vallat du Fesquet, qui recevrait régulièrement les eaux usées de la station service située sur la commune de Saint-Clément de Rivière ;
- émettant des propositions pour davantage d'échanges avec la population du quartier Centre sur divers sujets.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur qui a confirmé l'intérêt de l'ensemble des modifications proposées par la Ville.

L'une de ces observations a pour objet une adaptation mineure de la règle particulière de hauteur à l'extrémité de la rue du Faubourg du Courreau, au niveau du plan Cabanes, pour mettre en cohérence les hauteurs règlementaires avec les hauteurs réelles des constructions existantes. Considérant le caractère ponctuel de cette adaptation règlementaire, la Ville propose, au vu de l'absence d'opposition exprimée par le Commissaire enquêteur, de prendre en compte cette demande et d'adapter en conséquence le projet de modification du PLU soumis à votre approbation.

Une autre observation concerne la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé C213 pour voie publique entre la rue Croix de Las Cazes et la rue Buffon, proposé avec une largeur de 16 mètres dans le dossier soumis à enquête. Considérant le caractère ponctuel de cette adaptation règlementaire et son impact limité sur les exigences de sécurité et de confort qui s'attachent à l'aménagement du domaine public ; considérant par ailleurs la préconisation du Commissaire enquêteur de réduire l'emprise de cet

emplacement réservé de 2 à 3 mètres maximum, la Ville propose de prendre en compte cette demande et de réduire en conséquence la largeur de l'emplacement réservé C213 de 16 à 14 mètres.

Par ailleurs, plusieurs observations concernant la modification n°8 relative à la création d'un espace protégé sur le site de Thomassy, au titre de l'article L.123-1-5, 7°) du code de l'urbanisme et au prolongement de l'emplacement réservé C42 pour cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément, ont mis en avant des difficultés de lecture des plans joints au dossier d'enquête publique et de localisation des modifications réglementaires proposées.

Considérant que ces remarques sont de nature à accréditer un doute sur la clarté des informations soumises à la consultation du public ; considérant en conséquence que le public pourrait ne pas avoir pu s'exprimer de manière circonstanciée sur la modification du PLU proposée, la Ville a fait savoir à Monsieur le Commissaire enquêteur, par courrier en date du 6 juin 2012, sa décision de retirer la modification n°8 en se réservant la possibilité de la reporter à l'occasion d'une prochaine modification du PLU.

Concernant les modifications de fond n°1, 6 et 17, objets de recommandations de la part du Commissaire enquêteur :

- modification n°1 Collège des Ecossais : la Ville prend acte des recommandations du Commissaire enquêteur qui ne concernent pas directement le projet de modification du PLU mais les futures autorisations auxquelles une attention particulière sera accordée considérant la qualité remarquable du site concerné.
- modification n°6 Nouveau Saint Roch : le Commissaire enquêteur recommande de porter de 1000 à 1500 places l'offre en stationnement du nouveau quartier. Evaluée comme pour tous les autres nouveaux quartiers selon des principes privilégiant la priorité aux transports en commun et la présence raisonnée de la voiture en ville, la capacité de stationnement du quartier Nouveau Saint Roch a néanmoins été étudiée pour répondre aux besoins spécifiques de sa localisation en centre-ville, tant au regard des utilisateurs de la gare Saint Roch que de ceux des commerces et services du secteur. A cet effet, le cumul de l'offre globale en stationnement sur l'ensemble du quartier Nouveau Saint Roch sera à terme supérieur au seuil de 1500 places.
- modification n°17 quartier Boutonnet : le Commissaire enquêteur recommande de prévoir des mesures compensatoires en matière de stationnement pour accompagner l'augmentation de la densification urbaine. Considérant la configuration du parcellaire et l'occupation existante des sols, l'évolution réglementaire proposée dans le quartier Boutonnet a moins pour objectif de favoriser une densification des constructions que de permettre une plus grande harmonie entre l'implantation des nouvelles constructions et le tissu existant. Dans ce contexte, l'évolution des règles de constructibilité sur les parcelles situées à l'ouest de la rue du faubourg Boutonnet n'a pas conduit à modifier les normes minimales de stationnement imposées aux constructions, en dépit de la très bonne desserte du quartier par la ligne 1 du tramway (et par la ligne 5 à l'horizon 2017).

Concernant les personnes publiques destinataires du dossier de modification du PLU avant enquête publique, les avis suivants ont été exprimés :

- par courrier en date du 16 avril 2011, le Conseil général de l'Hérault a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU ;
- par délibération en date du 17 avril 2012, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'urbanisme, a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU;
- par courrier du 23 avril 2012, le Préfet de l'Hérault a émis plusieurs remarques qui ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification du PLU et auxquelles la Ville a répondu par courrier en date du 7 mai 2012 ;
- par courrier en date du 27 avril 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier (CCITM) a émis plusieurs remarques sans exprimer d'opposition sur le projet de modification du PLU, soulignant la nécessité de prévoir une offre de stationnement en adéquation avec les besoins exprimés dans le quartier du Nouveau Saint-Roch, suggérant de prendre en compte les problèmes d'accès au centre commercial de Trifontaine situé sur la commune de Saint-Clément-de-Rivière, notamment en vue de l'aménagement futur du secteur Thomassy, et se félicitant des évolutions réglementaires proposées sur l'ancien lycée Pierre Mendès France ainsi qu'aux abords de la place du Corps expéditionnaire français en Italie. La Ville a répondu à la CCITM par courrier en date du 4 juin 2012.

En conséquence, au vu:

- des avis formulés par les collectivités et les organes auxquels le projet de PLU a été notifié,
- des remarques formulées au cours de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif,
- de la prise en considération de ces avis, remarques et conclusions dans le dossier de modification du PLU,

Il est demandé au Conseil municipal:

- de prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- d'approuver le dossier de modification du PLU tel que modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération,
- de tenir le dossier de modification du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Mission Grand Coeur Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 377



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Montpellier Grand Cœur Modification du règlement du ravalement obligatoire de façades

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », la Ville de Montpellier poursuit le développement de la campagne de ravalement obligatoire initiée en 1987 sur l'Ecusson. En effet, cette action participe non seulement à la requalification de l'ensemble du bâti mais aussi à celle des espaces publics (aspect esthétique, propreté).

Plusieurs modifications du règlement du ravalement ont déjà été réalisées, afin de l'adapter aux conditions de mise en œuvre et ainsi d'améliorer l'aide aux propriétaires :

- augmentation de la subvention à 30% du montant des travaux, dégressive au cours d'une durée de subventionnement portée à 6 ans, avec un plafonnement à 40€/m² (délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006),
- phasage des travaux possible sur la base d'un programme global, permettant des paiements partiels de subvention (délibération du Conseil municipal du 22 juin 2009),
- instauration de délais supplémentaires quand la réalisation des travaux est retardée par des impératifs de coordination de chantiers pour assurer un bon fonctionnement urbain (délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2010).

Maintenant il est nécessaire de compléter le règlement du ravalement pour permettre d'en améliorer la qualité, faire prendre conscience du coût d'un ravalement bien fait, valoriser les entreprises sérieuses auprès des maîtres d'ouvrages.

Pour cela il est proposé de :

- ne subventionner que les produits ayant une garantie décennale. En effet, le code de la construction et de l'habitation impose que les bâtiments soient maintenus dans un bon état de propreté tous les dix ans. Il parait donc nécessaire de ne pas subventionner des matériaux et des techniques ayant une durée de vie inférieure.
- plafonner la subvention à 25.000 euros par immeuble. En effet, l'aide au ravalement de façade doit concerner essentiellement les petits immeubles typiques des faubourgs et non pas les grandes copropriétés récentes.

- faire une pré-visite de conformité pour que le propriétaire sache si les travaux sont recevables ou non avant de solder l'ensemble de ses factures (mission d'assistance à la réception des travaux).
- intégrer dans les dépenses éligibles à l'aide de la Ville les honoraires de maîtrise d'œuvre, car le bâti ancien nécessite souvent un travail préalable d'ingénierie spécialisée.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement modifié du ravalement obligatoire,

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrate conforme Madame le Maire

Helène MANDROU

Mission Grand Coeur Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 378

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

onforme, Madame le Maire

Absents:

Martine PETITOUT

MONTPELLIER GRAND COEUR Ravalement obligatoire des façades

Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009 et du 13 décembre 2010.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

Total	12.609,30 €
SDC 3 rue du Général Vincent, BILAN PATRIMOINE (solde de la subvention)	1.076,00 €
SCI LES ARCEAUX, M. MALGOIRE Pierre, 27 bd des Arceaux (solde de la subvention)	1.086,82 €
SDC 20 rue Leenhardt c/o RAYNAUD Immobilier (solde de la subvention)	6.720,88 €
Syndic 10 avenue de Lodève, O.T.I. (50 % de la subvention)	3.725,60 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 12.609,30 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),

d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.



Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 379



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Loi relative à la majoration des droits à construire Modalités de consultation préalable du public

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire prévoit la possibilité de majorer de 30 % les droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixées par le plan local d'urbanisme (PLU), pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation.

Cette disposition a vocation à s'appliquer, sur une période limitée à 3 ans, pour toutes demandes de permis ou déclarations déposées en vertu de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2016.

En l'absence de délibération du Conseil municipal engageant la consultation du public visée à l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme, la loi prévoit l'entrée en vigueur de cette disposition au 21 décembre 2012, soit au terme d'une échéance de 9 mois après sa promulgation.

A contrario, il est donné la possibilité à la collectivité compétente de soumettre à la consultation préalable du public, avant le 21 septembre 2012, une note d'information présentant les conséquences de l'application de cette majoration dans le contexte communal.

Au terme de cette consultation et sur la base de ses conclusions, le Conseil municipal pourra se prononcer par délibération sur l'opportunité d'une application totale ou partielle de cette disposition, ou bien de sa non application sur son territoire.

Dans ce contexte et en application de l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme, une consultation du public sera organisée selon des modalités qui pourraient notamment se décliner de la manière suivante :

- une mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, d'une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire communal ;
- une mise à disposition durant cette période d'un cahier permettant de recueillir les remarques du public ;
- un ou plusieurs articles dans le journal d'information municipal.

A l'issue de la mise à disposition de la note d'information, le Maire présentera au Conseil municipal la synthèse des observations du public qui sera ensuite tenue à la disposition du public. Un avis précisant le lieu dans lequel sera effectuée cette mise à disposition fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité.

A la suite de cette présentation et selon la conclusion tirée de la synthèse des observations formulées par le public, le Conseil municipal pourra alors décider d'une application totale ou partielle, ou bien de la non application sur son territoire des dispositions prévues par la loi sur le territoire communal.

Il est précisé qu'un projet de loi visant à abroger la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 est en cours d'examen par le Parlement. Si la loi venait à être abrogée dans les prochaines semaines, la présente délibération ne serait pas suivie d'effet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter, en application de l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme, les modalités de la consultation du public proposées,
- de porter à la connaissance du public les modalités de consultation au moins huit jours avant le début de cette consultation,
- de préciser qu'en cas d'abrogation de la loi n°2012-376 relative à la majoration des droits à construire, la présente délibération ne sera pas suivie d'effet sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conformez Madanae le Maire

Hélène MANDROU

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 380



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC du Coteau Déclaration de projet

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La forte croissance démographique que connaît le territoire montpelliérain depuis de nombreuses années a amené la Ville à organiser son développement dans le cadre d'un vaste projet urbain qui se traduit à la fois par la réalisation de nouveaux quartiers dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC) et par le renouvellement du parc de logements des quartiers existants.

La production de logements se décline en observant deux principes fondamentaux :

- la mise en œuvre d'une mixité sociale permettant d'accueillir et de rapprocher toutes les catégories de la population à une échelle ne dépassant pas celle du quartier,
- la production d'un espace favorisant la mixité des fonctions urbaines permettant le rapprochement de l'habitat et de l'emploi, la réduction des déplacements et l'émergence de territoires plus solidaires animés d'une vie sociale, associative et économique permanente.

Dès la fin des années 1970, la municipalité a souhaité organiser le développement de la ville suivant un axe d'orientation nord-ouest / sud-est. S'appuyant sur les grands pôles de densité existants et intégrant les nouveaux secteurs de développement, cet axe relie le quartier de la Mosson (ancienne ZUP de La Paillade) et ses 25 000 habitants aux quartiers récents et en devenir d'Antigone et de Port Marianne en passant par le centre-ville. Il traverse ainsi le secteur des hôpitaux et des universités, le centre historique, regroupant dans un faisceau de 500 à 1000 m de large tout ce que la ville possède de plus dense en termes de population, d'emplois, d'économie et de pouvoir.

Le quartier Malbosc, initié à la fin des années 1990, situé au nord-ouest du territoire communal, au point de rencontre de trois grands quartiers (Mosson, Cévennes, Hôpitaux Facultés) et en bordure du grand parc public (33 ha), s'est inscrit dans cette logique de développement. Adossé à la première ligne de tramway, il a permis de répondre à une forte demande en logements alors non satisfaite sur cette partie de la commune.

Aujourd'hui, conformément à la stratégie spatiale élaborée depuis plusieurs années, le développement urbain se poursuit sur les sites stratégiques disponibles le long des axes du tramway. Le futur quartier du Coteau, dont

le nom reprend celui de l'ancien mas encore présent sur le site, s'inscrit dans le prolongement du quartier Malbosc. Sur une superficie d'environ 26 hectares, le quartier du Coteau sera adossé à la ligne 3 du tramway, permettant de garantir une cohérence en termes d'insertion et d'organisation urbaine, de mixité sociale et de mobilité tous modes.

Réalisé sous forme de ZAC, le quartier du Coteau permettra de compléter l'offre de logements sur le quart nord-ouest de la ville et continuera à apporter une réponse à la très forte demande en logements, principalement liée à la proximité d'établissements grands pourvoyeurs d'emplois, comme le centre hospitalier universitaire ou des secteurs d'activités économiques en plein développement (Euromédecine, Parc 2000, Sanofi Aventis, ...).

Le projet prévoit la réalisation d'un programme de 1300 à 1500 logements, accompagné d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure. Un groupe scolaire de 15 classes, dont la construction a débuté courant mai 2011 en vue de l'ouverture d'une première tranche de 8 classes à la rentrée scolaire 2012, a d'ores et déjà été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 avril 2011. Cet équipement répondra dans un premier temps aux besoins du quartier de Malbosc, pour ensuite accueillir les enfants du futur quartier du Coteau.

Le quartier du Coteau prendra également appui sur le parc Malbosc, vaste espace vert de respiration et de détente de plus de 30 ha assurant l'équilibre entre les espaces naturels et l'espace urbain au nord-ouest du territoire communal.

Dans le cadre des procédures préalables à la réalisation de ce nouveau quartier, le Conseil municipal, par délibération en date du 28 mars 2011, a adopté le principe d'urbanisation du secteur du Coteau sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), en a défini les objectifs d'aménagement et a fixé les modalités de la concertation de la population relatifs à cette opération.

Par délibération du 3 octobre 2011, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Coteau et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.

L'importance du programme envisagé pour le quartier du Coteau et l'intérêt général qu'il revêt tant au regard des besoins en logements que des exigences en matière de mixité sociale, d'emplois, d'équipements et de services exprimés sur cette partie de la ville, ont conduit à engager une évolution des dispositions d'urbanisme réglementaire en vigueur, ces dernières n'étant pas compatibles avec les principes d'aménagement adoptés par le Conseil municipal le 28 mars 2011.

A cet effet, considérant à la fois l'intérêt général de l'opération et la nécessaire réduction d'une zone naturelle N pour engager sa réalisation, le Conseil municipal a prescrit, par délibération en date du 25 juillet 2011, une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur d'aménagement du Coteau, en application des dispositions des articles L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme.

Afin de pouvoir organiser un processus de négociation et d'acquisitions foncières compatible avec le calendrier de réalisation de la ZAC, l'enquête publique relative à la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) valait enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à l'intérieur du périmètre de l'opération, tel que prévu par l'article R.123-19 du code de l'urbanisme. En application des articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement, cette enquête publique valait également enquête pour la protection de l'environnement. Cette enquête a été organisée du 14 mai au 15 juin 2012.

En application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet a fait l'objet d'une enquête publique s'inscrivant dans le cadre de l'article L.123-1 du même code, « l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Ce même article précise que la déclaration de projet doit comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ainsi que, le cas échéant, les modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique et des observations émises. La déclaration de projet doit également prendre en considération l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

La présente délibération a pour objet de répondre audit article.

L'intérêt général de l'opération ZAC du Coteau est avéré :

- la réalisation de la ZAC du Coteau s'inscrit dans l'axe de développement préférentiel nord-ouest/sud-est, en cohérence avec les lignes 1 et 3 du tramway ;
- l'opération permet la réalisation d'un quartier mixte à dominante d'habitat collectif, accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins, notamment celui de Malbosc;
- l'opération ouvre au public de nouveaux espaces de nature avec la mise en valeur des réseaux verts (aqueduc) et l'achèvement du parc Malbosc;
- l'opération achève de rompre l'isolement du quartier de la Mosson en assurant une continuité urbaine avec la ville existante ;
- l'opération contribue à répondre au besoin important en logements neufs exprimé sur la ville, du fait notamment de l'arrivée massive et continue de nouveaux habitants liée à la forte attractivité du territoire montpelliérain;
- l'opération répond également à l'objectif de mixité sociale introduite par la loi « Solidarité et renouvellement urbains » dite SRU, et de production de logements sociaux fixé par le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Pour cela, son programme de construction prévoit la réalisation, en proportions équivalentes, de logements sociaux, de logements en accession abordable et de logements en accession libre ;
- l'opération intègre la problématique de la mixité des fonctions urbaines en proposant des logements diversifiés et des commerces de proximité ;
- le projet privilégie les modes de déplacement doux au travers de sa desserte par les 1^{ère} et 3^{ème} lignes de tramway et par l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables et de voies piétonnes reliées entre elles et au reste de la ville.

L'étude d'impact réalisée sur le projet de la ZAC a permis de mettre en évidence ses principaux enjeux, contraintes et incidences sur le milieu naturel, le paysage, l'ambiance sonore ou encore les déplacements. L'étude montre que ces impacts restent limités sur les milieux naturels, toutefois, compte tenu de la qualité paysagère du site, le végétal devra trouver une place privilégiée dans l'aménagement du quartier, de manière à assurer au mieux l'intégration des futures constructions.

Les impacts les plus caractéristiques, notamment sur le paysage, font l'objet de mesures compensatoires permettant d'en limiter les effets.

Antérieurement à la présente délibération de déclaration de projet, le Conseil municipal a déjà pris en considération cette étude d'impact à l'occasion de l'approbation du bilan de la concertation et du dossier de création de la ZAC qui lui ont été soumis lors de sa séance du 3 octobre 2011.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été transmise, pour avis, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cette transmission étant restée sans réponse après le délai règlementaire de deux mois suivant la date de saisine, le dossier a fait l'objet d'un avis favorable tacite, confirmé par courrier de la DREAL en date du 27 février 2012.

Au cours de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et pour la protection de l'environnement, l'utilité publique de la ZAC du Coteau n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part de la population.

Soulignant le bien fondé du projet engagé par la Ville, le commissaire enquêteur a conclu son rapport en formulant un avis favorable sur la révision simplifiée du PLU, la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération ZAC du Coteau, et la protection de l'environnement.

Ainsi, au vu de cet avis, les résultats de l'enquête publique n'ont pas conduit à modifier le projet soumis à la consultation du public.

En conséquence, il vous est demandé:

- d'adopter la déclaration de projet relative à la ZAC du Coteau ;
- de prononcer l'intérêt général de cette opération ;
- de dire que la présente déclaration de projet pourra être consultée à l'hôtel de ville, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait sonforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 381



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Domaine de Grammont

Désaffectation et déclassement partiel du domaine public communal parcelles RH 6 partie, RH 7 partie, RI 20 partie, RI 22 et RI 24 partie

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le Domaine de Grammont, d'une superficie d'environ 93 hectares, appartient à la Ville de Montpellier, à l'exclusion de la partie centrale d'environ 3 hectares, inaliénable (le château, le parc, la chapelle et des bâtiments annexes), pour l'avoir acquis, pour une part en 1976 et une autre part en 1979, à l'Institut Bouisson Bertrand.

Cet espace regroupe de multiples équipements de nature administrative, culturelle, sportive, gérés soit en direct par la Ville (plateaux sportifs, aéromodélisme,...) ou la Communauté d'Agglomération (Zénith, théâtre de Grammont) soit mis à disposition (tennis, centre équestre, brigade canine du SGAP, terrains de football,...)

La Ville, sur ce site, a mis à la disposition du Montpellier Hérault Sport Club (MHSC) un certain nombre d'installations et bâtiments :

- Sur les parcelles cadastrées RH6 et RH 7, cinq terrains de football (terrains 3, 4, 5, 6 et 7), l'ensemble des bâtiments (vestiaires, hangar) un parking et ses abords d'une superficie d'environ 10 hectares.
- -Sur les parcelles cadastrées RI 20 et RI 22 des locaux d'une surface utile de 1 864 m2, dans lesquels le Club a installé son siège administratif et le centre de formation pour jeunes sportifs.

Dans le cadre de son développement et de la pérennisation de son installation, le Montpellier Hérault Sport Club a manifesté le souhait d'acquérir l'ensemble des biens lui étant jusque-là mis à disposition ainsi que :

- Trois terrains de football (terrains 1, 2, 8) avec leurs vestiaires sis sur les parcelles RH 6 et RH 7 gérés jusque-là par la ville
- Les locaux loués par la Ville à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, sis sur la parcelle RI 23.

Des négociations ont été menées entre la ville et le Club.

Le projet de cession final porte sur les biens et équipements sus mentionnés, les emprises extérieures de ces terrains (haies végétales hors clôture,....) ainsi qu'un espace vert sis sur la parcelle RI 24, à l'arrière des locaux de direction du MHSC.

Un document joint en annexe identifie le périmètre global du projet. Il sera défini de manière plus précise par un document établi par géomètre (divisions cadastrales).

Ce projet de cession nécessite que soit, au préalable, précisé la domanialité des biens concernés.

En application de l'article L 2111-1 du code Général de la Propriété de Personnes Publiques le domaine public est constitué des biens appartenant à une personne publique qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Dés lors que ces conditions ne sont plus remplies, les personnes publiques peuvent procéder au déclassement des biens concernés et procéder, si elles le souhaitent, à leur cession.

En ce qui concerne les terrains objet du projet de cession :

- Les terrains et biens situés sur les parcelles RH 6 et RH 7 ont été mis depuis 2003 à la disposition exclusive du MHSC depuis 2003 par convention.
- Il en va de même pour les locaux sis sur les parcelles RI 20 et RI 22 mis, eux aussi, à disposition exclusive du MHSC (siège social et centre de formation).

Tous ces biens ne sont donc pas affectés ni à l'usage direct du public ni à un service public.

Il convient donc de procéder à leur déclassement du domaine public.

- En ce qui concerne les terrains de football 1, 2 et 8 et leurs annexes gérés en régie, la Ville est en mesure de réaffecter les bénéficiaires de ces équipements sur d'autres sites de telle sorte qu'il convient aujourd'hui de constarer la désaffectation de ces terrains et de procéder à leur déclassement du domaine public.
- Les emprises extérieures des terrains (haies végétales hors clôture,....) ainsi que l'espace vert sis sur la parcelle RI 24, à l'arrière des locaux de direction du MHSC, en tant qu'accessoires des biens venant d'être décrits connaissent un régime identique.

Préalablement ou concommitamment à la cession, l'ensemble des conventions de mise à dispositions effectuées au bénéfice du MHSC seront résiliées.

En conséquence, après étude de ce dossier, nous vous demandons :

- -de constater la désaffectation des biens précédemment cités ;
- -de procéder au déclassement de ces biens afin d'en permettre la cession ultérieure ;
- d'approuver la résiliation des différents conventions de mise à disposition passées sur ces biens ;
- -de dire que le périmètre de cette désaffectation et de ce déclassement partiel des installations du MHSC sur le site de Grammont est délimité par un plan d'emprise du foncier à céder, établi par le géomètre de l'opération,

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Hélene MANDROLX

mé, Madamé le Maire

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 382



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Amaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Domaine de Grammont

Cession par la Ville au "Montpellier Hérault Sport Club" (MHSC) du complexe sportif et des locaux du Centre de Formation de l'Audiovisuel parcelles RH 6 partie, RH 7 partie, RI 20 partie, RI 22, RI 23 et RI 24 partie

Michael DELAFOSSE rapporte:

Le Montpellier Hérault Sport Club, dont le siège est au Domaine de Grammont, a été fondé en 1919 sous le nom de Stade Olympique Montpelliérain (SOM). Ce n'est qu'en 1989 que le club adopte définitivement son nom actuel. Le club, qui évolue en première division depuis la saison 2009-2010, est présidé par Louis Nicollin. Après avoir évolué au Parc à Ballons, au stade des Aubes, au parc des Sports de l'avenue du Pont Juvénal et au stade Richter, le club s'est installé définitivement au stade de la Mosson en 1976. Son siège social est à Grammont, avec les bâtiments de direction, le centre de formation et les terrains d'entraînement avec leurs annexes (vestiaires, cabinet médical, bureaux, etc....).

La Ville, sur ce site, a mis à la disposition du « Montpellier Hérault Sport Club » (MHSC), un certain nombre d'installations et bâtiments liés à l'activité du Club, par conventions :

-du 8 septembre 2003 (délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2003), avenants en date du 25 mars 2004 et 21 janvier 2008), soit les terrains de football 3, 4, 5, 6 et 7, l'ensemble des bâtiments (vestiaires, hangar), le parking et ses abords, d'une superficie d'environ 10 hectares, sur les parcelles RH 6 et RH 7 partie. -du 18 novembre 1997, du 8 juillet 1998, avenant du 8 juin 2000, renouvelée le 6 août 2009 (délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2009), soit des locaux d'une surface utile de 1864 m2, comprenant le siège administratif et le centre de formation pour jeunes sportifs, sur les parcelles R1 20 et RI 22.

Dans le cadre de son développement et de la pérennisation de ses installations, le MHSC a manifesté le souhait d'acquérir, ce qui paraît tout à fait acceptable par la Ville, qui ne gère plus ces équipements :

- -les biens bâtis et non bâtis dépendant des emprises qu'il occupe actuellement sur le site de Grammont,
- -les terrains de football 1, 2 et 8 avec leurs vestiaires, gérés en régie par la Ville de Montpellier, ces terrains étant par ailleurs en cours de reconstruction plus à l'est du domaine à côté des terrains 9,10 et 11,
- -les locaux loués par la Ville de Montpellier à l'Ecole de Journalisme de Lille.

La vente portera sur plusieurs terrains à détacher d'un plus grand ensemble appartenant à la Ville de Montpellier sur le domaine de Grammont, soit les parcelles cadastrées RH 6 partie, RH 7 partie, RI 20 partie, RI 22, RI 23, RI 24 partie, dont la surface sera définie par un document établi par le géomètre, dans le cadre d'un plan périmétrique et de documents d'arpentage.

Lesdites parcelles supportent:

- -sur partie des parcelles RH 6 et RH 7, 8 terrains de football (dont 4 engazonnés, un synthétique et 3 stabilisés), divers petits bâtiments à usage de bureaux et de vestiaires, d'une surface utile de 1400 m2, des places de stationnement d'une surface de 4 000 m2, un hangar d'une surface utile de 300 m2.
- -sur partie de la parcelle cadastrée RI 20 partie, un bâtiment R+3, accueillant le centre de formation du MHSC, d'une surface utile de 1064 m2, à usage de bureaux, cantines, salles de soins et musculation, salles de cours et chambres avec sanitaires.
- sur la parcelle cadastrée RI 22, un bâtiment R+1 accueillant le siège social du MHSC, d'une surface utile de 800 m2, à usage de bureaux et locaux techniques.
- -sur la parcelle cadastrée RI 23, un bâtiment R+1, d'une surface utile de 610 m2, accueillant des bureaux, salles de formation, plateau d'enregistrement, local technique, régie, le tout à l'usage du centre de formation au journalisme et aux techniques de l'audiovisuel.
- -sur partie de la parcelle cadastrée RI 24, un espace vert attenant aux locaux du MHSC avec les accès piétons à ces locaux.

En prélable de ladite cession, aux termes d'une délibération du présent Conseil Municipal, la Ville a constaté la désaffectation et le déclassement des biens objet du projet de cession et décidé de résilier les conventions de mises à disposition y afférentes.

Il est précisé que l'acte de vente pourra prévoir, compte tenu du découpage foncier et de la nécessaire pérennité du fonctionnement des différents équipements sur le site de Grammont, la constitution de toutes les servitudes utiles tant au profit du MHSC que de la Ville (de voies et de réseaux,...).

Le montant total de cette transaction après avis des services fiscaux s'établit à 6,5 millions d'euros. Les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur, la Ville prenant en charge, en sa qualité de vendeur, les frais de géomètre pour divisions foncières et les diagnostics obligatoires pour les locaux.

La signature de l'acte authentique est prévue durant la 2^{ème} quinzaine du mois d'août 2012, par le ministère de Maître André Bonnary, notaire à Montpellier.

L'entrée en jouissance interviendra lors de la signature de l'acte, directement pour les terrains et les locaux occupés par le MHSC, et de façon différée en ce qui concerne « le Centre de Formation de l'Audiovisuel » au plus tard le 31 décembre 2012, au terme de la convention d'occupation temporaire en cours de régularisation avec l'ESJ de Lille, dont le relogement sera assuré par la Ville en 2013.

D'accord des parties, le paiement interviendra en plusieurs versements :

- 0,5 millions d'euros lors de la signature de l'acte en 2012,
- 1 million d'euros au 31/12/2012,
- 2,5 millions d'euros au 31/07/2013,
- 2,5 million d'euros au 31/12/2013.

En conséquence, après étude de ce dossier et après avis des services fiscaux, nous vous demandons :

- d'autoriser la cession par la Ville au Montpellier Hérault Sport Club (MHSC), des biens ci-dessus décrits, au prix de 6,5 M d'€, payable selon les conditions ci-dessus indiquées,
- -de consentir ou accepter toutes constitutions de servitudes, de voies ou de réseaux, afin d'assurer la pérennité des diverses installations sises sur le site de Grammont, et résultant de la division foncière et de la cession desdits biens,

-de dire que le projet d'acte sera établi par Maître André Bonnary, notaire à Montpellier et que les frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur, la Ville en sa qualité de vendeur prenant en charge, en préalable à la cession, les frais de géomètre pour divisions foncières et les diagnostics obligatoires pour les locaux,

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

HARAR MANDROU



Direction Aménagement Programmation Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 383



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch Modification du programme des équipements publics

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de près de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare, dénommé René Dumont.

Ce quartier est de plus extrêmement accessible. D'une part il comprend le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint-Roch, dont les travaux ont commencés en 2011. D'autre part, les quatre lignes de tramways le desservent, et ultérieurement un parking à usage du public sera construit.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et

L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Dans le courant de l'année 2011, la ZAC Nouveau Saint-Roch a fait l'objet d'études pré-opérationnelles afin de procéder à la vérification du bon dimensionnement des différents programmes (parking, commerces, hôtel...).

Aussi, a été confirmée la nécessité qu'une partie des stationnements prévus dans l'opération Nouveau Saint Roch aient un statut public afin de répondre aux besoins spécifiques du centre-ville, tant au regard des utilisateurs de la gare Saint-Roch, que des commerces, des services et des résidents du quartier.

Une des premières construction du nouveau quartier sera donc la réalisation d'un parking par l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC. La Ville mènera en parallèle une procédure de délégation de service public afin de désigner un concessionnaire pour l'exploitation de ce parking. La capacité prévisionnelle de cette première tranche de la ZAC est estimée à environ 900 places. Au fur et à mesure de la construction des différents programmes de l'opération, l'offre en stationnement du quartier sera étoffée, et un autre parking ouvert au public sera réalisé.

Des contraintes techniques et opérationnelles ont conduit la Ville et l'aménageur à réaliser ce parking public en superstructure plutôt qu'en souterrain. Il sera réalisé en bordure des voies ferrées, à proximité du pont de Sète avec une bonne accessibilité à la gare. Le calendrier de réalisation de ce parking sera de plus mieux adapté à la livraison de la gare en 2014 et d'un coût moins important qu'un parking souterrain.

En conséquence, le programme des équipements publics de la ZAC Nouveau Saint Roch est modifié tel que présenté en annexe de la présente délibération pour tenir compte du caractère public de cet ouvrage. Par ailleurs, le programme des équipements publics annexé précise la répartition du financement du parc du quartier Nouveau Saint Roch, dont une partie sera financée par la Ville à travers sa participation aux équipements publics de la ZAC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch tel que proposé en annexe de la présente délibération,
- de procéder aux formalités règlementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme,
- de dire que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

ur extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Aménagement ProgrammationService Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 384

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Opération Campus Convention de groupement de commandes Ville / PRES pour les études préalables du projet Campus Avenant

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par les délibérations n° 2009/502 en date du 9 novembre 2009 et n° 2010/297 modificative en date du 26 juillet 2010 et conformément aux engagements pris par la Ville de Montpellier dans le cadre de la convention partenariale de site en date du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention de groupement de commandes avec le PRES UMSF en vue de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la réalisation des études pré-opérationnelles du volet urbain de l'opération Campus et a autorisé Madame le Maire ou son adjoint délégué à la signer.

La convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le PRES UMSF, signée le 24 septembre 2010, a permis de désigner la Société d'équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), avec son sous-traitant Egis France, pour mener à bien cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Différents prestataires ont été choisis pour réaliser les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du volet urbain du projet Campus de l'UMSF, notamment en matière de mobilité, de sécurité, de polarité commerciale, d'environnement et d'hydraulique. L'agence Richez & Associés a été choisie pour mener à bien le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement Durable qui fera la synthèse entre les études issues de l'appel à propositions international, les études complémentaires et les études antérieures.

Une attention plus particulière a été portée au secteur « Cœur de Campus » regroupant les universités Montpellier 2 et 3, le pôle Chimie Balard, ainsi que leurs abords, avec l'objectif pour le PRES de lancer un premier partenariat public privé (PPP) destiné à la construction de nouveaux locaux d'enseignement sur le site du Triolet (UM2).

L'étude hydraulique réalisée par Egis Eau (octobre 2011) a fait apparaître l'utilité de la mise en œuvre d'une protection hydraulique sur l'ensemble du sous bassin versant de la place Eugène Bataillon à hauteur d'un

volume de rétention total de 33 850 m3, afin de garantir un degré de protection d'occurrence décennale aux futurs bâtiments pédagogiques du PPP situés dans un secteur du campus particulièrement exposé au risque d'inondation.

Une lettre d'engagement adressée au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a été signée le 28 mars 2012 par le PRES, la Région, la Ville, le CNRS et l'UM2 pour préciser les modalités de réalisation des travaux hydrauliques nécessaires à la protection décennale du sous bassin versant de la place Eugène Bataillon exigée dans le cadre du PPP.

Il apparaît à présent nécessaire de vérifier la faisabilité technique et financière de ce schéma hydraulique sur le sous bassin versant de la place Eugène Bataillon, affectant les fonciers de l'UM2, du CNRS, de la Région Languedoc-Roussillon et de la Ville.

Dans la perspective d'un second projet relatif notamment au projet d'ATRIUM de l'UM3, mais aussi des études préparatoires à la réalisation de la ligne 5 du tramway dont le tracé empruntera très vraisemblablement la route de Mende pour venir desservir le campus universitaire et le CNRS, des études similaires de vérification et de faisabilité du schéma hydraulique proposé par Egis Eau sur le sous bassin versant voisin de la place de la Voie Domitienne (16 800 m3 de rétention pressentis) pourront être engagées.

En conséquence et suite à la transmission d'un devis détaillé par l'AMO pour ces études complémentaires n'entrant pas dans le champ du marché initial, il est proposé d'étendre la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au sein du groupement de commandes entre la Ville et le PRES, en désignant comme mandataire de la Ville le PRES UMSF, coordonnateur du marché initial signé avec la SERM, aux fins de signer un avenant portant sur la réalisation des études de faisabilité des schémas directeurs hydrauliques réalisés par Egis Eau sur les sous bassins versants de la place Eugène Bataillon et de la place de la Voie Domitienne, dans le secteur « Cœur de Campus ». EGIS, sous-traitant de la SERM, réalisera ces études. Ces études s'accompagneront nécessairement et préalablement de la collecte des données existantes (SERM /EGIS) et de levés topographiques sur les secteurs concernés (prestation réalisée par SIRAGUSA), ainsi que d'une étude géotechnique des sols et sous-sols relatifs aux deux sous bassins versants (prestation réalisée par Géomeca). Une mission de pilotage, coordination, vérifications techniques et financières sera assurée parallèlement par l'AMO (SERM).

L'incidence financière globale de cet avenant est de 106 000 € HT, soit 126 776 € TTC, portant le marché initial à un nouveau plafond de 806 000 € HT, soit 963 976 € TTC, avec un pourcentage d'écart au marché initial égal à 15,1 %, la répartition du montant total des études complémentaires demeurant à hauteur de 67 % pour le PRES et de 33 % pour la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le PRES, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De désigner le PRES UMSF comme mandataire de la Ville de Montpellier à l'effet de conclure et de signer l'avenant au Marché d'AMO, sous réserve de l'avis favorable de la CAO du groupement,
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24 juillet 2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 385



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC Port Marianne – Parc Marianne Agrément de candidature lot 16B1 (S.F.H.E.)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 26 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 16B1 de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé en bordure de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de S.F.H.E. en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- <u>Dénomination du candidat</u> :

S.F.H.E. Résidence Le Lys Blanc 974 Avenue du Pirée 34 000 MONTPELLIER

- Localisation:

Lot 16B1, ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- Parcelles cadastrées :

Section SB n°197p sur 706 m²

- Nature du projet :

Réalisation d'environ 26 logements collectifs et de 282 m² de locaux commerciaux pour une SHON totale de 2 081 m².

- SHON maximale:

Surface envisagée :

2 081 m² SHON

Surface maximale autorisée :

2 150 m² SHON

La SERM précise que la candidature de S.F.H.E. prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la candidature de S.F.H.E. en vue de la réalisation d'environ 26 logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 16B1 de la ZAC Port Marianne Parc Marianne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extraite orbine, Madame le Maire

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation

Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 386



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC Port Marianne – Parc Marianne Agrément de candidature lot 16A (Icade Promotion / Arche Promotion)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Conformément aux grandes orientations de la politique urbaine définie par la Ville, la réalisation du quartier Port Marianne – Parc Marianne participe au rééquilibrage géographique de l'espace bâti vers l'est du territoire communal.

Plus particulièrement les objectifs de cette opération sont :

- de permettre la construction de logements collectifs et de bureaux tirant partie de leur situation privilégiée vis-à-vis des lignes 1 et 3 de tramway et du parc public Georges Charpak;
- d'accueillir des équipements publics importants à l'échelle de toute la ville ;
- et d'affirmer la vocation de centralité à l'échelle de toute l'agglomération des espaces majeurs que constituent la place Ernest Granier, la place Pablo Picasso et l'avenue Raymond Dugrand.

La concession d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'Equipement de Région Montpelliéraine (SERM) le 14 septembre 2005, approuvée par la délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, prévoit dans son article 12 alinéa 2 l'agrément par la Ville des candidatures des attributaires sur proposition de la SERM.

En vertu de cet article, la candidature suivante est soumise à votre agrément. Elle concerne la réalisation d'environ 71 logements collectifs, de bureaux ainsi que de locaux commerciaux sur le lot 16A de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne, situé place Pablo Picasso, à l'angle de l'avenue Raymond Dugrand et de l'avenue Nina Simone.

La SERM propose, conformément à la concession d'aménagement approuvée, d'agréer la candidature de ICADE Promotion Logement – Arche Promotion en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation du programme décrit ci-avant.

- Dénomination du candidat :

ICADE Promotion Logement – Mandataire du groupement Arche Promotion Immeuble Le Belem 355, rue Vendémiaire 34 000 MONTPELLIER

- Localisation:

Lot 16A, ZAC Port Marianne – Parc Marianne.

- <u>Parcelles cadastrées</u> :

Section SB n°184p, 185p et 197p sur 2172 m²

- Nature du projet :

Réalisation d'environ 71 logements collectifs, de 613 m² de locaux commerciaux et de 3 185 m² de bureaux pour une SHON totale de 8 797 m².

- Surface hors œuvre nette (SHON) maximale :

Surface envisagée:

8 797 m² SHON

Surface maximale autorisée :

10 000 m² SHON

La SERM précise que la candidature de ICADE Promotion Logement – Arche Promotion prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il vous est proposé:

- d'approuver la candidature de ICADE Promotion Logement – Arche Promotion en vue de la réalisation d'un programme de logements collectifs, de locaux commerciaux et de bureaux sur le lot 16A de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrant conforme, Madame le Maire

Helène MANDROUX



Direction Urbanisme OpérationnelFoncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 387



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:
Martine PETITOUT

Z.A.C. Port Marianne-Parc Marianne extension Vente à la S.E.R.M. d'un terrain Parcelles cadastrées SE 95p et SE 97p

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne-Parc Marianne. Le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006. L'extension de cette Z.A.C., destinée à recevoir principalement un programme de logements, consiste à urbaniser, dans le prolongement de la Z.A.C. initiale, un secteur de 15 hectares intégrant :

- le parc public Georges Charpak
- les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone
- l'ensemble du secteur délimité par l'avenue Nina Simone au nord, la rue du Mas de Barles à l'est, l'autoroute A9 au sud et la rue du Mas Rouge à l'ouest.

La Ville est propriétaire des terrains cadastrés SE 95 et SE 97 situés entre la rue du Mas Rouge et l'avenue Raymond Dugrand et inclus dans cette ZAC. Pour des raisons techniques, l'implantation des bâtiments du lot 13 a dû être légèrement modifiée. Par conséquent, la S.E.R.M. demande à la Ville l'acquisition d'une bande de terrain supplémentaire de 148 m² issue de ces parcelles au Sud Est du Parc Marianne.

Les services fiscaux ont estimé cette emprise foncière de 148 m² à 55 €/m², soit un montant total de 8.140 €.

En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession à la S.E.R.M. les parcelles cadastrées SE 95p et SE 97p d'une superficie de 148 m² pour un prix de 55 €/m², soit 8140 €,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville,
- de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 388



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Z.A.C. Port Marianne-Jardins de la Lironde Acquisition d'un gymnase à la Région Languedoc-Roussillon Rue Le Titien parcelle cadastrée RY 197 Proposition de dénomination du Gymnase "Georges Frêche"

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Jardins de la Lironde, la Région Languedoc-Roussillon a entrepris la construction du lycée d'excellence hôtelière Georges Frêche, réalisé par Massimiliano Fuksas et d'un gymnase. Il s'est avéré intéressant de bénéficier d'une unicité pour la maîtrise d'œuvre de la construction du lycée et du gymnase sur la même entité foncière. La mise à disposition d'équipements sportifs étant un axe fort de la politique municipale pour favoriser l'expression du tissu associatif sportif, il est intéressant pour la Ville d'acquérir ce gymnase et de le dénommer, tout comme le lycée, « Georges Frêche ». Le Conseil Régional, par délibération, a approuvé la cession de cet équipement sportif à la Ville.

Cette installation, proche du quartier d'Odysseum sera utilisé la journée par les élèves du lycée Georges Frêche et sur les créneaux en soirée, les week-ends et pendant les vacances scolaires par les associations sportives pour des entraînements ou des compétitions sportives.

Ce gymnase d'une surface utile de 1328 m², permettra la tenue de compétitions dans le cadre de championnats fédéraux et sera constitué :

- -d'une salle principale de 1125 m²
- -de 4 vestiaires joueurs
- -de 2 vestiaires arbitres
- -d'un hall d'accueil
- -d'un espace pour le personnel
- -de locaux pour le matériel
- -de 102 places assises réservées au public dont 4 réservées aux personnes à mobilité réduite.

Par avis du 5 avril 2012, les services fiscaux ont évalué à 3.000.000 € TTC l'acquisition de ce gymnase représentant une superficie utile de 1328 m² et constituant le lot volume 1 de l'état descriptif de division volumétrique établi par le cabinet de géomètre-expert B3R le 17 janvier 2012.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal :

- -d'autoriser la Ville à acquérir en état futur d'achèvement à la Région Languedoc-Roussillon un gymnase (lot volume 1) situé rue Le Titien dans la Z.A.C. Port Marianne-Jardins de la Lironde sur la parcelle cadastrée RY 197 au prix de 3.000.000 € TTC,
- -de donner à ce gymnase contigu au lycée d'excellence hôtelière Georges Frêche, le nom de « Georges Frêche », -de demander à l'office notarial de Baillargues de rédiger, aux frais de la Ville, l'acte authentique constatant l'acquisition en état futur d'achèvement de cet équipement,

-de dire que les dépenses afférentes à cet acte seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville, Direction Jeunesse, Sports, Emploi et Logement, dont l'imputation budgétaire est la suivante : ligne 13245 fonction 914 nature 2313 programme 10328 opération 06D02939 et seront payées conformément à l'échéancier suivant :

- à la signature de l'acte authentique : 80 %
- à l'achèvement du lot : 10 %
- à l'ouverture au public : 10%

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire et à demander les subventions les plus larges possibles pour cette opération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 389

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Parc Marianne, secteur nord-est de la place Ernest Granier et avenue Raymond Dugrand Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre du développement de Port Marianne, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 12 mars 2003, l'engagement d'études de définition urbaine sur une zone située à l'est de l'avenue de la Mer (rebaptisée avenue Raymond Dugrand par délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2008), couvrant les secteurs au nord et au sud du parc public Parc Marianne et leur environnement immédiat.

Par la même délibération, la Ville a confié à la SERM un mandat pour la réalisation, d'une part, des études préalables aux études de définition urbaines et, d'autre part, des études préalables au montage d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaires à l'approbation d'une convention publique d'aménagement.

A l'issue des études de définition, le projet de l'équipe d'architectes-urbanistes « Architecture Studio – Imagine – Carrés Verts » a été désigné comme lauréat. Le contrat d'études avec ce groupement, approuvé par délibération du Conseil municipal du 3 juin 2004, a permis de préciser les orientations urbaines, architecturales et paysagères pour un premier périmètre d'aménagement et d'élaborer les dossiers techniques et administratifs afférents.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure de ZAC sur un premier secteur de 7 ha, délimité par l'avenue du Mondial 98 au nord, l'avenue Raymond Dugrand à l'ouest, la future rue Joan Miró à l'est et le parc Marianne au sud, et désigné sous l'appellation « ZAC Port Marianne-Parc Marianne ». Le dossier de création de cette ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 7 octobre 2004 avec pour objectif principal la construction de logements collectifs et de bureaux.

Par ailleurs, la complexité et la diversité des opérations envisagées sur un même périmètre ont conduit la Ville à lancer le 12 février 2005, une procédure de mise en concurrence en vue de désigner le titulaire d'une convention publique d'aménagement (telle que prévue par les articles L.300-4, L.300-5 du code de l'urbanisme) sur un secteur de 40 ha environ, dénommé « Quartier Port Marianne – Parc Marianne, avenue de la Mer, Plaine du Mas de Carbonnier ».

Les objectifs principaux retenus pour ce secteur sont les suivants :

- réaliser la première ZAC de 7 ha, située entre l'avenue du Mondial 98 et le Parc Marianne (capacité d'environ 100 000 m² de SHON environ 1 000 logements, bureaux, commerces et services), créée par délibération du 7 octobre 2004 ;
- poursuivre l'urbanisation par l'aménagement d'une zone d'environ 6 ha au sud du parc (capacité d'environ 80 000 m² de SHON environ 800 logements, commerces et services);
- aménager une zone de 8 ha environ, située entre l'emplacement réservé pour voirie C37 (future avenue Nina Simone) inscrit au plan local d'urbanisme (PLU), la rue du Mas Rouge et l'autoroute A9, dans le secteur de la plaine du Mas de Carbonnier, pour accueillir notamment des entreprises créées ou transférées capacité d'environ 50 000 m² de SHON;
- requalifier une zone de 4 ha environ située en bordure de la place Ernest Granier et de l'avenue du Mondial 98, aujourd'hui principalement occupée par des activités d'entrepôt et de commerce, afin d'accueillir des bureaux et logements (capacité d'environ 40 000 m² de SHON);
- aménager une zone de 5 ha environ, située au sud de l'avenue du Mondial 98 et à l'est de l'emplacement réservé pour voirie C99 (future rue Joan Miró), destinée à accueillir un établissement d'enseignement secondaire du 1^{er} degré, des logements et activités ;
- requalifier l'avenue Raymond Dugrand, entre la place Ernest Granier et l'autoroute A9, et aménager les voiries structurantes C37 (future avenue Nina Simone) et C99 (future rue Joan Miró).

La commission-jury réunie le 7 avril 2005 a décidé de retenir la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) comme aménageur. Par délibération du 26 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention publique d'aménagement liant la Ville à la SERM.

Depuis, le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 29 septembre 2005.

Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a décidé de lancer la procédure d'extension de la ZAC « Port Marianne – Parc Marianne ». A la suite d'une phase d'études et de concertation avec le public, par délibération du 27 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé de dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne-Parc Marianne ainsi que le bilan de la concertation à laquelle elle a donné lieu.

L'extension de la ZAC consiste à urbaniser trois secteurs dans le prolongement de la ZAC initiale :

- au sud de la ZAC initiale, sur environ 15 ha, un secteur intégrant le parc public déjà aménagé et les terrains situés entre ce parc et la future avenue Nina Simone, destinés à recevoir un programme d'environ 80 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) majoritairement de logements,
- un secteur d'environ 5 ha à vocation essentiellement d'activités (programme d'environ 30 000 m² SHON), situé dans la plaine du Mas de Carbonnier et délimité par les rues du Mas Rouge, du Mas de Barlet, la future avenue Nina Simone et l'autoroute A9,
- au nord-est, longeant l'avenue du Mondial 98, un secteur d'environ 2 ha destiné à accueillir un programme d'environ 10 000 m² SHON de logements.

Le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 7 février 2007.

L'opération a été déclarée d'utilité publique et ses terrains cessibles par arrêté préfectoral du 23 avril 2007.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement modifiant l'article 16-6 de la concession pour supprimer la participation financière de la Ville d'un montant de 863 000 €, initialement prévue par l'échéancier prévisionnel des dépenses.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée du contrat de concession, un avenant n°2 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de la TVA, cet avenant a également intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage. Enfin, en raison de la bonne commercialisation de l'opération, cet avenant a acté la réduction de 3 000 000 € HT de la participation de la Ville prévue au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, pour intégrer un programme d'aménagement complémentaire du grand parc public Parc Marianne (aujourd'hui dénommé « parc Georges Charpak »), la réalisation d'un réseau de chauffage urbain utilisant une énergie renouvelable (biomasse), et la réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de la rue Joan Miró (voirie primaire).

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville pour prendre en compte l'actualisation des travaux des infrastructures primaires de l'opération (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone et rue Joan Miró).

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la concession d'aménagement en vue de recaler dans le temps l'échéancier prévisionnel des participations financières de la Ville en fonction du calendrier de réalisation des ouvrages de l'opération.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la concession d'aménagement en vue de diminuer de 1 126 000 € HT la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement (du fait du versement d'une participation équivalente par la Communauté d'agglomération pour les aménagements de l'avenue Raymond Dugrand liés à la construction de la 3^e ligne de tramway) et de recaler dans le temps l'échéancier de versement de cette participation.

Cet avenant n°5 avait également pour objectif de confier à la SERM une mission complémentaire d'évaluation et de suivi des performances énergétiques des constructions réalisées dans la ZAC dans le cadre d'une démarche « éco-quartier ».

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la concession d'aménagement en vue de prolonger sa politique de requalification et d'extension urbaine mise en œuvre sur le quartier de Port Marianne, en cohérence avec les quartiers déjà réalisés ou en cours, par l'aménagement d'une partie du secteur de la Baume sur une superficie d'environ 4 hectares, située dans le prolongement direct de la limite nord du périmètre de la concession d'aménagement, le long de l'avenue Raymond Dugrand et de la place Christophe Colomb.

Afin de procéder à la requalification urbaine de ce secteur, sur le moyen et long termes, la Ville a confié à la SERM sur le périmètre ainsi défini :

- une mission d'études pré-opérationnelles sur l'ensemble des parcelles concernées (4 ha),
- une mission d'aménagement opérationnel portant sur une emprise réduite de 2,5 hectares environ, correspondant aux parcelles les moins bâties.

Au 31 décembre 2011, le montant total des charges engagées au titre de la concession d'aménagement s'élève à 43 553 000 € pour un montant de recettes constaté de 38 339 000 €. Le bilan prévisionnel total de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 125 802 000 €, en augmentation de 1 922 000 € par rapport au bilan précédent, due à l'évolution des postes foncier et travaux en dépenses et à l'augmentation des recettes de cessions et subvention.

La participation de la Ville pour la réalisation des équipements publics primaires (avenue Raymond Dugrand, avenue Nina Simone, rue Joan Miró) reste inchangée à 34 186 000 € HT.

La bonne commercialisation de la ZAC et les résultats d'appels d'offre favorables permettent le financement par la concession du foncier nécessaire à la réalisation du groupe scolaire Chengdu dont l'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2013.

Par ailleurs, au cour de l'année 2011, la ZAC Port Marianne – Parc Marianne s'est distinguée en recevant le prix « Approche écologique globale » dans le cadre du Palmarès national Ecoquartier venant récompenser la prise en compte des principes du développement durable dans la conception et la réalisation de ce nouveau quartier.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 concernant la zone d'aménagement concerté Port Marianne-Parc Marianne, le secteur nord-est de la place Ernest Granier et l'avenue Raymond Dugrand, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement :
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011, et qui vous a été présenté ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helendymandroux



Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 390

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

FONCIER

Convention opérationnelle Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon / Ville de Montpellier ZAC du COTEAU Avenant n°1

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement et du développement de l'ouest de son territoire au sud du quartier MALBOSC entre l'avenue des Moulins et le rond-point D'ALCO, la ville de Montpellier a adopté, lors de son conseil municipal en date du 28 mars 2011, le principe de réalisation d'un nouveau quartier et a défini les objectifs d'aménagement de cette opération sous forme de ZAC.

La ZAC DU COTEAU d'une superficie d'environ 26 ha permettra à terme la réalisation d'environ 1 200 logements, ainsi que du commerce et des services.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière de ce secteur le plus tôt possible parallèlement à l'élaboration du projet, la Ville a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR).

Une convention opérationnelle EPF LR / Ville a été signée le 3 mai 2012.

Cette convention d'une durée maximale de 5 années à compter de sa signature, a pour finalité de confier à l'EPF LR:

- La conduite d'une veille foncière active pendant la phase d'élaboration du projet;
- La maîtrise de l'ensemble des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la collectivité compétente.

Cette convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent l'EPF LR et la Ville pour conduire sur le moyen et court terme les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet;
- préciser la portée de cet engagement.

Les terrains et biens acquis par l'EPF LR seront revendus, au prix de revient actualisé, à la Ville ou à son aménageur (le cas échéant) au terme de la convention.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF-LR fixé par la convention est de 10.000.000 €.

Dans le cadre de l'intervention foncière de l'EPF-LR sur ce secteur, des compromis de vente viennent d'être passés ou sont en cours de signature avec onze propriétaires couvrant une superficie totale de 18 hectares, la réitération des actes authentiques interviendra d'ici la fin de l'année 2012 pour un montant de l'ordre de 10.000.000 €.

D'autres négociations sont en cours et devraient prochainement faire l'objet d'acquisition soit en fin d'année soit début 2013.

Dans ces conditions, afin de permettre à l'EPF-LR de poursuivre sa mission d'acquisition foncière au titre de la convention, il convient par un premier avenant, de porter à 12.500.000 € le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF-LR.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon / Ville, relative à la ZAC DU COTEAU, portant à 12.500.000 € le montant prévionnel de l'engagement financier de l'EPF-LR, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extraitCronforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Urbanisme Opérationnel Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 391



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Foncier Rue de l'Epire Acquisition emprise pour élargissement Propriété "Kaufman & Broad"

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La société Kaufman & Broad a réalisé une opération immobilière, sur les parcelles cadastrées HI 34, HI 36, HI 37, HI 38 et HI 39, d'une contenance totale de 2 350 m², rue de l'Epire.

Conformément à l'opération C 142 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parcelles nouvellement cadastrées HI 496 (222 m²) et HI 498 (104 m²) ont été détachées de l'assiette foncière de la future copropriété, afin de permettre l'élargissement de la rue de l'Epire.

Cette cession sera réalisée, à titre onéreux, au prix de 50€/m², soit 16 300 € (seize mille trois cents euros) pour 326 m².

Par courrier du 28 juin 2012, la société KAUFMAN & BROAD a donné son accord à la cession onéreuse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « terrains ».

Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts de la société KAUFMAN & BROAD.

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées HI 496 (222 m²) et HI 498 (104 m²), au prix de 50 €/m², soit un total de 16 300 € (seize mille trois cents euros) pour 326 m², afin de réaliser l'opération C 142 du PLU.

- de saisir Maître André BONNARY, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait-conforme, Madame le Maire

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 392



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / chemin de Moularès)
Propriété DEMES-CAUSSE
847, avenue du Pont Trinquat
parcelle cadastrée DS 412p
Promesse unilatérale de vente

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 14/12/2009, le conseil municipal a fixé les objectifs du projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès. Ce projet s'inscrit dans le développement de la Ville, notamment de l'opération Port Marianne, et la nécessité d'adapter les infrastructures de la Ville à sa forte croissance démographique.

Cette avenue est considérée comme un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain dans la perspective de la réalisation prochaine du Pont de la République sur le Lez.

L'aménagement prévu permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie urbaine à double sens de circulation bordée de trottoirs dont un espace partagé piétons/cycles confortable de 5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur comprise entre 13 et 15 mètres définie à l'issue d'une large concertation menée auprès des propriétaires concernés.

Les travaux commenceront au premier trimestre 2013 et dureront environ une année.

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2011, a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire autorisant l'acquisition des biens nécessaires à l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, soit à l'amiable, soit par l'expropriation. Ces enquêtes se dérouleront du 19 mars au 18 avril 2012. La Ville a pris contact avec les propriétaires pour acquérir les

emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit environ 1762 m² répartis sur dix-neuf parcelles. Dans ce cadre, la Ville a fait des propositions à chacun concernant les prix d'acquisition des terrains concernés et les travaux de reconstitution qu'elle devra réalisés ou que les propriétaires réaliseront eux-mêmes moyennant le versement par la Ville d'une indemnité correspondant à ces travaux.

S'agissant de la propriété de M. Hans DEMES et de Mme Catherine CAUSSE, le projet prévoit l'acquisition par la Ville d'une emprise de 27 m², issue de leur propriété cadastrée DS 412. Les propriétaires réaliseront en tant que maîtres d'ouvrage les travaux de reconstitution des équipements (mur de clôture, entrées piétonne et véhicule). Ils ont accepté de signer une promesse unilatérale de vente à la Ville de cette emprise au prix de 31.910,97 €, se décomposant de la façon suivante :

Indemnité principale :8.700 ∈Indemnité de remploi :1.555 ∈Indemnité de reconstitution des équipements :21.655,97 ∈Indemnité totale :31.910,97 ∈

La Ville peut accepter cette promesse conforme à l'estimation des services fiscaux et établie sous la condition suspensive d'obtention de la déclaration d'utilité publique.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous proposons :

- d'accepter la promesse unilatérale de vente signée par M. Hans DEMES et Mme Catherine CAUSSE promettant de céder à la Ville une emprise foncière de 27 m² issue de leur propriété cadastrée DS 412 située 847, avenue du Pont Trinquat au prix de 31.910,97 €,
- d'accepter de lever l'option de cette promesse unilatérale de vente,
- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière de 27 m² issue de la propriété de M. Hans DEMES et de Mme Catherine CAUSSE cadastrée DS 412 au prix de 31.910,97 €,
- de confier la rédaction de l'acte authentique constatant la vente au notaire des vendeurs,
- de dire que le montant des indemnités et des frais lié à cette acquisition sera prélevé sur le budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant à cette affaire.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

OM



Direction Urbanisme Opérationnel Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 393



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Foncier Elargissement de la Rue Saint Cléophas "SCI Les Cambiadours"

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'opération de voirie C 143 du Plan Local d'Urbanisme prévoyant l'élargissement de la rue St Cléophas, la copropriété « Les Terrasses de St Cléophas », parcelle cadastrée Section ET 503, est frappée d'alignement pour une emprise de 150 m2 environ.

Lors de son Assemblée Générale du 3 avril 2012, les copropriétaires ont donné leur accord sur cette cession, à l'euro symbolique, au bénéfice de la Ville, pour incorporation au domaine public communal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'acquérir à l'euro symbolique une emprise d'une superficie d'environ 150 m2, à extraire de la parcelle cadastrée Section ET 503, afin de permettre l'élargissement de la rue St Cléophas, Opération C 143 du Plan Local d'Urbanisme,
- de saisir Maître Jean-Philippe ANDRIEU, Notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte authentique, aux frais de la Ville,
- d'autoriser, Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrant conforme, Madame le Maire

Hélène MAMDROUX



Direction Urbanisme OpérationnelFoncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 394



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

FONCIER Domaine de BEAUREGARD 505, rue de la Méjanelle Vente à Monsieur François FONTES

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le 25 juillet 2006 la Ville avait exercé le droit de préemption sur la vente du domaine de Beauregard et de ses terres agricoles afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de la zone d'aménagement différé "MONTPELLIER TGV". Cette Z.A.D avait été instaurée afin de disposer d'un instrument de régulation foncière nécessaire à la mise en œuvre progressive des orientations de l'urbanisation élaborées pour ce vaste secteur englobant les projets de la future ligne de T.G.V.

Depuis, la Communauté d'Agglomération est devenue compétente sur ce secteur pour poursuivre la mise en œuvre de ce projet. Les terres agricoles que la Ville y avait acquises et qui ne seront pas cédées à ASF pour réaliser le dédoublement de l'Autoroute A9 ou à RFF pour réaliser le contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, lui seront vendues.

Le domaine de BEAUREGARD n'est pas concerné par les projets d'aménagement futurs de la Communauté d'Agglomération. Il est classé dans la zone 5AU-1 du Plan Local d'Urbanisme. Cette zone partiellement équipée, caractérisée par l'existence de constructions présentant un caractère architectural ou historique affirmé, vise à permettre une évolution et une remise en valeur compatibles avec le caractère historique ou architectural des constructions.

Ce domaine, sis 505 rue de la Méjanelle, cadastré section SW 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 26, 28 pour une contenance de 50.649 m2, est composé d'une maison de maître d'une superficie de 256 m2 avec caves en soussol et local d'une superficie de 304 m2, de dépendances diverses d'une superficie de 802 m2 (remises, chai, écuries) et de deux petites maisons de 72 m2 chacune. Un parc arboré et classé en espace boisé classé à protéger entoure ces constructions.

Monsieur François FONTES, architecte et promoteur à Montpellier, a fait part de son intérêt pour ce domaine et a proposé son acquisition à la Ville afin d'y installer le siège de ses sociétés après l'avoir rénové et mis en valeur.

Cette proposition constitue une opportunité pour la Ville pour qui cet ensemble immobilier est devenu une lourde charge sans en avoir utilité. Rappelons ici que la Ville avait du acquérir par exercice du droit de préemption en 2006 ce bien qui faisant partie d'un ensemble avec ses terres agricoles mais seules les terres agricoles étaient concernées par les futurs projets d'aménagement.

Le projet que Monsieur FONTES souhaite réaliser sur ce site à préserver est compatible avec le règlement de la zone 5AU-1 du PLU et offre toutes les garanties pour que soit mis en valeur, dans les règles de l'art, ce bien exceptionnel qui se détériorera peu à peu si d'important travaux ne lui sont pas rapidement consacrés. Cette vente permettra qui plus est à cette entreprise montpelliéraine de renom, de maintenir son siège et les emplois associés, sur le territoire de la Commune dans un lieu propice à son développement.

Les Domaines ont évalué le Domaine de Beauregard pour un montant de 1.330.000 €.

Monsieur FONTES a fait part à la Ville de son accord pour acquérir ce bien à ce prix.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous proposons :

- D'approuver la vente du Domaine de Beauregard sis 505 rue de la Méjanelle, cadastré section SW 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 26, 28, pour un montant de 1.330.000 € conformément à l'évaluation des Services Fiscaux, à Monsieur François FONTES ou à toutes société qu'il se substituera;
- De dire que la recette sera imputée au budget de la Ville;
- De dire que l'acte de vente sera rédigé par la SCP OLIVIER, CAPELA-LABORDE, CABANE-GELY, notaires de Monsieur FONTES;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire



Direction Urbanisme OpérationnelService Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 395



Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Foncier rue des Papyrus Acquisition d'un espace vert Propriété d'ACM

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Depuis plusieurs années, la Ville de Montpellier a aménagé une aire de jeux sur la parcelle cadastrée MT 520, sur une emprise d'une superficie de 1 084 m2, propriété d'ACM, située angle Avenue Louis Ravaz/Rue des Papyrus.

Afin de répondre à l'attente des personnes âgées du secteur, il est proposé d'améliorer cet espace public en créant un square à proximité de l'aire de jeux.

ACM a donné un avis favorable sur la cession de cette emprise, à l'euro symbolique, par délibération en date du 17 novembre 2011.

Un document d'arpentage sera établi par le cabinet de géomètres Siragusa afin de cadastrer la nouvelle parcelle objet de la cession.

Le notaire d'ACM est Maître Bonnary. Il sera chargé de rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 084 m² à extraire de la parcelle cadastrée MT 520, pour améliorer le square existant,
- d'autoriser Maître BONNARY, Notaire à Montpellier, à rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helène MANDROUX



Direction des Systèmes d'InformationRelations utilisateurs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 396

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Convention générale de groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre des marchés informatiques concernant des prestations, l'acquisition d'ordinateurs, de périphériques, de serveurs et de logiciels pour la Ville et le C.C.A.S., il est proposé :

- 1°) d'établir un groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques entre la Ville et le C.C.A.S. ;
- 2°) de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Montpellier et de prévoir dans la convention que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Durant cette période, chaque entité sera libre de lancer des consultations de façon autonome, hors groupement de commandes, pour des besoins spécifiques.

Ce groupement de commandes est conclu pour une période de quatre ans à compter de la signature de la convention par les deux parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le C.C.A.S.;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extraît conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 397

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC OVALIE

Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Michael DELAFOSSE rapporte:

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 28 février 2005, le Conseil municipal a approuvé d'une part le dossier de réalisation, d'autre part le programme des équipements publics.

Par arrêté préfectoral, en date du 13 avril 2005, les travaux et acquisitions fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie ont été déclarés d'utilité publique.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, est bordée par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le ruisseau du Rieucoulon à l'ouest. Elle a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier en offrant, dans un cadre paysagé de

qualité, environ 2800 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics majeurs bordés de commerces et d'équipements publics permettant d'assurer une animation des lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération de Montpellier a implanté le stade de rugby « Yves du Manoir » en bordure du quartier Ovalie, participant ainsi à la valorisation de ce secteur de ville. Le prolongement de la rue de Bugarel jusqu'à la rue du Pas du Loup permet en outre d'assurer une liaison forte avec le quartier de Bagatelle.

Par délibérations du 26 octobre 2005 et du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a respectivement approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement fixant les conditions économiques et administratives propres aux acquisitions foncières et conduisant à adapter les rémunérations de la SERM, et un avenant n° 2 autorisant la SERM à confier la mission "Sécurité et Protection de la Santé" à un prestataire extérieur après mise en concurrence.

Le bilan qui est présenté s'établit à 76 082 000 € en dépenses et 76 082 000 € en recettes, dont 50 882 000 € réalisés en dépenses et 38 808 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En dépenses, le budget acquisitions a été augmenté de 1 781 000 € en vue de poursuivre la maîtrise foncière amiable des terrains situés dans le périmètre d'extension de la ZAC. Le budget travaux est quant à lui augmenté de 645 000 €.

Le système d'avances de trésorerie infra annuelles accordées par la Ville est maintenu et permet de limiter les frais financiers. Un emprunt bancaire de 4 millions d'euros garanti par la Ville s'avère nécessaire en 2012 pour le bon avancement de l'opération.

En recettes, les ventes de charges foncières ont été revues à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix du marché : l'augmentation a été évaluée à 3 176 000 €.

Le bilan a été augmenté en dépenses et en recettes sans modification de la participation d'équilibre de la Ville, qui s'établit toujours à 3,6 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011, qui est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 établi par la SERM, titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 ;

d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 398

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC LA FONTAINE

Concession d'aménagement Ville/SERM Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2011

Avenant n°9

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fontaine est située à l'ouest de la commune de Montpellier, en bordure immédiate du tissu bâti de Celleneuve. Elle a pour objectif de prolonger le quartier de Celleneuve vers l'ouest en intégrant la construction de logements et l'implantation d'activités notamment commerciales.

La ZAC a permis sur 10 hectares environ la création d'un nouveau quartier assurant diversité et mixité sociale (logements locatifs, en accession, sociaux, activités, commerces,...).

Par ailleurs, le quartier de la Fontaine comprend des équipements publics, parmi lesquels on peut citer :

- l'école maternelle Pape Carpentier,
- le CIO (centre d'information et d'orientation),
- la place Mansart (piétonne),
- la création « d'un canal » et d'un mail planté en partie centrale,
- une antenne de l'ANPE,
- le parc Edouard André,...

Un soin tout particulier a été apporté au traitement paysager de ce quartier tant en bordure du carrefour Willy Brandt qu'au cœur de la ZAC. Ce souci d'un environnement de qualité est également visible dans le traitement particulier des espaces publics : square Louis Carles situé devant l'école, plantations sur la place François Mansart, aménagement minéral et création de fontaine sur le quai Louis le Vau,...

Tous ces aménagements publics contribuent à l'amélioration du cadre de vie quotidien.

L'aménagement de cette zone a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine par traité de concession du 18 juillet 1986.

Le dossier de création-réalisation de la ZAC de la Fontaine a été approuvé par délibération du 12 juillet 1985 et par arrêté préfectoral du 19 décembre 1986.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 1985. Une modification du plan et du règlement d'aménagement de zone a été approuvée par la délibération du Conseil municipal du 26 février 1999.

Elle fixait les objectifs suivants :

- renforcer le traitement paysager de la ZAC notamment dans sa partie sud,
- créer un parc public orienté vers des activités de détente et de loisirs,
- accentuer le caractère résidentiel du quartier avec de nouvelles opérations composées en majorité de maisons de ville.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°6 la durée de la concession d'aménagement et la mission SERM jusqu'au 31 décembre 2008, permettant ainsi de terminer les dernièrs aménagements d'espaces publics.

Il faut noter que dans le cadre de cette concession, la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation, ...).

Le 27 juillet 2009, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°7 la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 pour permettre des travaux de finition et d'amélioration.

Le 25 juillet 2011, le Conseil municipal dans un avenant n°8 a prorogé la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SERM d'achever sa mission.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant n°9 à la concession d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2013 permettant ainsi la clôture de l'opération.

Le bilan de la ZAC s'établit à 8 881 000€ en dépenses et 8 881 000€ en recettes, dont 8 630 000€ réalisés en dépenses et 8 649 000€ réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la ZAC La Fontaine qui a été établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, (SERM), aménageur,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la Société d'Equipement de la Région Montpellier à la date du 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°9, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 399

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC MALBOSC

Concession d'aménagement Ville/SERM Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2011 Avenant n°5

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre J.Vilar, médiathèque J.J.Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il a pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Aujourd'hui tous les lots des tranches 5 et 6 sont livrés ainsi que les bâtiments « Les Fontaines » situés à l'entrée du quartier à la suite de leur reconstruction. L'aménagement de la place St Fiacre est également achevé.

Dans la perspective de la remise des ouvrages publics à la collectivité, des travaux complémentaires en matière de voiries et réseaux sont nécessaires. Il est également prévu d'achever l'aménagement de l'entrée du quartier en réalisant la seconde ombrière en 2014. Pour engager l'ensemble de ces travaux, il est donc proposé un avenant n°5 à la présente concession permettant d'inscrire une augmentation de 180 000 € HT du montant de la participation.

Le bilan qui est présenté s'établit à 53 737 000 € en dépenses et 53 737 000 € en recettes, dont 50 700 000 € réalisés en dépenses et 52 627 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, de la zone d'aménagement concerté Malbosc qui a été établi au 31 décembre 2011 par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement,
- de prendre acte des documents identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire,

Hélène MANDRO



Direction Aménagement Programmation Service Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 400

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté des Grisettes Concession d'aménagement Ville/SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a lancé la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grisettes, située au sud ouest de Montpellier, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur parc public du Mas Nouguier.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des Grisettes par délibération du 20 décembre 2005.

D'une superficie de 20 ha environ, cette opération prévoit, dans un objectif de mixité urbaine, la construction d'environ 1500 logements sous forme d'immeubles d'habitat collectif diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux. Cette opération contribue également au développement des équipements dans le quartier, avec notamment l'extension d'un groupe scolaire, à proximité et la création d'un parc public. Le programme global des constructions est de 140 000 m² de SHON dont 15 000 m² de bureaux et de commerces. Le quartier s'organisera autour de deux axes structurants : la grande Rambla et la petite Rambla, espaces publics majeurs du quartier.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé le contrat de concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) la réalisation de la ZAC des Grisettes.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2008.

Par la suite, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de cette opération et a adopté la déclaration de projet relative à cette ZAC par délibération du 9 février 2009.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 10 Septembre 2009.

Le document faisant le bilan des acquisitions foncières a été communiqué à la Ville. A ce jour, le foncier de la ZAC est totalement maîtrisé.

Les logements de la première tranche de la ZAC sont quasiment tous livrés. La duexième tranche est en cours de travaux et la troisième devrait démarrer prochainement sachant que 2 lots sont réservés à l'habitat participatif (25 logements environ) et leurs attributions font l'objet d'un appel à projet.

Courant de l'année 2011, la ZAC a été lauréate de l'appel à projet éco-quartier lancé par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et du Transport (MEDAT) dans la catégorie "nature en ville".

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 890 000 € et les recettes perçues à 17 639 000 €. A la même date le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 118 000 €.

Le bilan annuel de l'opération maintien un fond de concours à la collectivité d'un montant de 5 340 000 € inchangé par rapport au bilan précédent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Grisettes, qui a été établi au 31 décembre 2011 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville.
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011,
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions foncières effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conformé, Madame le Maire

Hélène WANDROUX



Direction Aménagement Programmation Service Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 401

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch Concession d'aménagement Ville/SERM Avenant n°2 Compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de près de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare, dénommé René Dumont.

Ce quartier est de plus extrêmement accessible. D'une part il comprend le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint-Roch, dont les travaux ont commencé en 2011. D'autre part, les quatre lignes de tramways le desservent, et ultérieurement un parking à usage du public sera construit.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le

Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Dans le courant de l'année 2011, la ZAC Nouveau Saint-Roch a fait l'objet d'études administratives et préopérationnelles afin de continuer à constituer les dossiers réglementaires et de procéder à la vérification du bon dimensionnement des différents programmes (parking, commerces, hôtel...). Par ailleurs, la quasi-totalité des terrains de Réseau Ferré de France (RFF), soit près de 50% des surfaces à acquérir pour la ZAC, ont été achetés par la SERM fin 2010 / début 2011, selon les modalités déterminées dans le protocole d'accord Ville / SNCF / RFF approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 février 2008.

Les premières constructions de la ZAC ont débuté en 2011 sur les parcelles situées rue Colin, au sud de la gare et à l'est des voies ferrées. Elles intègrent des bureaux pour la SNCF, des logements (dont des logements étudiants) et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les recettes de cessions correspondantes à ces opérations ont été pour la plupart perçues en 2011 ou sont attendues pour 2012.

La parcelle située devant la gare Saint Roch, entre les rues Pagézy et Jules Ferry et le pont de Sète, verra en 2013 la réalisation d'un projet d'envergure comprenant la construction de deux hôtels, d'un restaurant, d'un centre d'affaires, de logements, etc. Une consultation de promoteur – architecte a abouti, au 2ème trimestre 2011, au choix d'un projet architectural audacieux et de qualité conçu par l'architecte Manuelle Gautrand.

Par ailleurs, le parking prévu dans l'opération sera réalisé par l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC. Sa capacité prévisionnelle d'environ 900 places répondra aux besoins spécifiques du centre-ville, tant au regard des utilisateurs de la gare Saint-Roch, que des commerces, des services et des résidents du quartier. Au fur et à mesure de la construction des différents programmes de l'opération, l'offre en stationnement du quartier sera étoffée, et un autre parking ouvert au public sera réalisé.

De plus, des contraintes techniques et opérationnelles ont conduit la Ville et l'aménageur à réaliser le parking public en super structure plutôt qu'en souterrain. Ce parking sera réalisé en bordure des voies ferrées, à proximité du pont de Sète et de la gare, en lieu et place d'un bâtiment de bureaux initialement projeté. Il sera à la fois plus accessible depuis la gare Saint-Roch, réalisable dans un calendrier adapté à la livraison de la gare et moins onéreux qu'un parking souterrain. Un avenant n°2 au traité de concession vous est donc proposé pour prendre en compte la modification de ce programme.

La modification du programme du parking se traduit par une baisse du montant du bilan prévisionnel, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 69 873 000 €.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la ZAC s'élevaient à 6 460000 € pour un montant total de recettes perçues de 4 864 000 €.

La participation de la Ville à la ZAC, d'un montant de 5 984 000 HT dans le précédent bilan, a donc été adaptée pour permettre le financement du parking public. Elle s'élève dans ce nouveau bilan à 24 984 000 € HT.

La Ville mènera une procédure de délégation de service public afin de désigner un concessionnaire pour l'exploitation de ce parking.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch, établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les acquisitions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Nouveau Saint Roch du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement adaptant le bilan de l'opération à la réalisation d'un nouveau parking public,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait comorne Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 402

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne-Richter Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par le rond-point Christophe Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier.

Elle accueille notamment la faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.

Elle est très bien desservie par un réseau de voiries et de pistes cyclables (pont Zuccarelli, passerelle des Barons de Caravètes, avenue Marie de Montpellier), renforcé par une solide desserte par les transports en commun (bus et tramway).

La Ville a confié son aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994.

Son architecte coordonnateur est Adrien Fainsilber.

Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993. Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Par délibération du 24 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°1 au traité de concession et a fixé les objectifs et les modalités de concertation du public relatifs à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.

Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°2 au traité de concession prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

A la suite d'une phase de concertation organisée en janvier 1999, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1999, et à l'issue d'une enquête publique organisée du 28 mai au 2 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé cette modification de PAZ par délibération du 27 juillet 1999.

Par délibération du 28 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 au traité de concession visant à proroger ledit traité jusqu'au 31 décembre 2006 pour permettre à la SERM de réaliser, notamment, un immeuble de bureaux situé en façade de la place Ernest Granier.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°4 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 visant à permettre à la SERM de réaliser un bâtiment sur l'îlot E nord de la ZAC, en bordure de la place de la Révolution Française, qui marque l'achèvement des façades de cet espace public majeur du quartier sur 4000 m² de SHON environ. Ce bâtiment, désigné « Espace Jacques I^{er} d'Aragon », abrite à la fois des équipements publics et des bureaux privés.

Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 en vue de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité d'environ 300 places sur l'îlot M de la ZAC. Le parking prévu a été réalisé en surface avec une capacité de 80 places environ pour des raisons de coût et d'environnement.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°7 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre à la SERM de mener à bien sa mission, concernant, en particulier, l'achèvement de l'Espace Jacques I^{er} d'Aragon et l'aménagement définitif de la place de la Révolution Française.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Considérant la possibilité de commercialisation à court terme de l'îlot M de la ZAC, situé à l'arrière du bâtiment Etoile Richter, pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de bureaux, un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2008 prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2011, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 365 000 € en dépenses et en recettes dont 44 392 000 € engagés en dépenses et 46 289 000 € perçus en recettes.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Richter qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Héléne MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 403

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Jardins de la Lironde et concédait à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études et aménagements nécessaires à l'opération.

A la suite d'une mission d'études complémentaires menée par l'architecte en chef Christian de Portzamparc, désigné par la Ville, le Conseil municipal fixait, lors de la séance du 20 juin 1991, les objectifs et les modalités de concertation du public en vue d'une extension - modification de cette ZAC.

Par délibération du 28 juillet 1992, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au traité de concession signé avec la SERM. Toutefois les difficultés du marché de l'immobilier des années 1992-1993, conjuguées aux difficultés juridiques liées à l'annulation du POS de Montpellier, ont conduit la Ville à différer l'engagement de l'opération.

Par la suite, la reprise du marché immobilier et l'excellente commercialisation des ZAC engagées sur Port Marianne (Blaise Pascal, Richter, Consuls de Mer), ont rendu nécessaire la relance de cette opération.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 30 mars 1998, la Ville de Montpellier a fixé les objectifs d'un nouveau projet de ZAC et les modalités d'association du public. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé la concession de l'opération à la SERM en intégrant, notamment, les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité initial.

Une nouvelle ZAC a par conséquent été créée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la concession d'aménagement visant notamment à adapter le périmètre du traité de concession à celui de la ZAC.

Les études, à nouveau menées par Christian de Portzamparc, ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000. Un bilan prévisionnel a

été établi. Ce bilan intègre également les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité de concession initial.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du 29 septembre 2000. La ZAC prend en charge la totalité du coût des voiries et réseaux uniquement nécessaires à son fonctionnement, et une partie (40 %) du coût des voiries dites primaires, seulement pour la quote-part nécessaire aux besoins de la ZAC (rue Léonard de Vinci, avenue Albert Einstein et route de Vauguières partiellement).

Pour l'étude et la réalisation de ces voiries primaires, une convention de mandat a été confiée à la SERM, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2001.

Par délibération du 25 juillet 2001, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la concession d'aménagement visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour demander à la SERM d'étudier une extension de la ZAC de manière à intégrer l'ensemble des terrains anciennement gérés par l'ASPTT, d'une superficie de 2,6 ha acquis par la Ville auprès de La Poste, et situé en bordure de la rue Léonard de Vinci et du parc public.

Les études menées ont conduit le Conseil municipal à approuver, par délibération en date du 31 mars 2004, le lancement d'une procédure d'extension de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde sur ces terrains. C'est par délibérations du 25 juillet 2005 que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics correspondants à cette extension de ZAC ont été approuvés.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2005, est venu modifier la concession d'aménagement pour ajuster, selon un barème dégressif, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Par délibération du 27 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 à la concession d'aménagement, permettant de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC. Des études ont en effet montré qu'au moins la moitié des élèves du groupe scolaire prévu dans la ZAC seraient des enfants issus des logements construits dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi l'avenant n° 5 a acté le versement d'un fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 523 000 € en 2006 (au prorata de la prévision de fréquentation) pour la construction de ce groupe scolaire, et que, conformément à une délibération du 25 juillet 2006, le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

L'avancement de l'urbanisation du quartier Port Marianne et l'augmentation de la population ont conduit la Région Languedoc Roussillon à programmer la réalisation d'un lycée professionnel, dénommé « lycée Georges Frêche », sur l'îlot P de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde. Compte tenu de la nature de cet équipement, la Ville a décidé de procéder à la cession gratuite de ce terrain à la Région Languedoc Roussillon. Cette cession gratuite générant une perte de recette au bilan prévisionnel de 2 000 000 € HT, un avenant n° 6, approuvé par délibération du 25 juillet 2006, a permis de modifier le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement pour compenser cette perte par une augmentation équivalente de la participation financière de la Ville à l'opération.

Depuis, la très bonne commercialisation de la ZAC a généré un niveau de recettes suffisamment important qui permet de compenser le montant de la participation financière de la Ville. Dans ce contexte, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération par la réduction de cette participation de la Ville pour un montant de 2 000 000 € HT.

Cet avenant a également intégré les dispositions autorisant la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la concession d'aménagement.

Une grande partie des aménagements de la partie ouest de la ZAC restant à réaliser en particulier pour accompagner les constructions en cours ou à venir sur les îlots I, J, K, M2, N et Y, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

La bonne santé financière de l'opération a permis de dégager en 2010 un nouveau fonds de concours de 700 000 € au bénéfice de la Ville, dont 200 000 € ont été versés en 2011 pour permettre les travaux d'aménagement du carrefour entre les avenues A. Einstein et A. Nobel. Le solde de 500 000 € sera versé en 2012. Le fonds de concours total versé à la Ville par l'opération d'un montant de 3 743 000 € reste inchangé par rapport au bilan précédent

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées s'élevaient à 37 067 000 € pour un montant de recettes perçues de 40 885 000 €, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 44 218 000 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 910 000 € liée à des programmes de travaux de voirie.

En conséquence il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la ZAC Port Marianne Jardins de la Lironde, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011;
- de prendre acte des documents joints identifiant les acquisitions et les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne Jardins de la Lironde du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait of the me, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 404

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudien TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Port Marianne - Jardins de la Lironde Infrastructures primaires Mandat Ville/SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Jardins de la Lironde, dont l'étude et la réalisation ont été confiées par la Ville à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), est entrée en 2003 en phase de réalisation. Elle permettra l'aménagement, sous la conduite de Christian de Portzamparc (architecte en chef de la ZAC), d'un nouveau quartier d'environ 2 000 logements dans le secteur de Port Marianne.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC, ainsi que le programme des équipements publics et les modalités de la participation financière de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser les principales infrastructures primaires suivantes, pour la partie qui ne concerne pas exclusivement la desserte du quartier :

- prolongement de la rue Léonard de Vinci depuis le quartier Blaise Pascal jusqu'à la place Matteo Manuguerra (voie réalisée) ;
- réaménagement de l'avenue Albert Einstein, dans le périmètre de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde (travaux réalisés avec mise à double sens de l'avenue en février 2011);
- réaménagement de la route de Vauguières, entre la rue Albert Einstein et la rue Léonard de Vinci (travaux réalisés durant l'année 2006 et début 2007);
- création de deux bretelles d'accès à la ZAC depuis l'avenue Pierre Mendès-France, classée route express, dont la réalisation a été autorisée par arrêté ministériel du 11 janvier 2007 (travaux réalisés fin 2009).

Par délibération du 5 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé de confier par mandat à la SERM l'étude et la réalisation de ces aménagements primaires.

Un avenant n°1, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, a permis de modifier la convention de mandat pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2010.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la convention de mandat, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 26 juillet 2007 un avenant n°2 à la convention de mandat en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la convention de mandat afin de procéder au renforcement du réseau primaire d'eau potable entre les quartiers Blaise Pascal et Jardins de la Lironde par la réalisation d'une conduite de maillage sous l'avenue Pierre Mendès-France.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la convention de mandat prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011, en considération des travaux de voirie et de réseaux restant à effectuer.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la convention de mandat prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2013 pour assurer le suivi de garantie des travaux réalisés, notamment en matière d'espaces verts.

Le programme des travaux prévu par le mandat arrivant à achèvement, un ajustement du bilan de l'opération est proposé se traduisant par une baisse des dépenses de 226 000 € TTC par rapport à l'exercice 2010 et par une diminution équivalente du remboursement du mandat par la Ville.

Au 31 décembre 2011, le montant des dépenses constatées s'élevait à 6 677 000 € TTC pour un nouveau bilan prévisionnel de 6 858 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de l'opération de mandat "Port Marianne-Jardins de la Lironde / Infrastuctures primaires" qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011;

Pour o

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.



Direction Aménagement ProgrammationService Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 405

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Blaise Pascal Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n°11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal est bordée par la rue de la Vieille Poste au nord, par l'avenue Pierre Mendès France au sud, par la rue Henri Becquerel à l'est et par les premières maisons du quartier de la Pompignane à l'ouest.

Il s'agit d'une opération publique d'initiative communale, concédée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par convention en date du 27 mars 1988 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 février 1988.

Le quartier a été conçu par l'architecte Claude VASCONI. La ZAC s'étend sur environ 31 ha et a permis la réalisation d'environ 1 400 logements, dont plusieurs ensembles de logements sociaux, de bureaux, de commerces ainsi que d'un important programme d'équipements publics, comprenant notamment le gymnase Mireille Bessière et le groupe scolaire Blaise Pascal/Sarah Bernhardt.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 février 1988. Une procédure d'extension-modification de cette ZAC a fait suite à cette décision, initiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1990

Cette délibération approuvait en outre les termes de l'avenant n°1 au traité de concession Ville-SERM permettant de renforcer le potentiel constructible de la ZAC et de mieux prendre en compte l'aménagement de ses abords, notamment le long de l'avenue Pierre Mendès France. Par délibération du 23 novembre 1990, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette extension-modification.

Un avenant n°2 au traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992 supprimant, notamment, en cohérence avec les résultats d'une étude prospective sur l'immobilier d'entreprise, une partie des recettes de cession et des dépenses d'aménagement correspondantes.

Par ailleurs, un avenant n°3 visant notamment à proroger la durée du traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995.

Un avenant n°4 a été ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1998 prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°5 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre à la SERM d'achever sa mission.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'achèvement de la ZAC nécessitant encore la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Hippolyte Fizeau et sur l'avenue Albert Einstein, un avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant retirée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°9 à la concession d'aménagement visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des derniers aménagements de voirie et de réseaux aux abords de l'avenue Albert Einstein et de la rue Robert Baden-Powell.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 à la concession prorogeant la mission de la SERM jusqu'en 2015 pour permettre l'aménagement d'une parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé, en vue de la réalisation d'une nouvelle opération de logements d'environ 2500 m² de SHON dont le chantier pourrait intervenir en 2012-2013.

Les délais de négociation avec les propriétaires de la parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé ayant été plus longs qu'initialement envisagés, un avenant n°11 à la concession d'aménagement est soumis à votre approbation afin de proroger ladite concession jusqu'au 31 décembre 2017 et de permettre ainsi à la SERM d'achever sa mission.

Au 31 décembre 2011, le bilan de l'exercice de l'opération s'établit à 19 506 000 € en dépenses et en recettes dont 18 252 000 € réalisés en dépenses et 18 606 000 € en recettes.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Blaise Pascal, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2017,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extrait conforme, Madame le Maire

DROUX



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 406

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, STAMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n° 11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer se développe en rive droite du Lez, entre l'urbanisation existante et le Lez. Elle a pour objet principal d'apporter à ce quartier, qui s'était urbanisé sans grande cohérence, les équipements et la configuration urbaine qui lui faisaient défaut.

Dans cet esprit, sa définition et sa coordination urbanistique, architecturale et paysagère ont été confiées à R. KRIER, architecte exerçant à Vienne et à Berlin, dont les travaux s'inspirent des formes de nos anciens cœurs de ville.

De nombreux promoteurs et architectes ont mis en œuvre depuis plusieurs années les principes de R. KRIER dans la conception des "maisons de ville" qui composent les îlots de la ZAC.

La convention publique d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, a été approuvée par délibération du 9 mai 1994 et modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3, autorisés respectivement par les délibérations du Conseil municipal du 24 juillet 1995, du 2 décembre 1996, et du 31 juillet 1998. Un avenant n° 4 approuvé par délibération du 25 juillet 2001 est venu transformer la concession en convention publique d'aménagement.

Un avenant n° 1 à cette convention publique d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002. Celui-ci a permis d'engager les études nécessaires à une première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur des terrains devant accueillir le quartier accompagnant le nouvel hôtel de Ville.

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 29 juillet 2004, désignait la SERM pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de cette exfension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cet avenant a également prorogé la durée de la convention

publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 et fixé l'échéancier de la participation financière de la Ville à l'opération.

Le 25 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté les objectifs et modalités d'association du public à cette 1^{ère} extension de ZAC. D'une superficie de 9 hectares environ, cette opération doit permettre, dans une perspective de mixité urbaine, de compléter le programme du quartier en logements et locaux d'activités, et d'accueillir le futur hôtel de Ville de Montpellier.

Le programme de cette 1^{ère} extension de ZAC prévoit également la réalisation d'un parc public paysager de 4 hectares environ, comprenant en infrastructure un bassin d'orage d'une capacité de 20 000 m³, un parc de stationnement public d'environ 700 places, ainsi que des voiries et espaces publics nécessaires au fonctionnement du quartier.

Les études relatives à l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ont été confiées à l'équipe d'architectes urbanistes Jean Nouvel / François Fontès.

Le dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2004. Le dossier de réalisation a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 et approuvé par délibération du 25 juillet 2005. Le programme des équipements publics correspondant a également été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juillet 2005.

Après avoir déclaré l'intérêt général de cette extension par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet d'en déclarer l'utilité publique, qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juin 2005.

Par cette extension d'environ 9 hectares, la superficie totale de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été portée à 20,8 hectares.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Enfin, le calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC ayant été décalé dans le temps, l'échéancier de versement des participations de la Ville correspondant à ces équipements a dû être adapté en conséquence et a donné lieu à un avenant n° 4 à la concession d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Antonelli, conçue autour du nouvel hôtel de ville, est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et se poursuit aujourd'hui pour une livraison de l'ensemble des équipements qui la composent fin 2011.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une nouvelle procédure d'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer dans le prolongement sud-ouest du secteur du nouvel hôtel de ville, délimitée au sud par la rue des Acconiers. Cette délibération a également fixé les objectifs d'aménagement retenus pour ce projet et les modalités d'association du public.

Outre la nécessité de compléter l'offre en programmes de logements et de bureaux proposée sur le secteur de l'hôtel de ville, cette 2^{ème} extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer permettra d'assurer la continuité avec les quartiers existants, la construction d'une façade urbaine le long de la rue des Acconiers et de l'avenue Germaine Tillion (ancienne voie ferrée d'intérêt local) et, surtout, de renforcer l'urbanisation le long de la future 3^{ème} ligne de tramway réalisée par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la SERM de mener dès maintenant les études relatives à ce nouveau projet d'extension de ZAC. Cet avenant n° 5 a également autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, après mise

en concurrence, cette mission étant supprimée de la convention publique d'aménagement. De même, pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de TVA, cet avenant a intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage.

Enfin, cet avenant n° 5 a acté la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest du parvis du futur hôtel de Ville (opération « *Parvis 2* ») pour l'accueil d'environ 6 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux et de commerces, opération traduite par une augmentation des dépenses dans le bilan prévisionnel de la ZAC compensée à un niveau équivalent par les recettes de cession attendues.

Un avenant n° 6 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération en Conseil municipal du 24 juillet 2008, afin d'adapter les versements de la participation de la Ville au titre des équipements publics à l'échéancier de réalisation de ces mêmes équipements. Cet avenant a également permis d'adapter le taux de rémunération de commercialisation de la SERM propre à la cession du volume du nouvel hôtel de ville.

Lors de cette même séance du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a acté l'abandon de la réalisation par la SERM de l'opération « *Parvis 2* » prévue par l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement, constatant la possibilité de réalisation de cette opération par la promotion privée du fait des bonnes conditions du marché. Le Conseil municipal a également approuvé le dossier de création de l'extension de la ZAC (phase 3), déterminant ainsi le nouveau périmètre d'opération.

Pour donner suite à l'approbation de ce dossier de création, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil municipal le 9 février 2009, afin d'étendre les missions d'aménageur de la SERM sur une partie du nouveau périmètre de ZAC et d'adapter le bilan financier, et notamment la participation de la Ville et son échéancier de versement, à ces nouvelles missions.

Par délibération du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé un avenant n° 8 à la concession d'aménagement afin de modifier les missions de la SERM et d'adapter le bilan de l'opération et l'échéancier de versement de la participation de la Ville aux évolutions du programme des travaux (prise en compte des travaux de la ligne 3 du tramway, mise en lumière du quartier par Yann Kersalé dans le cadre du programme « La nuit des liens », adaptation du réseau pluvial dans le secteur des Acconiers). Cet avenant a acté une augmentation de la participation de la Ville de 2 096 000 € HT, portant son montant total à 25 394 400 € HT.

Enfin, désireuse de s'appuyer sur l'assistance technique de la SERM dans le cadre de la désignation du futur gestionnaire du parking public du projet d'environ 700 places, la Ville a approuvé un avenant n° 9 par délibération du 26 juillet 2010. Les objectifs de cette assistance sont de préciser les limites de prestation entre la SERM et le futur gestionnaire, de définir les travaux et équipements assurés par l'un et l'autre et de confier à la SERM les travaux ainsi définis. Cet avenant a également permis de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement pour tenir compte de l'avancement des équipements primaires de la ZAC.

Par ailleurs, un avenant n°10 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du 25 juillet 2011 afin de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour tenir compte du calendrier de réalisation des équipements primaires.

En 2010, une phase de concertation portant sur le projet de dossier de réalisation de la deuxième extension de la ZAC (phase 3) a été menée du 29 novembre 2010 au 17 décembre 2010. A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2011, le bilan complémentaire et définitif de la concertation et a arrêté le projet de dossier de réalisation de cette extension de ZAC.

Par délibérations du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant enquête pour la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'extension de ZAC.

Les enquêtes conjointes correspondantes se sont déroulées du 28 février au 30 mars 2012. Le commissaire enquêteur désigné pour les conduire, a conclu, dans son rapport en date du 26 avril 2012, à un avis favorable

sans réserve sur la réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase 3), sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Au vu de ces conclusions, par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de l'opération et a adopté la déclaration de projet préalable à sa réalisation, permettant ainsi à la Ville de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'en déclarer l'utilité publique.

Nonobstant cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui devra être menée à son terme, le Conseil municipal a engagé par délibération du 6 février 2012 une nouvelle procédure visant à adapter le périmètre de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cette démarche qui répond à l'application du protocole d'accord signé le 8 juin 2011 entre la Ville et les consorts Agelou, propriétaires d'une parcelle située dans la 2ème extension de la ZAC, sera aussi l'occasion d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain des parcelles situées en bordure de la rue du Moulins des sept Cans.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées et les recettes perçues au titre de la concession d'aménagement s'élèvent respectivement à 89 443 000 € et à 82 486 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel total s'équilibre en dépenses et en recettes à 114 701 000 €, en augmentation de 1 347 000 € par rapport à celui de l'exercice 2011, principalement en raison d'un ajustement du poste travaux au coût des travaux effectivement réalisés ainsi qu'à l'intégration au bilan de la concession de la réalisation du carrefour entre l'avenue GermaineTillion, l'avenue du Pont Trinquat et la rue des Acconiers, non prévu initialement.

A ce titre, un avenant n°11 à la concession d'aménagement vous est aujourd'hui proposé en vue d'intégrer à l'opération les études et la réalisation du carrefour ci-avant désigné, d'augmenter en conséquence d'un montant de 500 000 € HT la participation de la Ville au titre des équipements publics primaires de la ZAC, portant son montant total à 25 894 000 € HT, et de modifier l'échéancier de versement de cette participation.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Consuls de Mer, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement actant la modification de la participation financière de la Ville pour la réalisation des équipements primaires de l'opération et l'échéancier de versement correspondant;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

, Madame le Maire

Pour extrait

Le Conseil adopte.

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 407

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur Concession d'aménagement Ville / SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par convention de mandat du 10 février 1994, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études du quartier et du bassin Jacques Cœur.

Dans ce cadre, un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1994. Le lauréat de ce concours, ARCHIMEDE, SARL constituée des architectes A. Garcia-Diaz, F. Fontès et Ph. Bonon, a procédé aux études préliminaires à la réalisation de ce nouveau quartier.

Un concours en vue du choix de bureaux d'études a été organisé pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, les bureaux d'études INFRA-SUD et SIEE ont été retenus.

Depuis lors, les études d'urbanisme et les études préliminaires d'infrastructures se sont poursuivies en vue de la préparation du dossier d'une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Port Marianne - Jacques Cœur, sur un périmètre compris entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, l'avenue Marie de Montpellier au nord et le bassin Jacques Cœur au sud.

Les objectifs et modalités d'association du public pour cette ZAC ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995. Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation du quartier Jacques Cœur à la SERM.

Le dossier de création de cette ZAC a été arrêté par le Conseil municipal du 27 février 1997 et approuvé par celui du 25 avril 1997.

Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré en association avec les services de l'Etat et soumis à concertation, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1998. Après enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête, ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juillet 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention publique d'aménagement afin de pouvoir engager durant l'année 2003 les études nécessaires à l'extension de la ZAC au sud du bassin Jacques Cœur, compte tenu de la bonne commercialisation de la partie nord de l'opération. Ces études ont amené le Conseil municipal à approuver le lancement de cette extension par délibération du 31 mars 2004.

A l'issue de la concertation organisée auprès du public, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de ZAC par délibération du 7 octobre 2004. Par délibérations du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de l'opération ainsi que son programme des équipements publics.

Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet de poursuivre la réalisation du quartier jusqu'à l'avenue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, totalisera environ 1 500 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en vue d'autoriser la SERM à réaliser le bâtiment situé en bordure de la place Ernest Granier (îlot A), et de poursuivre ainsi la réalisation des façades de cet espace public majeur, amorcées avec celles du bâtiment dénommé « *Etoile Richter* », également réalisé par la SERM et situé sur l'îlot N de la ZAC Port Marianne - Richter.

Ce bâtiment, dénommé « *Arche Jacques Cœur* » a été inauguré le 20 juin 2007. Il abrite des bureaux sur une superficie totale d'environ 11 600 m², ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement visant à étendre le périmètre de ladite convention aux voies primaires riveraines du quartier (avenue Raymond Dugrand et avenue Théroigne de Méricourt) au droit de l'opération.

Un avenant n° 4 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004, afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2008.

Un avenant n° 5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004, a permis d'étendre le périmètre de la convention publique d'aménagement, de confier à la SERM l'étude et la réalisation de l'extension de la ZAC, d'approuver le bilan financier prévisionnel qui s'attache à cette extension et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'avenant n° 6, que le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières, et réduire le périmètre de l'opération en excluant une partie de l'emprise de l'avenue Raymond Dugrand.

L'avenant n° 7, approuvé par le Conseil municipal le 26 juillet 2007, a autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, celle-ci étant supprimée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la modification du programme des équipements publics de la ZAC afin d'y intégrer la réalisation d'un parking public. Ce parking public, comportant environ 800 places, sera situé sous l'îlot H de la ZAC en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et permettra de répondre aux besoins en stationnement des nombreux programmes de commerces, de bureaux ou de logements en cours de construction ou à venir sur cette avenue. Pour permettre la réalisation de ce parking par la SERM, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé lors de la même séance du Conseil municipal afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu des délais de poursuite de l'opération, et notamment ceux nécessaires à la réalisation du programme de l'îlot H et de son parking public, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement approuvé en séance du Conseil municipal du 26 juillet 2010 a permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Ce même avenant a par ailleurs amené à modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour le financement partiel de l'avenue Théroigne de Méricourt (participation reportée en 2012 et 2013 au lieu de 2010 et 2011 pour un montant global inchangé de 1 933 000 € HT).

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal, actant la possibilité d'assurer le portage financier du parking de l'îlot H par un investisseur privé, a retiré cet ouvrage du programme des équipements publics de la ZAC.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 363 000 € et les recettes perçues à 51 409 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 307 000 €, montant pratiquement inchangé par rapport à l'exercice 2010. La bonne commercialisation de l'opération permet d'avancer en 2013 le versement à la Ville du fonds de

concours de 2 000 000 € initialement prévu en 2014.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Jacques Cœur, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM en date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne Jacques Cœur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 408

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Annaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n°3

Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Poursuivant le projet urbain de Port Marianne et le développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé au début 2006 d'engager la réalisation d'un nouveau quartier en rive gauche du Lez. Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal à dénommé ce nouveau quartier « Port Marianne - Rive gauche ». Conçu comme un écoquartier mettant en œuvre les principes du développement durable, le quartier Port Marianne - Rive gauche est situé dans le prolongement sud du quartier Jacques Cœur, entre le Lez et l'avenue Raymond Dugrand.

Le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier a été acté par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006. A l'issue de ce concours, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2007, de confier le marché d'urbaniste-architecte coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de ce quartier à l'équipe Pierre TOURRE (architecte en chef) / Marc RICHIER (paysagiste) / TRIBU (BET environnemental).

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a établi les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet. Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de cette ZAC répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif, accueillant également bureaux et commerces,

- développer l'urbanisation nouvelle à proximité du tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3^{ème} ligne sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat sur cette partie du territoire communal, dans le respect du principe de mixité sociale,
- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand et à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- aménager les abords du Lez dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités piétons et cycles entre le fleuve, l'intérieur du quartier et les quartiers voisins.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a dressé le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. A la suite de cette phase de consultation publique, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2009, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. Par délibérations du 29 mars 2010, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 22 décembre 2008 les termes d'une concession d'aménagement à signer avec la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM). Ladite concession a été signée le 7 janvier 2009 puis notifiée à la SERM le 14 janvier 2009.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a ensuite été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009 afin de confier à la SERM les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau pont sur le Lez desservant directement la ZAC Rive gauche. Ce pont, désigné sous l'appellation « Pont de la République » assurera la jonction entre l'avenue Théroigne de Méricourt et la rue des Acconiers pour l'ensemble des modes de déplacements (motorisés, piétons, cycles,...), permettant ainsi le maillage des opérations de Port Marianne en rive gauche du fleuve avec celles de la rive droite (Consuls de Mer et le futur hôtel de Ville, les Aiguerelles, la Restanque,...). Cet avenant a également permis d'adapter en conséquence le périmètre de la concession pour le rendre conforme à la nouvelle mission de la SERM.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Port Marianne — Rive gauche. Les enquêtes correspondantes se sont déroulées du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010, à l'issue desquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a formulé un avis favorable sur le projet proposé. Le Conseil municipal de la Ville s'étant prononcé favorablement sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 octobre 2010, Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, a ensuite, par arrêté du 10 février 2011, déclaré l'utilité publique de l'opération et prononcé la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé les termes d'un avenant n°2 permettant à la SERM d'engager des études complémentaires liées au volet hydraulique de l'opération et de modifier sa rémunération en conséquence. Cet avenant a également acté la modification de l'échéancier de versement de la participation de la Ville à la concession d'aménagement pour la réalisation du pont de la République.

Aujourd'hui, un avenant n°3 à la concession d'aménagement est soumis à votre approbation afin de modifier le montant ainsi que l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération. Cette participation, en augmentation de 925 000 € HT, intègre l'actualisation des coûts de réalisation du pont de la République ainsi que la part de la Ville au financement des actions retenues et subventionnées dans le cadre de la démarche Ecocité, non prévues dans le bilan initial.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées s'élevaient à 5 091 000 € pour un montant total de recettes perçues de 1 324 000 €. Le bilan prévisionnel global s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 36 693 000 €, en augmentation de 1 429 000 € par rapport au bilan de l'exercice 2010.

Afin de prendre en compte la réalisation d'un parking provisoire le long de l'avenue Raymond Dugrand, le bilan de l'opération acte une réduction de 200 000 € du fonds de concours versé à la Ville dont le montant total diminue de 5 000 000 € à 4 800 000 € mais dont l'échéancier de versement reste inchangé par rapport au bilan précédent.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Rive gauche, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 et qui vous a été présenté ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville à l'opération et la modification de son échéancier de versement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 409

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

FONCIER PORT MARIANNE

Mandat d'acquisition foncières VILLE / SERM Compte-rendu annuel à la collectivité (Exercice 2011) Avenant n° 11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

L'opération Port Marianne a pour objectif de permettre le rééquilibrage de l'urbanisation de la Ville vers l'Est et vers la mer en organisant plusieurs quartiers possédant chacun son caractère propre autour d'un port et d'un grand parc public. Port Marianne est délimité à l'Ouest et au Nord par l'urbanisation existante et à l'Est et au Sud par l'autoroute A9.

Par plusieurs conventions de mandat passées entre 1986 et 1989, la Ville a chargé la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) de réaliser les acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de Port Marianne.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le Conseil municipal a approuvé le 21 mai 1990 une convention Ville/Société d'équipement de la région montpelliéraine concernant les acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre de Port Marianne et succédant ainsi à l'ensemble des conventions particulières passées antérieurement; 10 avenants à cette convention ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 20 juin 1991, du 27 février 1992, du 29 mars 1996, du 28 novembre 1997, du 25 juillet 2001, du 29 juillet 2004, du 25 juillet 2006, du 26 juillet 2007 et du 24 juillet 2008, du 25 juillet 2011.

Le coût de ces acquisitions est destiné à être intégré dans le bilan financier de chacune des futures zones d'aménagement concerté de Port Marianne. Ainsi, l'ensemble des coûts d'acquisitions, frais sur acquisitions, frais de société, quote-part des frais financiers afférents aux secteurs opérationnels ont fait l'objet d'une prise en charge financière définitive dans le cadre des opérations concédées correspondantes, soit 4 794 000 € au 31 décembre 2011

Le solde des terrains acquis et non intégrés dans les secteurs opérationnels constitue des réserves foncières que la Ville a décidé de reprendre à sa charge par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1993.

La Ville de Montpellier a ainsi régi le portage financier des terrains acquis dans les secteurs non opérationnels en 1993. La valeur cumulée de ces terrains, au 31 décembre 2011, représentait 17 019 000 €. Lors de l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation dans le cadre de ZAC, les terrains destinés à être aménagés ont été vendus par la Ville à l'aménageur.

Le montant total du mandat s'élève à 23 698 000 € TTC, dont 21 957 000 € TTC ont été réalisés au 31 décembre 2011.

Il faut noter que dans le cadre du mandat qui fait l'objet du présent compte-rendu la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation,...).

Par ailleurs, compte tenu du développement de l'urbanisation du quartier Port Marianne sur des secteurs non encore opérationnels mais couverts par le périmètre de la présente convention, il apparaît opportun de poursuivre les acquisitions foncières et de proroger la durée de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2015 et de porter le montant prévisionnel à 23 702 980 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la convention d'acquisitions foncières de Port Marianne au 31 décembre 2011, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine à la date du 31 décembre 2011,
- d'approuver un avenant n° 11 à la convention de mandat visant à poursuivre les acquisitions foncières conduisant à proroger la durée de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2015 et de porter le montant prévisionnel à 23 702 980 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait co

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Madame le Maire

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information Relations utilisateurs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 396

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Convention générale de groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre des marchés informatiques concernant des prestations, l'acquisition d'ordinateurs, de périphériques, de serveurs et de logiciels pour la Ville et le C.C.A.S., il est proposé :

- 1°) d'établir un groupement de commandes relatif aux équipements et prestations informatiques entre la Ville et le C.C.A.S.;
- 2°) de désigner comme coordonnateur du groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la Ville de Montpellier et de prévoir dans la convention que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Durant cette période, chaque entité sera libre de lancer des consultations de façon autonome, hors groupement de commandes, pour des besoins spécifiques.

Ce groupement de commandes est conclu pour une période de quatre ans à compter de la signature de la convention par les deux parties.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et le C.C.A.S.;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer la convention de groupement de commandes et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrait vontorme Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 397

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC OVALIE

Concession d'aménagement Ville/SERM
Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)
Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ovalie.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, la Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Par délibération du 28 février 2005, le Conseil municipal a approuvé d'une part le dossier de réalisation, d'autre part le programme des équipements publics.

Par arrêté préfectoral, en date du 13 avril 2005, les travaux et acquisitions fonciers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie ont été déclarés d'utilité publique.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette opération, d'une superficie de 32 hectares, est bordée par l'avenue de Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le ruisseau du Rieucoulon à l'ouest. Elle a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier en offrant, dans un cadre paysagé de

qualité, environ 2800 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics majeurs bordés de commerces et d'équipements publics permettant d'assurer une animation des lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération de Montpellier a implanté le stade de rugby « Yves du Manoir » en bordure du quartier Ovalie, participant ainsi à la valorisation de ce secteur de ville. Le prolongement de la rue de Bugarel jusqu'à la rue du Pas du Loup permet en outre d'assurer une liaison forte avec le quartier de Bagatelle.

Par délibérations du 26 octobre 2005 et du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a respectivement approuvé un avenant n°1 à la concession d'aménagement fixant les conditions économiques et administratives propres aux acquisitions foncières et conduisant à adapter les rémunérations de la SERM, et un avenant n° 2 autorisant la SERM à confier la mission "Sécurité et Protection de la Santé" à un prestataire extérieur après mise en concurrence.

Le bilan qui est présenté s'établit à 76 082 000 € en dépenses et 76 082 000 € en recettes, dont 50 882 000 € réalisés en dépenses et 38 808 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En dépenses, le budget acquisitions a été augmenté de 1 781 000 € en vue de poursuivre la maîtrise foncière amiable des terrains situés dans le périmètre d'extension de la ZAC. Le budget travaux est quant à lui augmenté de 645 000 €.

Le système d'avances de trésorerie infra annuelles accordées par la Ville est maintenu et permet de limiter les frais financiers. Un emprunt bancaire de 4 millions d'euros garanti par la Ville s'avère nécessaire en 2012 pour le bon avancement de l'opération.

En recettes, les ventes de charges foncières ont été revues à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix du marché : l'augmentation a été évaluée à 3 176 000 €.

Le bilan a été augmenté en dépenses et en recettes sans modification de la participation d'équilibre de la Ville, qui s'établit toujours à 3,6 millions d'euros.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011, qui est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 établi par la SERM, titulaire de la concession d'aménagement :
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011;
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du rapport spécial ci-joint établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 398

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC LA FONTAINE

Concession d'aménagement Ville/SERM Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2011

Avenant n°9

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Fontaine est située à l'ouest de la commune de Montpellier, en bordure immédiate du tissu bâti de Celleneuve. Elle a pour objectif de prolonger le quartier de Celleneuve vers l'ouest en intégrant la construction de logements et l'implantation d'activités notamment commerciales.

La ZAC a permis sur 10 hectares environ la création d'un nouveau quartier assurant diversité et mixité sociale (logements locatifs, en accession, sociaux, activités, commerces,...).

Par ailleurs, le quartier de la Fontaine comprend des équipements publics, parmi lesquels on peut citer :

- l'école maternelle Pape Carpentier,
- le CIO (centre d'information et d'orientation),
- la place Mansart (piétonne),
- la création « d'un canal » et d'un mail planté en partie centrale,
- une antenne de l'ANPE,
- le parc Edouard André,...

Un soin tout particulier a été apporté au traitement paysager de ce quartier tant en bordure du carrefour Willy Brandt qu'au cœur de la ZAC. Ce souci d'un environnement de qualité est également visible dans le traitement particulier des espaces publics : square Louis Carles situé devant l'école, plantations sur la place François Mansart, aménagement minéral et création de fontaine sur le quai Louis le Vau,...

Tous ces aménagements publics contribuent à l'amélioration du cadre de vie quotidien.

L'aménagement de cette zone a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine par traité de concession du 18 juillet 1986.

Le dossier de création-réalisation de la ZAC de la Fontaine a été approuvé par délibération du 12 juillet 1985 et par arrêté préfectoral du 19 décembre 1986.

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 19 décembre 1985. Une modification du plan et du règlement d'aménagement de zone a été approuvée par la délibération du Conseil municipal du 26 février 1999.

Elle fixait les objectifs suivants :

- renforcer le traitement paysager de la ZAC notamment dans sa partie sud,
- créer un parc public orienté vers des activités de détente et de loisirs,
- accentuer le caractère résidentiel du quartier avec de nouvelles opérations composées en majorité de maisons de ville.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Le 25 juillet 2006, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°6 la durée de la concession d'aménagement et la mission SERM jusqu'au 31 décembre 2008, permettant ainsi de terminer les dernièrs aménagements d'espaces publics.

Il faut noter que dans le cadre de cette concession, la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation, ...).

Le 27 juillet 2009, le Conseil municipal a prorogé par voie d'avenant n°7 la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 pour permettre des travaux de finition et d'amélioration.

Le 25 juillet 2011, le Conseil municipal dans un avenant n°8 a prorogé la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SERM d'achever sa mission.

Aujourd'hui, il est proposé un avenant n°9 à la concession d'aménagement pour proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2013 permettant ainsi la clôture de l'opération.

Le bilan de la ZAC s'établit à 8 881 000€ en dépenses et 8 881 000€ en recettes, dont 8 630 000€ réalisés en dépenses et 8 649 000€ réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la ZAC La Fontaine qui a été établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, (SERM), aménageur,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la Société d'Equipement de la Région Montpellier à la date du 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°9, prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 399

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudien TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC MALBOSC

Concession d'aménagement Ville/SERM Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2011 Avenant n°5

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs desservis par la ligne de tramway n°1, le Conseil municipal a confié un mandat d'étude à la société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par délibération du 2 juin 1998, concernant le secteur de Malbosc situé à l'ouest de la route de Grabels.

Par délibération du 26 février 1999, le Conseil municipal a lancé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Malbosc. Cette opération, d'une superficie de 38 hectares, a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville. A ce titre, le programme de la ZAC de Malbosc prévoit environ 2100 logements répartis en différents types : collectifs, intermédiaires et de façon plus marginale, individuels ;
- de constituer un quartier équilibré et animé : outre les logements, ce quartier comprend des commerces, des activités et services, deux groupes scolaires. Il est desservi par une station de tramway, autour de laquelle est organisé un vaste espace public sur lequel a ouvert en 2009 la maison pour tous Rosa Parks;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville : la ZAC de Malbosc est très bien reliée aux nombreux équipements publics du quartier Mosson (maisons pour tous Léo Lagrange et Georges Brassens, centre nautique, théâtre J.Vilar, médiathèque J.J.Rousseau, stade et piscine de la Mosson...). De plus, ce nouveau quartier s'ouvre sur le parc de Malbosc qui, à terme, couvrira 30 hectares et offrira de multiples activités de plein air ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel : la proximité du parc public, du château d'Ô, des boisements de l'aqueduc Saint Clément ou des mas proches de la rue Henri Lagatu, la topographie remarquable offrant des vues panoramiques proches et lointaines, sont autant d'éléments mis en valeur dans l'aménagement du nouveau quartier.

Le plan de composition de ce nouveau quartier prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (56% de la surface de l'opération), avec notamment une coulée verte au centre, permettant de relier le parc public de Malbosc à la place centrale s'ouvrant sur la station du tramway.

Par délibération du 30 septembre 1999, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC de Malbosc et le traité de concession Ville-SERM concernant les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Malbosc valant déclaration d'utilité publique et notamment le programme des équipements publics à réaliser dans la zone, le plan d'aménagement de zone et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, un avenant n°1 a été signé le 6 septembre 2001. Il a pour objet de transformer le traité et le cahier des charges de convention en convention publique d'aménagement et de définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement qui intégrait une participation de la Ville au bilan de l'opération en vue de réaliser une part des ouvrages de rétention hydraulique nécessités par l'imperméabilisation des terrains du nouveau quartier.

Suite à la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui permettait d'ajuster la rémunération de la SERM, afin de tenir compte des évolutions des coûts du foncier.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession Ville-SERM, le Conseil municipal a approuvé le 26 juillet 2007 l'avenant n°4 autorisant la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence et prolongeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, le 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics, permettant d'intégrer la réalisation de trois nouveaux équipements : la Maison pour tous « Rosa Lee Parks », la crèche « La Petite Sirène » et le groupe scolaire modulaire provisoire « François Rabelais ».

Aujourd'hui tous les lots des tranches 5 et 6 sont livrés ainsi que les bâtiments « Les Fontaines » situés à l'entrée du quartier à la suite de leur reconstruction. L'aménagement de la place St Fiacre est également achevé.

Dans la perspective de la remise des ouvrages publics à la collectivité, des travaux complémentaires en matière de voiries et réseaux sont nécessaires. Il est également prévu d'achever l'aménagement de l'entrée du quartier en réalisant la seconde ombrière en 2014. Pour engager l'ensemble de ces travaux, il est donc proposé un avenant n°5 à la présente concession permettant d'inscrire une augmentation de 180 000 € HT du montant de la participation.

Le bilan qui est présenté s'établit à 53 737 000 € en dépenses et 53 737 000 € en recettes, dont 50 700 000 € réalisés en dépenses et 52 627 000 € réalisés en recettes au 31 décembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité, de la zone d'aménagement concerté Malbosc qui a été établi au 31 décembre 2011 par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°5 à la concession d'aménagement,
- de prendre acte des documents identifiant les cessions effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Iélène MANDI



Direction Aménagement Programmation Service Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 400

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté des Grisettes Concession d'aménagement Ville/SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a lancé la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Grisettes, située au sud ouest de Montpellier, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur parc public du Mas Nouguier.

Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC des Grisettes par délibération du 20 décembre 2005.

D'une superficie de 20 ha environ, cette opération prévoit, dans un objectif de mixité urbaine, la construction d'environ 1500 logements sous forme d'immeubles d'habitat collectif diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux. Cette opération contribue également au développement des équipements dans le quartier, avec notamment l'extension d'un groupe scolaire, à proximité et la création d'un parc public. Le programme global des constructions est de 140 000 m² de SHON dont 15 000 m² de bureaux et de commerces. Le quartier s'organisera autour de deux axes structurants : la grande Rambla et la petite Rambla, espaces publics majeurs du quartier.

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a, par ailleurs, approuvé le contrat de concession d'aménagement confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) la réalisation de la ZAC des Grisettes.

Par délibération du 24 avril 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, et le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 juin 2008.

Par la suite, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de cette opération et a adopté la déclaration de projet relative à cette ZAC par délibération du 9 février 2009.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 10 Septembre 2009.

Le document faisant le bilan des acquisitions foncières a été communiqué à la Ville. A ce jour, le foncier de la ZAC est totalement maîtrisé.

Les logements de la première tranche de la ZAC sont quasiment tous livrés. La duexième tranche est en cours de travaux et la troisième devrait démarrer prochainement sachant que 2 lots sont réservés à l'habitat participatif (25 logements environ) et leurs attributions font l'objet d'un appel à projet.

Courant de l'année 2011, la ZAC a été lauréate de l'appel à projet éco-quartier lancé par le ministère de l'Ecologie du Développement Durable et du Transport (MEDAT) dans la catégorie "nature en ville".

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 17 890 000 € et les recettes perçues à 17 639 000 €. A la même date le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 118 000 €.

Le bilan annuel de l'opération maintien un fond de concours à la collectivité d'un montant de 5 340 000 € inchangé par rapport au bilan précédent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC des Grisettes, qui a été établi au 31 décembre 2011 par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), concessionnaire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011,
- de prendre acte des documents identifiant les acquisitions et les cessions foncières effectuées par la SERM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extrauconforme, Madanie le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Service Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 401

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Nouveau Saint Roch Concession d'aménagement Ville/SERM Avenant n°2 Compte-rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation du futur quartier Nouveau Saint-Roch sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Son périmètre, de près de 15 ha, est délimité approximativement par le pont de Lattes au Nord, la rue Colin à l'Est, le boulevard Vieussens au Sud et l'avenue de Maurin à l'Ouest. Il comprend notamment les emprises libérées par la SNCF et RFF, aujourd'hui en friches ou sous-utilisées compte tenu de leur situation.

L'aménagement de ces terrains permettra la naissance d'un nouveau quartier constituant un atout pour le centre-ville, avec la construction d'environ 1 500 logements, de commerces et de bureaux, s'articulant autour d'un parc d'environ 1,2 hectare, dénommé René Dumont.

Ce quartier est de plus extrêmement accessible. D'une part il comprend le projet d'extension et de modernisation de la gare Saint-Roch, dont les travaux ont commencé en 2011. D'autre part, les quatre lignes de tramways le desservent, et ultérieurement un parking à usage du public sera construit.

Le Conseil municipal du 24 juillet 2008 a approuvé, à la vue du bilan de la concertation alors réalisée, le dossier de création de la ZAC Nouveau Saint-Roch.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Nouveau Saint-Roch. Le Conseil municipal, par délibération du 26 juillet 2010, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. En conséquence, par délibération du 4 octobre 2010, le

Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Par ailleurs et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 4 mai 2009 les termes d'une concession d'aménagement qui a dès lors été signée avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM).

Dans le courant de l'année 2011, la ZAC Nouveau Saint-Roch a fait l'objet d'études administratives et préopérationnelles afin de continuer à constituer les dossiers réglementaires et de procéder à la vérification du bon dimensionnement des différents programmes (parking, commerces, hôtel...). Par ailleurs, la quasi-totalité des terrains de Réseau Ferré de France (RFF), soit près de 50% des surfaces à acquérir pour la ZAC, ont été achetés par la SERM fin 2010 / début 2011, selon les modalités déterminées dans le protocole d'accord Ville / SNCF / RFF approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 février 2008.

Les premières constructions de la ZAC ont débuté en 2011 sur les parcelles situées rue Colin, au sud de la gare et à l'est des voies ferrées. Elles intègrent des bureaux pour la SNCF, des logements (dont des logements étudiants) et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Les recettes de cessions correspondantes à ces opérations ont été pour la plupart perçues en 2011 ou sont attendues pour 2012.

La parcelle située devant la gare Saint Roch, entre les rues Pagézy et Jules Ferry et le pont de Sète, verra en 2013 la réalisation d'un projet d'envergure comprenant la construction de deux hôtels, d'un restaurant, d'un centre d'affaires, de logements, etc. Une consultation de promoteur – architecte a abouti, au 2ème trimestre 2011, au choix d'un projet architectural audacieux et de qualité conçu par l'architecte Manuelle Gautrand.

Par ailleurs, le parking prévu dans l'opération sera réalisé par l'aménageur au titre des équipements publics de la ZAC. Sa capacité prévisionnelle d'environ 900 places répondra aux besoins spécifiques du centre-ville, tant au regard des utilisateurs de la gare Saint-Roch, que des commerces, des services et des résidents du quartier. Au fur et à mesure de la construction des différents programmes de l'opération, l'offre en stationnement du quartier sera étoffée, et un autre parking ouvert au public sera réalisé.

De plus, des contraintes techniques et opérationnelles ont conduit la Ville et l'aménageur à réaliser le parking public en super structure plutôt qu'en souterrain. Ce parking sera réalisé en bordure des voies ferrées, à proximité du pont de Sète et de la gare, en lieu et place d'un bâtiment de bureaux initialement projeté. Il sera à la fois plus accessible depuis la gare Saint-Roch, réalisable dans un calendrier adapté à la livraison de la gare et moins onéreux qu'un parking souterrain. Un avenant n°2 au traité de concession vous est donc proposé pour prendre en compte la modification de ce programme.

La modification du programme du parking se traduit par une baisse du montant du bilan prévisionnel, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 69 873 000 €.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la ZAC s'élevaient à 6 460000 € pour un montant total de recettes perçues de 4 864 000 €.

La participation de la Ville à la ZAC, d'un montant de 5 984 000 HT dans le précédent bilan, a donc été adaptée pour permettre le financement du parking public. Elle s'élève dans ce nouveau bilan à 24 984 000 € HT.

La Ville mènera une procédure de délégation de service public afin de désigner un concessionnaire pour l'exploitation de ce parking.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Nouveau Saint Roch, établi par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les acquisitions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Nouveau Saint Roch du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°2 à la concession d'aménagement adaptant le bilan de l'opération à la réalisation d'un nouveau parking public,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Helene MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 402

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne-Richter Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Richter est située sur la rive gauche du Lez, délimitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, au nord par le rond-point Christophe Colomb et au sud par l'avenue Marie de Montpellier.

Elle accueille notamment la faculté de sciences économiques et de gestion, une bibliothèque universitaire et un espace de restauration, ainsi qu'un parc public de 2,5 ha, des logements, des bureaux et des commerces.

Elle est très bien desservie par un réseau de voiries et de pistes cyclables (pont Zuccarelli, passerelle des Barons de Caravètes, avenue Marie de Montpellier), renforcé par une solide desserte par les transports en commun (bus et tramway).

La Ville a confié son aménagement à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par un traité de concession signé le 10 mai 1994.

Son architecte coordonnateur est Adrien Fainsilber.

Le dossier de création de la ZAC Port Marianne-Richter a été approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1993. Son dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mars 1995.

Par délibération du 24 juillet 1995, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°1 au traité de concession et a fixé les objectifs et les modalités de concertation du public relatifs à la modification du plan d'aménagement de zone (PAZ) de la ZAC.

Par délibération du 31 juillet 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un avenant n°2 au traité de concession prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

A la suite d'une phase de concertation organisée en janvier 1999, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 février 1999, et à l'issue d'une enquête publique organisée du 28 mai au 2 juin 1999, le Conseil municipal a approuvé cette modification de PAZ par délibération du 27 juillet 1999.

Par délibération du 28 juillet 2000, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 au traité de concession visant à proroger ledit traité jusqu'au 31 décembre 2006 pour permettre à la SERM de réaliser, notamment, un immeuble de bureaux situé en façade de la place Ernest Granier.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°4 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 visant à permettre à la SERM de réaliser un bâtiment sur l'îlot E nord de la ZAC, en bordure de la place de la Révolution Française, qui marque l'achèvement des façades de cet espace public majeur du quartier sur 4000 m² de SHON environ. Ce bâtiment, désigné « Espace Jacques I^{er} d'Aragon », abrite à la fois des équipements publics et des bureaux privés.

Par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 en vue de permettre la réalisation d'un parking d'une capacité d'environ 300 places sur l'îlot M de la ZAC. Le parking prévu a été réalisé en surface avec une capacité de 80 places environ pour des raisons de coût et d'environnement.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°7 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2009 afin de permettre à la SERM de mener à bien sa mission, concernant, en particulier, l'achèvement de l'Espace Jacques I^{er} d'Aragon et l'aménagement définitif de la place de la Révolution Française.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Considérant la possibilité de commercialisation à court terme de l'îlot M de la ZAC, situé à l'arrière du bâtiment Etoile Richter, pour permettre la réalisation d'une nouvelle opération de bureaux, un avenant n°9 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2008 prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31décembre 2014.

Au 31 décembre 2011, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre à 46 365 000 € en dépenses et en recettes dont 44 392 000 € engagés en dépenses et 46 289 000 € perçus en recettes.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Richter qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforms, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 403

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jardins de la Lironde Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par délibération en date du 25 juin 1990, le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne-Jardins de la Lironde et concédait à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études et aménagements nécessaires à l'opération.

A la suite d'une mission d'études complémentaires menée par l'architecte en chef Christian de Portzamparc, désigné par la Ville, le Conseil municipal fixait, lors de la séance du 20 juin 1991, les objectifs et les modalités de concertation du public en vue d'une extension - modification de cette ZAC.

Par délibération du 28 juillet 1992, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 au traité de concession signé avec la SERM. Toutefois les difficultés du marché de l'immobilier des années 1992-1993, conjuguées aux difficultés juridiques liées à l'annulation du POS de Montpellier, ont conduit la Ville à différer l'engagement de l'opération.

Par la suite, la reprise du marché immobilier et l'excellente commercialisation des ZAC engagées sur Port Marianne (Blaise Pascal, Richter, Consuls de Mer), ont rendu nécessaire la relance de cette opération.

C'est dans ce contexte que, par délibération du 30 mars 1998, la Ville de Montpellier a fixé les objectifs d'un nouveau projet de ZAC et les modalités d'association du public. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a approuvé la concession de l'opération à la SERM en intégrant, notamment, les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité initial.

Une nouvelle ZAC a par conséquent été créée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 1999.

Par délibération du 20 décembre 1999, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 1 à la concession d'aménagement visant notamment à adapter le périmètre du traité de concession à celui de la ZAC.

Les études, à nouveau menées par Christian de Portzamparc, ont conduit à l'élaboration du dossier de réalisation que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 29 septembre 2000. Un bilan prévisionnel a



été établi. Ce bilan intègre également les engagements fonciers et financiers souscrits dans le cadre du traité de concession initial.

Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par délibération du 29 septembre 2000. La ZAC prend en charge la totalité du coût des voiries et réseaux uniquement nécessaires à son fonctionnement, et une partie (40 %) du coût des voiries dites primaires, seulement pour la quote-part nécessaire aux besoins de la ZAC (rue Léonard de Vinci, avenue Albert Einstein et route de Vauguières partiellement).

Pour l'étude et la réalisation de ces voiries primaires, une convention de mandat a été confiée à la SERM, par délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2001.

Par délibération du 25 juillet 2001, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la concession d'aménagement visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement et à définir les modalités d'association de l'aménageur aux études d'évolution du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 6 février 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement pour demander à la SERM d'étudier une extension de la ZAC de manière à intégrer l'ensemble des terrains anciennement gérés par l'ASPTT, d'une superficie de 2,6 ha acquis par la Ville auprès de La Poste, et situé en bordure de la rue Léonard de Vinci et du parc public.

Les études menées ont conduit le Conseil municipal à approuver, par délibération en date du 31 mars 2004, le lancement d'une procédure d'extension de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde sur ces terrains. C'est par délibérations du 25 juillet 2005 que le dossier de réalisation et le programme des équipements publics correspondants à cette extension de ZAC ont été approuvés.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 4, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2005, est venu modifier la concession d'aménagement pour ajuster, selon un barème dégressif, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Par délibération du 27 octobre 2005, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 à la concession d'aménagement, permettant de modifier le bilan prévisionnel de la ZAC. Des études ont en effet montré qu'au moins la moitié des élèves du groupe scolaire prévu dans la ZAC seraient des enfants issus des logements construits dans le cadre de l'opération. C'est pourquoi l'avenant n° 5 a acté le versement d'un fonds de concours à la Ville d'un montant de 1 523 000 € en 2006 (au prorata de la prévision de fréquentation) pour la construction de ce groupe scolaire, et que, conformément à une délibération du 25 juillet 2006, le programme des équipements publics de la ZAC a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

L'avancement de l'urbanisation du quartier Port Marianne et l'augmentation de la population ont conduit la Région Languedoc Roussillon à programmer la réalisation d'un lycée professionnel, dénommé « lycée Georges Frêche », sur l'îlot P de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde. Compte tenu de la nature de cet équipement, la Ville a décidé de procéder à la cession gratuite de ce terrain à la Région Languedoc Roussillon. Cette cession gratuite générant une perte de recette au bilan prévisionnel de 2 000 000 € HT, un avenant n° 6, approuvé par délibération du 25 juillet 2006, a permis de modifier le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement pour compenser cette perte par une augmentation équivalente de la participation financière de la Ville à l'opération.

Depuis, la très bonne commercialisation de la ZAC a généré un niveau de recettes suffisamment important qui permet de compenser le montant de la participation financière de la Ville. Dans ce contexte, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 afin de modifier le bilan prévisionnel de l'opération par la réduction de cette participation de la Ville pour un montant de 2 000 000 € HT.

Cet avenant a également intégré les dispositions autorisant la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur après mise en concurrence, cette mission étant supprimée de la concession d'aménagement.

Une grande partie des aménagements de la partie ouest de la ZAC restant à réaliser en particulier pour accompagner les constructions en cours ou à venir sur les îlots I, J, K, M2, N et Y, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2010 en vue de proroger les missions de la SERM jusqu'au 31 décembre 2015.

La bonne santé financière de l'opération a permis de dégager en 2010 un nouveau fonds de concours de 700 000 € au bénéfice de la Ville, dont 200 000 € ont été versés en 2011 pour permettre les travaux d'aménagement du carrefour entre les avenues A. Einstein et A. Nobel. Le solde de 500 000 € sera versé en 2012. Le fonds de concours total versé à la Ville par l'opération d'un montant de 3 743 000 € reste inchangé par rapport au bilan précédent

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées s'élevaient à 37 067 000 € pour un montant de recettes perçues de 40 885 000 €, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 44 218 000 € en dépenses et en recettes, soit une augmentation de 910 000 € liée à des programmes de travaux de voirie.

En conséquence il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la ZAC Port Marianne Jardins de la Lironde, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte des documents joints identifiant les acquisitions et les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne Jardins de la Lironde du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 404

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Port Marianne - Jardins de la Lironde Infrastructures primaires Mandat Ville/SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Jardins de la Lironde, dont l'étude et la réalisation ont été confiées par la Ville à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SÉRM), est entrée en 2003 en phase de réalisation. Elle permettra l'aménagement, sous la conduite de Christian de Portzamparc (architecte en chef de la ZAC), d'un nouveau quartier d'environ 2 000 logements dans le secteur de Port Marianne.

Par délibération du 29 septembre 2000, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC, ainsi que le programme des équipements publics et les modalités de la participation financière de la Ville de Montpellier.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser les principales infrastructures primaires suivantes, pour la partie qui ne concerne pas exclusivement la desserte du quartier :

- prolongement de la rue Léonard de Vinci depuis le quartier Blaise Pascal jusqu'à la place Matteo Manuguerra (voie réalisée) ;
- réaménagement de l'avenue Albert Einstein, dans le périmètre de la ZAC Port Marianne-Jardins de la Lironde (travaux réalisés avec mise à double sens de l'avenue en février 2011);
- réaménagement de la route de Vauguières, entre la rue Albert Einstein et la rue Léonard de Vinci (travaux réalisés durant l'année 2006 et début 2007) ;
- création de deux bretelles d'accès à la ZAC depuis l'avenue Pierre Mendès-France, classée route express, dont la réalisation a été autorisée par arrêté ministériel du 11 janvier 2007 (travaux réalisés fin 2009).

Par délibération du 5 novembre 2001, le Conseil municipal a décidé de confier par mandat à la SERM l'étude et la réalisation de ces aménagements primaires.



Un avenant n°1, approuvé par une délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005, a permis de modifier la convention de mandat pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2010.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant supprimée de la convention de mandat, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 26 juillet 2007 un avenant n°2 à la convention de mandat en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 à la convention de mandat afin de procéder au renforcement du réseau primaire d'eau potable entre les quartiers Blaise Pascal et Jardins de la Lironde par la réalisation d'une conduite de maillage sous l'avenue Pierre Mendès-France.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°4 à la convention de mandat prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011, en considération des travaux de voirie et de réseaux restant à effectuer.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°5 à la convention de mandat prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2013 pour assurer le suivi de garantie des travaux réalisés, notamment en matière d'espaces verts.

Le programme des travaux prévu par le mandat arrivant à achèvement, un ajustement du bilan de l'opération est proposé se traduisant par une baisse des dépenses de 226 000 € TTC par rapport à l'exercice 2010 et par une diminution équivalente du remboursement du mandat par la Ville.

Au 31 décembre 2011, le montant des dépenses constatées s'élevait à 6 677 000 € TTC pour un nouveau bilan prévisionnel de 6 858 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de l'opération de mandat "Port Marianne-Jardins de la Lironde / Infrastuctures primaires" qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de l'opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait copforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 405

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Annaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Blaise Pascal Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n°11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Blaise Pascal est bordée par la rue de la Vieille Poste au nord, par l'avenue Pierre Mendès France au sud, par la rue Henri Becquerel à l'est et par les premières maisons du quartier de la Pompignane à l'ouest.

Il s'agit d'une opération publique d'initiative communale, concédée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par convention en date du 27 mars 1988 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 février 1988.

Le quartier a été conçu par l'architecte Claude VASCONI. La ZAC s'étend sur environ 31 ha et a permis la réalisation d'environ 1 400 logements, dont plusieurs ensembles de logements sociaux, de bureaux, de commerces ainsi que d'un important programme d'équipements publics, comprenant notamment le gymnase Mireille Bessière et le groupe scolaire Blaise Pascal/Sarah Bernhardt.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal du 26 juin 1987 et son dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 29 février 1988. Une procédure d'extension-modification de cette ZAC a fait suite à cette décision, initiée par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 1990.

Cette délibération approuvait en outre les termes de l'avenant n°1 au traité de concession Ville-SERM permettant de renforcer le potentiel constructible de la ZAC et de mieux prendre en compte l'aménagement de ses abords, notamment le long de l'avenue Pierre Mendès France. Par délibération du 23 novembre 1990, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de cette extension-modification.

Un avenant n°2 au traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1992 supprimant, notamment, en cohérence avec les résultats d'une étude prospective sur l'immobilier d'entreprise, une partie des recettes de cession et des dépenses d'aménagement correspondantes.

Par ailleurs, un avenant n°3 visant notamment à proroger la durée du traité de concession a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995.

Un avenant n°4 a été ensuite approuvé par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1998 prenant notamment en compte les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 précisant les modalités de contrôle des sociétés d'économie mixte par les collectivités dans la cadre des marchés publics et des délégations de service public.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juillet 2001 un avenant n°5 visant à transformer le traité et le cahier des charges de concession en convention publique d'aménagement.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°6 à la convention publique d'aménagement prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2006 afin de permettre à la SERM d'achever sa mission.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'achèvement de la ZAC nécessitant encore la réalisation de travaux d'aménagement sur la rue Hippolyte Fizeau et sur l'avenue Albert Einstein, un avenant n°7 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2009 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) étant retirée de la concession d'aménagement, un avenant n°8 a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2007 en vue d'autoriser la SERM à confier cette mission à un prestataire extérieur, après mise en concurrence.

Par délibération du 27 juillet 2009, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°9 à la concession d'aménagement visant à proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des derniers aménagements de voirie et de réseaux aux abords de l'avenue Albert Einstein et de la rue Robert Baden-Powell.

Par délibération du 26 juillet 2010, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°10 à la concession prorogeant la mission de la SERM jusqu'en 2015 pour permettre l'aménagement d'une parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé, en vue de la réalisation d'une nouvelle opération de logements d'environ 2500 m² de SHON dont le chantier pourrait intervenir en 2012-2013.

Les délais de négociation avec les propriétaires de la parcelle située en bordure de la place Tycho Brahé ayant été plus longs qu'initialement envisagés, un avenant n°11 à la concession d'aménagement est soumis à votre approbation afin de proroger ladite concession jusqu'au 31 décembre 2017 et de permettre ainsi à la SERM d'achever sa mission.

Au 31 décembre 2011, le bilan de l'exercice de l'opération s'établit à 19 506 000 € en dépenses et en recettes dont 18 252 000 € réalisés en dépenses et 18 606 000 € en recettes.

En conséquence, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Blaise Pascal, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement,
- d'approuver le bilan prévisionnel tel qu'établi par la SERM au 31 décembre 2011,
- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la concession d'aménagement prorogeant la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2017,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extrait conforme, Madame le Maire

ine MANDROUX



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 406

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Consuls de Mer Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n° 11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne - Consuls de Mer se développe en rive droite du Lez, entre l'urbanisation existante et le Lez. Elle a pour objet principal d'apporter à ce quartier, qui s'était urbanisé sans grande cohérence, les équipements et la configuration urbaine qui lui faisaient défaut.

Dans cet esprit, sa définition et sa coordination urbanistique, architecturale et paysagère ont été confiées à R. KRIER, architecte exerçant à Vienne et à Berlin, dont les travaux s'inspirent des formes de nos anciens cœurs de ville.

De nombreux promoteurs et architectes ont mis en œuvre depuis plusieurs années les principes de R. KRIER dans la conception des "maisons de ville" qui composent les îlots de la ZAC.

La convention publique d'aménagement, signée entre la Ville et la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer, a été approuvée par délibération du 9 mai 1994 et modifiée par les avenants n° 1, 2 et 3, autorisés respectivement par les délibérations du Conseil municipal du 24 juillet 1995, du 2 décembre 1996, et du 31 juillet 1998. Un avenant n° 4 approuvé par délibération du 25 juillet 2001 est venu transformer la concession en convention publique d'aménagement.

Un avenant n° 1 à cette convention publique d'aménagement a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002. Celui-ci a permis d'engager les études nécessaires à une première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Etienne Antonelli, sur des terrains devant accueillir le quartier accompagnant le nouvel hôtel de Ville.

Un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 29 juillet 2004, désignait la SERM pour la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de cette extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cet avenant a également prorogé la durée de la convention

publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2010 et fixé l'échéancier de la participation financière de la Ville à l'opération.

Le 25 juillet 2003, le Conseil municipal a adopté les objectifs et modalités d'association du public à cette 1^{ère} extension de ZAC. D'une superficie de 9 hectares environ, cette opération doit permettre, dans une perspective de mixité urbaine, de compléter le programme du quartier en logements et locaux d'activités, et d'accueillir le futur hôtel de Ville de Montpellier.

Le programme de cette 1^{ère} extension de ZAC prévoit également la réalisation d'un parc public paysager de 4 hectares environ, comprenant en infrastructure un bassin d'orage d'une capacité de 20 000 m³, un parc de stationnement public d'environ 700 places, ainsi que des voiries et espaces publics nécessaires au fonctionnement du quartier.

Les études relatives à l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer ont été confiées à l'équipe d'architectes urbanistes Jean Nouvel / François Fontès.

Le dossier de création de l'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 31 mars 2004. Le dossier de réalisation a, quant à lui, été arrêté par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 et approuvé par délibération du 25 juillet 2005. Le programme des équipements publics correspondant a également été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 juillet 2005.

Après avoir déclaré l'intérêt général de cette extension par délibération du Conseil municipal du 9 mai 2005, la Ville a demandé à Monsieur le Préfet d'en déclarer l'utilité publique, qui a été prononcée par arrêté préfectoral du 20 juin 2005.

Par cette extension d'environ 9 hectares, la superficie totale de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer a été portée à 20,8 hectares.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Un avenant n° 3 approuvé par le Conseil municipal le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières.

Enfin, le calendrier de réalisation des équipements primaires de la ZAC ayant été décalé dans le temps, l'échéancier de versement des participations de la Ville correspondant à ces équipements a dû être adapté en conséquence et a donné lieu à un avenant n° 4 à la concession d'aménagement, approuvé par le Conseil municipal du 25 juillet 2006.

La première extension de la ZAC au sud de l'avenue du Professeur Antonelli, conçue autour du nouvel hôtel de ville, est entrée en phase opérationnelle au printemps 2006 et se poursuit aujourd'hui pour une livraison de l'ensemble des équipements qui la composent fin 2011.

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une nouvelle procédure d'extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer dans le prolongement sud-ouest du secteur du nouvel hôtel de ville, délimitée au sud par la rue des Acconiers. Cette délibération a également fixé les objectifs d'aménagement retenus pour ce projet et les modalités d'association du public.

Outre la nécessité de compléter l'offre en programmes de logements et de bureaux proposée sur le secteur de l'hôtel de ville, cette 2^{ème} extension de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer permettra d'assurer la continuité avec les quartiers existants, la construction d'une façade urbaine le long de la rue des Acconiers et de l'avenue Germaine Tillion (ancienne voie ferrée d'intérêt local) et, surtout, de renforcer l'urbanisation le long de la future 3^{ème} ligne de tramway réalisée par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 5 prorogeant la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2015 pour permettre à la SERM de mener dès maintenant les études relatives à ce nouveau projet d'extension de ZAC. Cet avenant n° 5 a également autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, après mise



en concurrence, cette mission étant supprimée de la convention publique d'aménagement. De même, pour donner suite à la modification du régime fiscal des participations et afin de garantir les droits de la collectivité en matière de récupération de TVA, cet avenant a intégré un modèle de fiches d'ouvrages permettant de déterminer les participations affectées par la collectivité à chaque ouvrage.

Enfin, cet avenant n° 5 a acté la réalisation par la SERM des bâtiments situés à l'ouest du parvis du futur hôtel de Ville (opération « *Parvis 2* ») pour l'accueil d'environ 6 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON) de bureaux et de commerces, opération traduite par une augmentation des dépenses dans le bilan prévisionnel de la ZAC compensée à un niveau équivalent par les recettes de cession attendues.

Un avenant n° 6 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération en Conseil municipal du 24 juillet 2008, afin d'adapter les versements de la participation de la Ville au titre des équipements publics à l'échéancier de réalisation de ces mêmes équipements. Cet avenant a également permis d'adapter le taux de rémunération de commercialisation de la SERM propre à la cession du volume du nouvel hôtel de ville.

Lors de cette même séance du 24 juillet 2008, le Conseil municipal a acté l'abandon de la réalisation par la SERM de l'opération « *Parvis 2* » prévue par l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement, constatant la possibilité de réalisation de cette opération par la promotion privée du fait des bonnes conditions du marché. Le Conseil municipal a également approuvé le dossier de création de l'extension de la ZAC (phase 3), déterminant ainsi le nouveau périmètre d'opération.

Pour donner suite à l'approbation de ce dossier de création, un avenant n° 7 à la concession d'aménagement a été approuvé par le Conseil municipal le 9 février 2009, afin d'étendre les missions d'aménageur de la SERM sur une partie du nouveau périmètre de ZAC et d'adapter le bilan financier, et notamment la participation de la Ville et son échéancier de versement, à ces nouvelles missions.

Par délibération du 27 juillet 2009, le conseil municipal a approuvé un avenant n° 8 à la concession d'aménagement afin de modifier les missions de la SERM et d'adapter le bilan de l'opération et l'échéancier de versement de la participation de la Ville aux évolutions du programme des travaux (prise en compte des travaux de la ligne 3 du tramway, mise en lumière du quartier par Yann Kersalé dans le cadre du programme « La nuit des liens », adaptation du réseau pluvial dans le secteur des Acconiers). Cet avenant a acté une augmentation de la participation de la Ville de 2 096 000 € HT, portant son montant total à 25 394 400 € HT.

Enfin, désireuse de s'appuyer sur l'assistance technique de la SERM dans le cadre de la désignation du futur gestionnaire du parking public du projet d'environ 700 places, la Ville a approuvé un avenant n° 9 par délibération du 26 juillet 2010. Les objectifs de cette assistance sont de préciser les limites de prestation entre la SERM et le futur gestionnaire, de définir les travaux et équipements assurés par l'un et l'autre et de confier à la SERM les travaux ainsi définis. Cet avenant a également permis de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à la concession d'aménagement pour tenir compte de l'avancement des équipements primaires de la ZAC.

Par ailleurs, un avenant n°10 à la concession d'aménagement a été approuvé par délibération du 25 juillet 2011 afin de modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour tenir compte du calendrier de réalisation des équipements primaires.

En 2010, une phase de concertation portant sur le projet de dossier de réalisation de la deuxième extension de la ZAC (phase 3) a été menée du 29 novembre 2010 au 17 décembre 2010. A l'issue de cette phase de concertation, le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2011, le bilan complémentaire et définitif de la concertation et a arrêté le projet de dossier de réalisation de cette extension de ZAC.

Par délibérations du 9 mai 2011, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de cette opération.

Par délibération du 20 juin 2011, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant enquête pour la protection de l'environnement, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire relatifs à l'extension de ZAC.

Les enquêtes conjointes correspondantes se sont déroulées du 28 février au 30 mars 2012. Le commissaire enquêteur désigné pour les conduire, a conclu, dans son rapport en date du 26 avril 2012, à un avis favorable

sans réserve sur la réalisation de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer (phase 3), sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération et sur la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Au vu de ces conclusions, par délibération du 25 juin 2012, le Conseil municipal a prononcé l'intérêt général de l'opération et a adopté la déclaration de projet préalable à sa réalisation, permettant ainsi à la Ville de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault d'en déclarer l'utilité publique.

Nonobstant cette procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) qui devra être menée à son terme, le Conseil municipal a engagé par délibération du 6 février 2012 une nouvelle procédure visant à adapter le périmètre de la ZAC Port Marianne - Consuls de Mer. Cette démarche qui répond à l'application du protocole d'accord signé le 8 juin 2011 entre la Ville et les consorts Agelou, propriétaires d'une parcelle située dans la 2ème extension de la ZAC, sera aussi l'occasion d'approfondir la réflexion sur l'affirmation du contexte urbain de la façade de l'avenue Germaine Tillion ainsi que du renouvellement urbain des parcelles situées en bordure de la rue du Moulins des sept Cans.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées et les recettes perçues au titre de la concession d'aménagement s'élèvent respectivement à 89 443 000 € et à 82 486 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel total s'équilibre en dépenses et en recettes à 114 701 000 €, en augmentation de 1 347 000 € par rapport à celui de l'exercice 2011, principalement en raison d'un ajustement du poste travaux au coût des travaux effectivement réalisés ainsi qu'à l'intégration au bilan de la concession de la réalisation du carrefour entre l'avenue GermaineTillion, l'avenue du Pont Trinquat et la rue des Acconiers, non prévu initialement.

A ce titre, un avenant n°11 à la concession d'aménagement vous est aujourd'hui proposé en vue d'intégrer à l'opération les études et la réalisation du carrefour ci-avant désigné, d'augmenter en conséquence d'un montant de 500 000 € HT la participation de la Ville au titre des équipements publics primaires de la ZAC, portant son montant total à 25 894 000 € HT, et de modifier l'échéancier de versement de cette participation.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Consuls de Mer, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;

Pour

- d'approuver les termes d'un avenant n°11 à la concession d'aménagement actant la modification de la participation financière de la Ville pour la réalisation des équipements primaires de l'opération et l'échéancier de versement correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 407

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne - Jacques Cœur Concession d'aménagement Ville / SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Par convention de mandat du 10 février 1994, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) les études du quartier et du bassin Jacques Cœur.

Dans ce cadre, un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre a été organisé en 1994. Le lauréat de ce concours, ARCHIMEDE, SARL constituée des architectes A. Garcia-Diaz, F. Fontès et Ph. Bonon, a procédé aux études préliminaires à la réalisation de ce nouveau quartier.

Un concours en vue du choix de bureaux d'études a été organisé pour compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce concours, les bureaux d'études INFRA-SUD et SIEE ont été retenus.

Depuis lors, les études d'urbanisme et les études préliminaires d'infrastructures se sont poursuivies en vue de la préparation du dossier d'une première zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée Port Marianne - Jacques Cœur, sur un périmètre compris entre le Lez à l'ouest, l'avenue Raymond Dugrand à l'est, l'avenue Marie de Montpellier au nord et le bassin Jacques Cœur au sud.

Les objectifs et modalités d'association du public pour cette ZAC ont été adoptés par délibération du Conseil municipal du 24 juillet 1995. Par délibération du 6 janvier 1997, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a décidé de concéder les études et la réalisation du quartier Jacques Cœur à la SERM.

Le dossier de création de cette ZAC a été arrêté par le Conseil municipal du 27 février 1997 et approuvé par celui du 25 avril 1997.

Le dossier de réalisation de la ZAC, élaboré en association avec les services de l'Etat et soumis à concertation, a été arrêté par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 1998. Après enquête publique et avis favorable de la commission d'enquête, ce dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 27 juillet 1999. L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 octobre 1999.

Par délibération du 24 septembre 2002, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention publique d'aménagement afin de pouvoir engager durant l'année 2003 les études nécessaires à l'extension de la ZAC au sud du bassin Jacques Cœur, compte tenu de la bonne commercialisation de la partie nord de l'opération. Ces études ont amené le Conseil municipal à approuver le lancement de cette extension par délibération du 31 mars 2004.

A l'issue de la concertation organisée auprès du public, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création et arrêté le dossier de réalisation de l'extension de ZAC par délibération du 7 octobre 2004. Par délibérations du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de l'opération ainsi que son programme des équipements publics.

Cette extension, qui porte à 9,6 hectares la superficie totale de la ZAC, permet de poursuivre la réalisation du quartier jusqu'à l'avenue Théroigne de Méricourt, au sud. L'ensemble de ce nouveau quartier, extension comprise, totalisera environ 1 500 logements, des commerces, des locaux d'activités et des bureaux, répartis sur onze îlots.

Par délibération du 25 juillet 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement en vue d'autoriser la SERM à réaliser le bâtiment situé en bordure de la place Ernest Granier (îlot A), et de poursuivre ainsi la réalisation des façades de cet espace public majeur, amorcées avec celles du bâtiment dénommé « *Etoile Richter* », également réalisé par la SERM et situé sur l'îlot N de la ZAC Port Marianne - Richter.

Ce bâtiment, dénommé « *Arche Jacques Cœur* » a été inauguré le 20 juin 2007. Il abrite des bureaux sur une superficie totale d'environ 11 600 m², ainsi que des commerces en rez-de-chaussée.

Par délibération du 9 octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé un avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement visant à étendre le périmètre de ladite convention aux voies primaires riveraines du quartier (avenue Raymond Dugrand et avenue Théroigne de Méricourt) au droit de l'opération.

Un avenant n° 4 a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 juillet 2004, afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2008.

Un avenant n° 5, approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004, a permis d'étendre le périmètre de la convention publique d'aménagement, de confier à la SERM l'étude et la réalisation de l'extension de la ZAC, d'approuver le bilan financier prévisionnel qui s'attache à cette extension et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2013.

A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

L'avenant n° 6, que le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2005, a permis de modifier la concession d'aménagement pour ajuster, en le minimisant, le taux de rémunération de la SERM en matière d'acquisitions foncières, et réduire le périmètre de l'opération en excluant une partie de l'emprise de l'avenue Raymond Dugrand.

L'avenant n° 7, approuvé par le Conseil municipal le 26 juillet 2007, a autorisé la SERM à confier la mission « Sécurité et Protection de la Santé » (SPS) à un prestataire extérieur, celle-ci étant supprimée de la concession d'aménagement.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 27 juillet 2009, la modification du programme des équipements publics de la ZAC afin d'y intégrer la réalisation d'un parking public. Ce parking public, comportant environ 800 places, sera situé sous l'îlot H de la ZAC en bordure de l'avenue Raymond Dugrand et permettra de répondre aux besoins en stationnement des nombreux programmes de commerces, de bureaux ou de logements en cours de construction ou à venir sur cette avenue. Pour permettre la réalisation de ce parking par la SERM, un avenant n° 8 à la concession d'aménagement a été approuvé lors de la même séance du Conseil municipal afin de proroger la mission de la SERM jusqu'au 31 décembre 2014.

Compte tenu des délais de poursuite de l'opération, et notamment ceux nécessaires à la réalisation du programme de l'îlot H et de son parking public, un avenant n° 9 à la concession d'aménagement approuvé en séance du Conseil municipal du 26 juillet 2010 a permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018. Ce même avenant a par ailleurs amené à modifier l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération pour le financement partiel de l'avenue Théroigne de Méricourt (participation reportée en 2012 et 2013 au lieu de 2010 et 2011 pour un montant global inchangé de 1 933 000 € HT).

Par délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal, actant la possibilité d'assurer le portage financier du parking de l'îlot H par un investisseur privé, a retiré cet ouvrage du programme des équipements publics de la ZAC.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées par la concession d'aménagement s'élevaient à 44 363 000 € et les recettes perçues à 51 409 000 €. A la même date, le bilan prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 307 000 €, montant pratiquement inchangé par rapport à l'exercice 2010.

La bonne commercialisation de l'opération permet d'avancer en 2013 le versement à la Ville du fonds de concours de 2 000 000 € initialement prévu en 2014.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Jacques Cœur, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM en date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du document joint identifiant les cessions effectuées dans le cadre de la concession de la ZAC Port Marianne Jacques Cœur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrain Difforme, Madame le Maire



Direction Aménagement Programmation Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 408

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive gauche Concession d'aménagement Ville-SERM Compte rendu annuel à la collectivité (exercice 2011) Avenant n°3 Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (année 2011)

Michaël DELAFOSSE rapporte:

Poursuivant le projet urbain de Port Marianne et le développement de son territoire vers l'est, la Ville de Montpellier a décidé au début 2006 d'engager la réalisation d'un nouveau quartier en rive gauche du Lez. Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil municipal à dénommé ce nouveau quartier « Port Marianne - Rive gauche ». Conçu comme un écoquartier mettant en œuvre les principes du développement durable, le quartier Port Marianne - Rive gauche est situé dans le prolongement sud du quartier Jacques Cœur, entre le Lez et l'avenue Raymond Dugrand.

Le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre en vue de la conception et de la réalisation de ce nouveau quartier a été acté par délibération du Conseil municipal du 10 mai 2006. A l'issue de ce concours, le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 15 novembre 2007, de confier le marché d'urbaniste-architecte coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de ce quartier à l'équipe Pierre TOURRE (architecte en chef) / Marc RICHIER (paysagiste) / TRIBU (BET environnemental).

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil municipal a défini les objectifs d'aménagement de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a établi les modalités de la concertation avec la population à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet. Le projet d'urbanisme voulu dans le cadre de cette ZAC répond notamment aux objectifs suivants :

- réaliser dans le respect des principes du développement durable, un quartier mixte à vocation dominante d'habitat collectif, accueillant également bureaux et commerces,

- développer l'urbanisation nouvelle à proximité du tramway, dans la perspective du passage programmé de la 3^{ème} ligne sur l'avenue Raymond Dugrand,
- répondre aux besoins en matière d'habitat sur cette partie du territoire communal, dans le respect du principe de mixité sociale,
- participer à la requalification de l'avenue Raymond Dugrand et à la composition de la place Pablo Picasso par la création d'un front urbain structuré et ordonnancé,
- aménager les abords du Lez dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en privilégiant les continuités piétons et cycles entre le fleuve, l'intérieur du quartier et les quartiers voisins.

Par délibération du 4 février 2008, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Port Marianne - Rive gauche et a dressé le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.

Une nouvelle phase de concertation a ensuite été organisée durant l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. A la suite de cette phase de consultation publique, le Conseil municipal, par délibération du 14 décembre 2009, a établi le bilan définitif de la concertation et arrêté le dossier de réalisation. Par délibérations du 29 mars 2010, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un concessionnaire chargé de la réalisation des aménagements de la ZAC, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a approuvé le 22 décembre 2008 les termes d'une concession d'aménagement à signer avec la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM). Ladite concession a été signée le 7 janvier 2009 puis notifiée à la SERM le 14 janvier 2009.

Un avenant n°1 à cette concession d'aménagement a ensuite été approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2009 afin de confier à la SERM les études et les travaux nécessaires à la réalisation d'un nouveau pont sur le Lez desservant directement la ZAC Rive gauche. Ce pont, désigné sous l'appellation « Pont de la République » assurera la jonction entre l'avenue Théroigne de Méricourt et la rue des Acconiers pour l'ensemble des modes de déplacements (motorisés, piétons, cycles,...), permettant ainsi le maillage des opérations de Port Marianne en rive gauche du fleuve avec celles de la rive droite (Consuls de Mer et le futur hôtel de Ville, les Aiguerelles, la Restanque,...). Cet avenant a également permis d'adapter en conséquence le périmètre de la concession pour le rendre conforme à la nouvelle mission de la SERM.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil municipal a arrêté le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Port Marianne – Rive gauche. Les enquêtes correspondantes se sont déroulées du 21 juin 2010 au 21 juillet 2010, à l'issue desquelles le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a formulé un avis favorable sur le projet proposé. Le Conseil municipal de la Ville s'étant prononcé favorablement sur l'intérêt général du projet lors de sa séance du 4 octobre 2010, Monsieur le préfet de l'Hérault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, a ensuite, par arrêté du 10 février 2011, déclaré l'utilité publique de l'opération et prononcé la cessibilité des terrains nécessaires à sa réalisation.

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé les termes d'un avenant n°2 permettant à la SERM d'engager des études complémentaires liées au volet hydraulique de l'opération et de modifier sa rémunération en conséquence. Cet avenant a également acté la modification de l'échéancier de versement de la participation de la Ville à la concession d'aménagement pour la réalisation du pont de la République.

Aujourd'hui, un avenant n°3 à la concession d'aménagement est soumis à votre approbation afin de modifier le montant ainsi que l'échéancier de versement de la participation financière de la Ville à l'opération. Cette participation, en augmentation de 925 000 € HT, intègre l'actualisation des coûts de réalisation du pont de la République ainsi que la part de la Ville au financement des actions retenues et subventionnées dans le cadre de la démarche Ecocité, non prévues dans le bilan initial.

Au 31 décembre 2011, les dépenses engagées s'élevaient à 5 091 000 € pour un montant total de recettes perçues de 1 324 000 €. Le bilan prévisionnel global s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 36 693 000 €, en augmentation de 1 429 000 € par rapport au bilan de l'exercice 2010.

Afin de prendre en compte la réalisation d'un parking provisoire le long de l'avenue Raymond Dugrand, le bilan de l'opération acte une réduction de 200 000 € du fonds de concours versé à la Ville dont le montant total diminue de 5 000 000 € à 4 800 000 € mais dont l'échéancier de versement reste inchangé par rapport au bilan précédent.

En application des dispositions de l'article L.1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SERM a établi un rapport spécial sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 de la zone d'aménagement concerté Port Marianne Rive gauche, établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), titulaire de la concession d'aménagement ;
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la SERM à la date du 31 décembre 2011 ;
- de prendre acte du rapport spécial joint, établi par la SERM sur l'exercice de ses prérogatives de puissance publique au cours de l'année 2011 et qui vous a été présenté ;
- d'approuver les termes d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement actant l'augmentation de la participation financière de la Ville à l'opération et la modification de son échéancier de versement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour ex

Madame le Maire

Publiée le : 24/07/2012

ďROUX

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme OpérationnelService Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 409

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

FONCIER PORT MARIANNE

Mandat d'acquisition foncières VILLE / SERM Compte-rendu annuel à la collectivité (Exercice 2011) Avenant n° 11

Michaël DELAFOSSE rapporte:

L'opération Port Marianne a pour objectif de permettre le rééquilibrage de l'urbanisation de la Ville vers l'Est et vers la mer en organisant plusieurs quartiers possédant chacun son caractère propre autour d'un port et d'un grand parc public. Port Marianne est délimité à l'Ouest et au Nord par l'urbanisation existante et à l'Est et au Sud par l'autoroute A9.

Par plusieurs conventions de mandat passées entre 1986 et 1989, la Ville a chargé la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) de réaliser les acquisitions foncières sur plusieurs secteurs de Port Marianne.

Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, le Conseil municipal a approuvé le 21 mai 1990 une convention Ville/Société d'équipement de la région montpelliéraine concernant les acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre de Port Marianne et succédant ainsi à l'ensemble des conventions particulières passées antérieurement; 10 avenants à cette convention ont été approuvés par délibérations du Conseil municipal du 20 juin 1991, du 27 février 1992, du 29 mars 1996, du 28 novembre 1997, du 25 juillet 2001, du 29 juillet 2004, du 25 juillet 2006, du 26 juillet 2007 et du 24 juillet 2008, du 25 juillet 2011.

Le coût de ces acquisitions est destiné à être intégré dans le bilan financier de chacune des futures zones d'aménagement concerté de Port Marianne. Ainsi, l'ensemble des coûts d'acquisitions, frais sur acquisitions, frais de société, quote-part des frais financiers afférents aux secteurs opérationnels ont fait l'objet d'une prise en charge financière définitive dans le cadre des opérations concédées correspondantes, soit 4 794 000 € au 31 décembre 2011

Le solde des terrains acquis et non intégrés dans les secteurs opérationnels constitue des réserves foncières que la Ville a décidé de reprendre à sa charge par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 1993.

La Ville de Montpellier a ainsi régi le portage financier des terrains acquis dans les secteurs non opérationnels en 1993. La valeur cumulée de ces terrains, au 31 décembre 2011, représentait 17 019 000 €. Lors de l'ouverture de ces secteurs à l'urbanisation dans le cadre de ZAC, les terrains destinés à être aménagés ont été vendus par la Ville à l'aménageur.

Le montant total du mandat s'élève à 23 698 000 € TTC, dont 21 957 000 € TTC ont été réalisés au 31 décembre 2011.

Il faut noter que dans le cadre du mandat qui fait l'objet du présent compte-rendu la SERM n'a pas exercé de prérogatives de puissance publique (application du droit de préemption, procédure d'expropriation,...).

Par ailleurs, compte tenu du développement de l'urbanisation du quartier Port Marianne sur des secteurs non encore opérationnels mais couverts par le périmètre de la présente convention, il apparaît opportun de poursuivre les acquisitions foncières et de proroger la durée de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2015 et de porter le montant prévisionnel à 23 702 980 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de la convention d'acquisitions foncières de Port Marianne au 31 décembre 2011, qui a été établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), mandataire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération établi par la Société d'équipement de la région montpelliéraine à la date du 31 décembre 2011,
- d'approuver un avenant n° 11 à la convention de mandat visant à poursuivre les acquisitions foncières conduisant à proroger la durée de la convention de mandat jusqu'au 31 décembre 2015 et de porter le montant prévisionnel à 23 702 980 € TTC,

e. Madame le Maire

ROUX

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

1.85



Mission Cohésion Sociale Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 410

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MATDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Jasmin d'Orient (n°296) dans le cadre de la lutte contre l'exclusion Exercice 2012

Annie BENEZECH rapporte:

L'association Jasmin d'Orient, qui existe depuis 2005, intervient sur les quartiers Près d'Arènes et Mosson. Les actions développées par l'association visent à promouvoir les échanges éducatifs et culturels, l'apprentissage de la langue arabe et de la langue française comme moyen de favoriser une meilleure connaissance réciproque entre population, à agir contre toute forme de discrimination et d'exclusion.

L'association propose différentes activités socioculturelles à destination des femmes et des familles : cours d'alphabétisation, de langue arabe, d'informatique, de couture, de cuisine, de gymnastique... Elle développe également une action d'écoute et de médiation dans les domaines juridiques et administratifs.

L'association fait face actuellement à une demande grandissante sur un certain nombre de ses activités, notamment les cours d'alphabétisation. Compte tenu du rôle constructif de la structure pour l'intégration des populations les plus sensibles, la Ville propose de lui attribuer une subvention supplémentaire de fonctionnement de 1 500 euros pour lui permettre de répondre à ces besoins croissants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation de la subvention tel que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement;
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1966, pour un montant de 1 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 411

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Accueils de Loisirs Sans Hébergement Transfert de places

Jean-Louis GELY rapporte:

Le secteur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destiné aux enfants âgés de 2 ans et ½ à 12 ans est en évolution constante en fonction des ouvertures ou fermetures d'associations gestionnaires, diminution ou augmentation de places, variable selon l'évolution démographique des quartiers. A ce titre, il convient d'opérer régulièrement des modifications de conventionnement.

Afin d'ajuster l'aide de la Ville à l'évolution des structures Accueils de Loisirs Sans Hébergement, nous vous proposons le transfert de places suivant : 30 places maternelles et 30 places élémentaires conventionnées.

Ces places, issues de deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par l'association "ADPEP 34" à l'école Michel de l'Hospital, n'ont plus lieu d'être compte tenu de la fermeture de la structure. Il convient donc d'attribuer les 60 places conventionnées à l'association "Objectif Animation Sud" qui souhaite developper son action sur ce secteur.

Après étude, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le transfert des places et la modification de conventionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement;

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relative à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Réussite Educative Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 412

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, "Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attribution d'une subvention à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 34 pour la mise en place de classes de découverte durant la période rousse

Jean-Louis GELY rapporte:

Dans le cadre de sa politique de réussite educative, la Ville de Montpellier a choisi, depuis plusieurs années, de soutenir les écoles dans de nombreux domaines et notamment, en accordant une aide financière à l'Association Départementale de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 34 (OCCE 34) et permettre ainsi le depart des enfants en classes de découverte.

Pour la période du 4 septembre au 21 décembre 2012, 27 classes issues de 14 écoles différentes bénéficieront des effets pédagogiques des classes de découverte.

Compte tenu de l'intérêt éducatif de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 17 784 € selon les modalités suivantes :

Thématique: Réussite educative

N°Asso.	Association	Nature	Montant
551	OCCE 34	M	17 784€

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1963, nature 6574, chapitre 925.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et 2042 pour l'investissement, pour un montant total de 17 784€;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire. »

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Helene MANDROUX



Direction Réussite Educative Service Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 413

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:
Martine PETITOUT

Autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Montpellier et la caisse des écoles dans le cadre de la plateforme de réussite éducative

Jean-Louis GELY rapporte:

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des Ecoles comme structure juridique porteuse de la plateforme de réussite éducative pour laquelle elle s'est portée candidate.

La caisse des écoles gère la plateforme de réussite éducative par le biais d'une convention de partenariat, signée le 24 octobre 2006, avec la préfecture de l'Hérault, renouvelée le 3 mai 2012 et d'une convention avec la Ville définissant sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ce dispositif, la caisse des écoles peut être amenée à solliciter certains personnels de la Ville pour la gestion et la conduite d'interventions auprès de jeunes inscrits sur la plateforme de réussite éducative, dans le sens d'une plus grande individualisation des prises en charge de leurs difficultés.

La caisse des écoles et la Ville ont ainsi identifié un certain nombre d'interventions à inscrire à ce titre.

Chaque année, ces dispositions sont précisées dans une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

La convention conclue pour l'année 2012 décline les interventions de la Ville relevant du programme, précise la nature des dépenses et prévoit les modalités de remboursement par la caisse des écoles à la Ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe à la délibération, entre la Ville et la caisse des écoles

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer cette convention et, plus largement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Jeunesse Sports emploi et LogementPôle Ressources Logement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

n° 2012 / 414

Emploi

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Modification du réglement d'attribution du dispositif "Clé Montpellier Logement Jeunes"

Hélène QVISTGAARD rapporte :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins. Cette stratégie vise, en complémentarité de l'effort important de production de logements à prix maîtrisés, à favoriser le

parcours résidentiel des jeunes.

Dans ce cadre, la Ville a lancé en 2008 la « Clé Montpellier Logement Jeunes » qui est un dispositif complémentaire d'aides en faveur de l'accès et de l'installation des jeunes actifs. Celui-ci permet de financer, sous la forme d'une avance remboursable, le premier loyer ou l'achat des premiers équipements indispensables à l'installation dans le logement, ou à titre exceptionnel, le dépôt de garantie.

- La Ville de Montpellier a aussi déployé par ailleurs différentes actions en faveur du logement des jeunes dont l'appui au développement de structures collectives, de type Foyers de Jeunes Travailleurs, pour les jeunes actifs mais également l'offre de logements en faveur des étudiants.
- Le logement inter-générationnel à travers le soutien à l'association Concorda Logis.
- L'information liée au logement au sein de l'Espace Montpellier Jeunesse ainsi que la mise à disposition d'offres de logements pour les jeunes organisée autour d'une charte d'engagement des propriétaires privés.

Depuis la création du dispositif Clé Montpellier Logement Jeunes, la Ville a permis à 132 jeunes (cf.liste en annexe) de s'installer dans leur logement, avec une avance d'un montant moyen de 586 Euros :

- ✓ 78 financements pour le 1er loyer,
- ✓ 53 financements pour les 1ers équipements,
- ✓ 1 financement pour le dépôt de garantie.

86 % de jeunes bénéficiaires sont en contrat de travail et 14 % demandeurs d'emploi indemnisés.

48% des logements loués sont des F2 et 32% des studios - F1. Ces logements sont situés principalement dans les quartiers Centre, Cévennes et Hôpitaux Facultés.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Ville de Montpellier a mobilisé une enveloppe globale de financements de 71 097 euros et a confié une mission d'information et d'appui au montage des dossiers de demandes d'aides à l'association

spécialisée « Résidences Castellane Fontcarrade et services associés - Boutique Logement Jeunes » sous forme d'un marché public de type MAPA.

Aujourd'hui, afin d'adapter et étendre ce dispositif, différentes modifications du règlement d'attribution des aides « Clé Montpellier Logement Jeunes» sont proposées.

En premier lieu, il est proposé d'étendre l'éligibilité du dispositif d'aides aux jeunes résidants de structures collectives de type Foyers de Jeunes Travailleurs.

Par ailleurs, le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal adopté le 3 octobre 2011 implique de supprimer la commission « Droit au Logement » mentionnée dans le règlement d'attribution.

Il est aussi proposé d'actualiser les plafonds de ressources des demandeurs conformément aux plafonds HLM (de type PLUS).

Enfin, dans le but de minimiser d'éventuelles situations contentieuses pouvant générer des frais bancaires ainsi que des procédures contentieuses à l'encontre du jeune, arrêt de l'échéancier de remboursement par prélèvement mensuel à partir de quatre impayés successifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De valider les modalités du nouveau règlement du dispositif « Clé Montpellier Logement Jeunes »,
- D'autoriser Mme le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

our extrast conforme, Madame le Maire

ne MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Pôle Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 415

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT D'ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES ET PROMOTION DE L'AIDE MOBILI-JEUNES®

Hélène QVISTGAARD rapporte:

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins dont la « Clé Montpellier Logement Jeunes », l'appui au développement de structures collectives pour les Jeunes Actifs et les étudiants ou le soutien au logement inter-générationnel.

Le réseau Action Logement (ex 1% logement) par l'intermédiaire notamment des comités interprofessionnels du logement - dont le CIL-MEDITERRANEE et le CIL-GROUPE CILEO intervenant sur le territoire de Montpellier – développe des actions en faveur du logement des jeunes dont des aides telles que l'avance LOCA-PASS® ou l'aide MOBILI-JEUNES®, le soutien à la production de logements spécifiques à destination des jeunes ou la participation au dispositif de Garantie des Risques Locatifs – GRL®.

Dans ce cadre, la Ville de Montpellier et les CIL MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO ont décidé de s'engager en faveur du développement d'actions partagées et de promotion de dispositifs en faveur du logement des jeunes, en particulier l'aide MOBILI-JEUNES®.

A cet effet, différentes actions sont proposées, les CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO pourront informer les publics (Entreprises et salariés) avec qui ils sont en lien, en particulier les jeunes actifs, sur les différents dispositifs mis en œuvre par la Ville de Montpellier dont la Clé Montpellier Logement Jeunes, Propriétaires et Accession aidée.

De son côté, la Ville de Montpellier pourra informer et orienter en direction des Comités Interprofessionnels CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO les personnes, dont les jeunes, souhaitant des renseignements autour de différents dispositifs et plus spécifiquement les aides mises en œuvre par le réseau Action Logement (aides LOCA-PASS®, MOBILI-JEUNES ® etc.

Les Comités Interprofessionnels CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO pourront s'associer aux rencontres thématiques liées au logement – les Rencontres Clé Montpellier Logement- organisées par la Ville de Montpellier. Selon les mêmes modalités, la Ville de Montpellier pourra soutenir ou accueillir des manifestations ou rencontres organisées par les Comités Interprofessionnels CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO

en matière de logement et d'habitat. Enfin, les trois signataires s'engagent à étudier des actions de promotion des dispositifs de sécurisation des rapports locatifs tels que la G.R.L ® (Garantie des Risques Locatifs).

Les Comités Interprofessionnels CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO pourront accompagner la Ville de Montpellier en termes d'expertise et d'appui en lien avec le développement du logement des jeunes.

Enfin, à l'échelle du territoire montpelliérain, la Ville de Montpellier et les Comités Interprofessionnels du Logement CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO souhaitent promouvoir et renforcer la communication sur le dispositif MOBILI-JEUNES ® en direction des jeunes actifs.

L'aide MOBILI-JEUNES ® qui permet à des jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (dans une entreprise du secteur privé non agricole) de bénéficier d'une subvention sous la forme d'une prise en charge partielle des échéances ou des quittances de leur logement.

A cet effet, la Ville de Montpellier pourra informer les jeunes concernés, soit moins de 30 ans en formation professionnelle, par l'intermédiaire de son service Jeunesse (Espace Montpellier Jeunesse), par les différents supports de communication dont elle dispose et auprès des partenaires locaux du logement.

Les Comités Interprofessionnels du Logement CIL-MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO s'engagent, conformément aux dispositions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, à mettre en œuvre le dispositif MOBILI-JEUNES ® et octroyer les aides prévues aux publics éligibles, soit 100 Euros mensuels, dans la limite des enveloppes dédiées à celui-ci.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer ces conventions et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait fonforme Madame le Maire



Direction Jeunesse Sports emploi et Logement Pôle Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 416

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Paṭrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attribution d'une subvention à l'association "Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de l'Hérault"

Hélène QVISTGAARD rapporte:

Parmi les objectifs fixés en matière de logement par la Ville de Montpellier, figure la mobilisation d'une offre supplémentaire de logements à prix maîtrisés dans le parc privé visant à répondre aux besoins des ménages disposant de revenus modestes, et ce en complémentarité de l'offre locative sociale HLM.

L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de l'Hérault est une association à but social qui possède les compétences d'agent immobilier pour les mettre au service de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

L'AIVS de l'Hérault mène différentes actions dont la prospection auprès de propriétaires privés afin de prendre en mandat de gestion des logements à des loyers inférieurs aux prix de marché; En 2011, l'AIVS a assuré la gestion locative de 191 logements sur le Département de l'Hérault (dont 59 sur la Ville de Montpellier).

Celle-ci assure aussi une mission de type Gestion Locative Adaptée qui constitue un temps supplémentaire d'accompagnement et de médiation passé par rapport à une action de gestion locative classique du fait des spécificités des ménages logés et des logements maîtrisés.

Afin de permettre son développement sur le territoire de la Ville de Montpellier, en particulier sur la prospection de logements (dont les logements vacants) ainsi que la communication auprès des propriétaires privés, l'AIVS de l'Hérault a saisi la Ville de Montpellier d'une demande de subvention au titre de l'exercice 2012.

Considérant les éléments exposés ci-avant, la Ville de Montpellier a décidé d'attribuer une subvention de 5330 € selon les modalités suivantes :

Pour la thématique : Droit au Logement

NºAsso.	Association	Nature	Montant
	Agence Immobilier à Vocation sociale de l'Hérault	F	5330 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 16191, nature 6574, chapitre 928.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'attribuer une subvention de 5330 € à l'association Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) de l'Hérault.
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au BP 2012 (6574/928241/16191).
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Publiée le : 24/07/2012

Pour extrait conforme Madame le Maire

Helène MANDROUX



Direction Architecture et Immobilier

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

n° 2012 / 417

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Parc de stationnement sous place Georges Frêche Convention d'amodiation de 40 emplacements Ville de Montpellier / SCI GMH

Max LEVITA rapporte:

La Ville de Montpellier est propriétaire d'un parking, réparti sur 4 niveaux, situé en sous-sol de la place Georges Frêche.

Ce parking, relevant du Domaine Public de la Ville, fait partie de l'ensemble immobilier situé dans la Zone d'Aménagement Concerté Port Marianne Consuls de Mer Extension, Quartier du Nouvel Hôtel de Ville. Il est destiné à accueillir les véhicules de service de la mairie et du personnel municipal, ceux des usagers de la municipalité ainsi que ceux des clients des commerces environnants.

Conformément à l'article 5.20 Stationnements de l'acte de vente en date des 8 et 9 avril 2010, la **SCI GMH** (Hôtel Mariott) s'est engagée à prendre en location à long terme 40 places de stationnement pour une durée de 20 ans afin de respecter les obligations du Permis de Construire délivré suivant le Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- de conclure avec la SCI GMH une convention d'amodiation pour la mise à disposition de 40 emplacements situés dans le parking sous la place Georges Frêche pour une durée de vingt années entières et consécutives prenant effet le 1^{er} juillet 2012;
- de fixer le montant annuel de la redevance hors taxes par place à 750 euros la 1^{ère} année, 775 euros la 2^{ème} année, 800 euros la 3^{ème} année, 825 euros la 4^{ème} année, 850 euros la 5^{ème} année et les quinze suivantes. Ces montants seront indexés en fonction des variations du coût de la construction calculé par l'INSEE à la signature de la convention d'amodiation puis à chaque date d'anniversaire. Le montant annuel de la redevance au 1^{er} juillet 2012 s'élève à 764 euros hors taxes :
- de fixer la provision annuelle forfaitaire pour charges à 250 euros par place. Ce montant sera ajusté au vu de l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire



Direction Architecture et Immobilier

Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 418

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Contrat de location Avenant n°1

Ville de Montpellier/Ecole Supérieure de Journalisme de Lille

Max LEVITA rapporte:

Par Délibération en date du 26 juillet 2010 et contrat de location en date du 5 août 2010, la Ville de Montpellier loue à l'école Supérieure de journalisme de Lille, des locaux situés 192 avenue Albert Einstein, Domaine de Grammont, composés comme suit :

- des bureaux et salles de formation sur 2 niveaux pour une superficie de 475 m²
- un plateau d'enregistrement et de tournage audio visuel pour un local d'une superficie de 45 m², un local technique attenant de 60 m² ainsi qu'une régie de 30 m²;

Le contrat de location arrivant au terme des 3 ans au 30 juin 2012, il convient de le prolonger pour une durée de six mois du 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2012 dans les mêmes conditions ;

La valeur locative annuelle de ces locaux a été évaluée à 43 900 € soit 21 950 € pour six mois d'occupation.

Toutefois compte tenu des activités d'interêt général développées par l'organisme, le montant du loyer sera minoré à 35,00 € pour l'ensemble de la période d'occupation ;

Ledit loyer minoré constituera une subvention en nature de 21 915 € qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et à la fois dans les comptes annuels du preneur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 joint en annexe;
- d'approuver le loyer minoré à 35,00 € et de porter la subvention en nature d'un montant de 21 915 € au compte administratif de la Ville de Montpellier;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire;

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 419

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

ZAC Port Marianne – Consuls de Mer Futur Hôtel de Ville – Mandat Ville / SERM Compte Rendu Annuel à la Collectivité (exercice 2011)

Max LEVITA rapporte:

Par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2002, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier. Cette délibération faisait suite à l'approbation, le 24 septembre 2002, par le Conseil Municipal, du dossier de concours qui comprenait en particulier le programme et le coût prévisionnel de l'opération.

Ce programme prévoyait, sur 25 000 m2 de SHON, l'accueil du public, la salle du Conseil Municipal, la salle des rencontres, les bureaux des élus et du personnel, les espaces communs, les locaux techniques et la réalisation de 700 places de stationnement. La convention de mandat a été signée le 08 janvier 2003.

A la suite du concours de maîtrise d'œuvre, lancé par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2002, Jean Nouvel et François Fontès ont été choisis pour réaliser l'Hôtel de Ville, et le Conseil Municipal du 25 juillet 2003 a approuvé l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre au groupement « Ateliers J. Nouvel / F. Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Par ailleurs, par délibération du 29 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé que le parking initialement prévu dans le mandat Ville - SERM serait réalisé par la SERM dans le cadre de la convention publique d'aménagement de l'opération ZAC Port Marianne - Consuls de Mer.

L'avant projet sommaire a été remis début 2004, et l'avant projet détaillé approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2005.

A l'issue des consultations d'entreprises réalisées en 2006 et 2007, l'attribution de la plupart des lots a permis le démarrage du chantier du Futur Hôtel de Ville en novembre 2007, pour une durée prévisionnelle de 39 mois.

D'autre part, trois avenants ont été approuvés en Conseil Municipal :

- Un avenant n°1, approuvé au Conseil Municipal du 26 juillet 2007, autorisant la SERM à confier la mission de Coordination SPS, après mise en concurrence, à un prestataire extérieur, après sa suppression dans la convention de mandat.
- Un avenant n°2, approuvé au Conseil Municipal du 27 juillet 2009, permettant l'intégration, dans la convention de mandat Ville / SERM, des frais d'études par l'agence AIK, pour la mise en valeur nocturne du bâtiment. Cet avenant mentionne également l'intégration des frais de concertation et de communication auprès des Montpelliérains aux frais divers de la convention de mandat.
- Un avenant n° 3 à la convention de Mandat approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 complétant les éléments de dépenses à prendre en compte dans le coût de l'ouvrage, les missions de la SERM ainsi que la rémunération du mandataire en conséquence.

Au 31 décembre 2011, ont été réalisés 118 245 000.00 € TTC de dépenses, dont 34 638 000.00 € TTC au cours de l'exercice 2011. Le bilan prévisionnel du mandat, arrêté au 31 décembre 2011 et actualisé en valeur janvier 2012, s'établit à 132 500 000.00 € TTC. Ce bilan tient compte de l'évolution constatée des indices du coût de la construction connus en janvier 2012, de leur évolution anticipée pour 2012, ainsi que des provisions pour risque de contentieux sur le lot 6 Façades.

Pour des raisons d'optimisation de trésorerie, l'avance du fond de roulement de 3 000 000.00 €, remboursable en fin d'opération, est maintenue.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 du mandat de réalisation du Futur Hôtel de Ville de Montpellier, présenté par la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) mandataire de la Ville,
- d'approuver le bilan prévisionnel de cette opération, établi par la SERM au 31 décembre 2011.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines

Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 420

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Modification du tableau des effectifs

Max LEVITA rapporte:

I - Créations de postes :

Filière administrative :

Attaché: Création d'un poste.

Cadre d'emploi Attaché : Création de quatre postes.

Filière médico-sociale:

Puéricultrice classe supérieure : Création d'un poste.

II - Ouverture de postes à des agents non titulaires :

Direction Système d'Information, Service Etudes et Conception informatique :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter 1^{er} Août 2012 sur des fonctions de Chef de Projet Informatique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Réussite Educative, Service Education :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter 24 Août 2012 sur des fonctions de Responsable de Pôle Animation et Politique Educative. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Réussite Educative, Service Enfance:

Un poste de Psychologue à temps complet est vacant à compter 1^{er} Septembre 2012 sur des fonctions de Psychologue. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Psychologues justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Système d'Information:

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 1^{er} Septembre 2012 sur des fonctions de Chargé de Mission Montpellier Territoire-Numérique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Communication :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/10/2012 sur des fonctions de Coordinateur Editorial. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Communication :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant sur des fonctions de Responsable de service des Journaux Municipaux. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Culture et Patrimoine :

Le poste d'Attaché à temps complet créé sur des fonctions de Chargé de Médiation, compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Culture et Patrimoine:

Le poste d'Attaché à temps complet créé sur des fonctions de Régisseur Général, compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Culture et Patrimoine :

Le poste d'Attaché à temps complet créé sur des fonctions de Régisseur Exposition et Maintenance, compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Communication:

Le poste d'Attaché à temps complet créé sur des fonctions d'Attaché de presse, compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pourra être ouvert au recrutement



d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Protocole:

Le poste d'attaché à temps complet sur fonctions de Directeur du Protocole est vacant. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des

effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction des Ressources Humaines

Service Formation et Compétences

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 421

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAIDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Approbation de la convention cadre de partenariat avec le Centre National de Fonction Publique Terriroriale

Max LEVITA rapporte:

La Ville de MONTPELLIER verse au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) une cotisation au titre de la contribution obligatoire pour la formation continue à hauteur de 0,9 % de la masse salariale.

A ce titre, le CNFPT propose d'une part des actions de formation recensées dans le catalogue de l'offre de formation individuelle et d'autre part des actions collectives à la demande des collectivités dites "actions intra.

Certaines formations proposées par le CNFPT, individuelles ou collectives, font cependant l'objet d'une tarification exposée dans la convention ci-jointe et ses annexes.

L'objet de cette convention vise à définir les modalités de partenariat entre le CNFPT et la Mairie de MONTPELLIER, les conditions de participation des agents de cette collectivité à certaines formations organisées par la délégation régionale Languedoc Roussillon du CNFPT ainsi que les règles de tarification et de facturation des actions payantes.

En consequence, il est propose au Conseil municipal:

- D'approuver la convention cadre de formation de partenariat avec le CNFPT ci-annexée
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la dite convention et tous documents s'y rapportant

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget du service Formation et Compétences de la Ville (Nature : 6184, fonction :9200 200) |

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire



Mission TramwayMission Tramway

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 422

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Réalisation de travaux sur le boulevard du Jeu de Paume Protocole relatif aux études et travaux de dévoiement de réseaux France Telecom préalable à la requalification du boulevard entre la place Edouard Adam et la rue Marceau

Max LEVITA rapporte:

La Commune souhaite réaliser l'aménagement de la voirie du boulevard du jeu de Paume entre la place Edouard Adam et la rue Marceau. Ce projet intègre notamment la réfection des trottoirs sous lesquels sont installés les réseaux de FT.

Ces travaux ont pour conséquence le déplacement et la modification des équipements et des installations de communications électroniques dans l'emprise des travaux. La commune accepte de prendre partiellement à sa charge une partie du coût de déplacement de ce réseau.

Les parties ont décidé de contractualiser leurs intérêts communs au travers du protocole ci-annexé.

La Commune s'engage à prendre en charge et à financer l'intégralité des frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention.

Le montant prévisionnel de l'indemnité due par la commune pour l'opération, est estimé à 139 192,49 € HT (Cent trente neuf mille cent quatre-vingt-douze euros et quarante neuf centimes). Ce montant comprenant aussi les frais administratifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de protocole relatif aux études et travaux de dévoiement de réseaux France Télécom avec France Télécom en vue de la réalisation des travaux de requalification du boulevard Jeu de Paume entre E Adam et la rue Marceau,
- dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, nature 2151 fonction 980221, ligne de crédit 17593,

- autoriser Madame le Maire de la Ville de Montpellier ou à défaut son adjoint délégué à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX



Direction Finances et Contrôle de Gestion Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 423

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour les exercices 2010 et 2011 sur la base de ses comptes administratifs

Max LEVITA rapporte:

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Montpellier et les délégués de la Commune présentent au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, sur la base des comptes administratifs 2010 et 2011. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

I) - Les grands équilibres financiers : des indicateurs de gestion positifs

2010et 2011 ont été des annéesde transition caractérisées par la réforme de la taxe professionnelle et une conjoncture économique nationale difficile. Montpellier Agglomération a maintenu sa politique d'investissement et ses missions de développement du tissu économique, social et culturel local.

- Décomposition des dépenses d'équipement du budget consolidé :
- 2010 :Budget Principal : 252.8 M€ / Services Funéraires : 0.3M€ / Assainissement : 25.8M€/Eau potable : 2.6M€
- 2011 :Budget Principal : 272 M€ / Services Funéraires : 0.3M€ / Assainissement : 13 M€ / Eau potable : 2 M€
 - Les 3 principaux postes de dépenses (investissement + fonctionnement):
- 2010 : Transports urbains et voirie : 227 M€ / Culture, sports et solidarité : 111 M€/ Environnement : 76 M€

- 2011 :Transports urbains et voirie : 267.3 M€ / Culture, sports et solidarité : 72.3 M€/ Environnement : 69 M€
 - Les 3 principaux postes de recettes :
- 2010 :Compensation relais à la Taxe professionnelle: 128.9 M€ / Versement Transport : 67.3 M€ / Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 56 M€
- 2011 :Dotation Globale de fonctionnement: 83.3 M€ / Versement Transport : 71.8 M€ / Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 58.2 M€
 - Les 3 principaux postes de recettes :
 - Le budget 2010 a été réalisé à hauteur de 91%.
 - Le budget 2011 a été réalisé à hauteur de 89%.

De plus, l'agglomération de Montpellier possède un taux d'épargne brute stable et élevé au-dessus du ratio de référence de 20% (27% en 2010 et 25.3% en 2011) qui permet à la communauté d'agglomération d'afficher une excellente solvabilité;

II) - Les réalisations 2010 et 2011 : Promotion du développement durable et de déploiement harmonieux et solidaire des investissements

1) Transports en commun et voirie :

2010:

Montant: 60.3 M€ en fonctionnement + 167.5 M€ en investissement = 227.08 M€

2010 a été principalement marquée par les travaux de construction des lignes 3 et 4 (152.7 M€) qui seront mises en service au printemps 2012 ainsi que par la création de la nouvelle station « mondial 98 » sur la ligne 1(0.5M€).

La fréquentation des lignes 1 et 2 a enregistré 62.2 Millions de voyageurs soit une diminution — 8.1% par rapport à 2009 causée par les travaux des lignes 3 et 4. La ligne 1 reste la plus fréquentée de France avec 130 000 voyageurs / jour.

Outre les transports en communs, Montpellier Agglomération est également intervenue en faveur des voiries d'intérêt communautaire et du jalonnement directionnel (19.6 M€).

• 2011:

> Montant: 59.8 M€ en fonctionnement + 207.4 M€ en investissement = 267.3 M€

2011 a été marquée par la poursuite des travaux de construction de la ligne 3 et 4 pour un montant de 191.7 M€. Il a été réalisé le pont de franchissement de la Mosson ainsi que l'ensemble des stations qui jalonnent le tracé entre Juvignac, Montpellier, Lattes et Pérols.

En outre, l'année 2011 voit démarrer les études et l'acquisition foncière pour le projet de la ligne 5. En 2011, les interventions d'intérêt communautaire et du jalonnement directionnel s'élève à 5.8 M€.

2) Aménagement de l'espace et développement économique

2010 :

Montant : 3.6 M€ en fonctionnement + 36.5 M€ en investissement = 40.1 M€

• L'action foncière (17M€):

En 2010, Montpellier Agglomération a poursuivi sa politique de réserves foncières en acquérant 61 hectares de terrain. Le total de ces réserves, au service de grand projet d'intérêt communautaire, s'élève à 1 139 hectares.

- <u>Les opérations à vocation économique (7.9M€):</u>
 - L'extension de l'Aquarium Mare Nostrum
 - Inauguration de la place des grands Hommes
 - Extensions parcs d'activités (Eurêka, Marcel Dassault, 2000)
- Les investissements dans les pépinières d'entreprises Cap Sigma et MIBI (17.1M€) :

2011:

- Montant : 3.5 M€ en fonctionnement + 34.4 M€ en investissement = 37.9M€
 - o L'action foncière (11.4M€):

En 2011, Montpellier Agglomération a investi 11.4M€ au titre des réserves foncières (22 ha) et pour du foncier à vocation économique (11 ha).

- o <u>Les opérations à vocation économique (14.3M€) :</u>
 - o Acquisition de la place des grands Hommes (5.2M€)
 - o Extensions parcs d'activités (Eurêka, Marcel Dassault, 2000)
 - o Requalification de la ZI du Salaison (0.4 M€)

En outre, en 2011 6.6 M€ ont été versés au titre des avances pour les opérations d'aménagements sur les parcs Aéroport, Garosud et Hippocrate.

En 2011, Montpellier Agglomération a obtenu la récompense DigiBIC 2011 décernée par le réseau européen des BIC pour la qualité de son accompagnement de projets innovants. En 2011, 24 nouvelles entreprises ont été créées au sein du BIC.

3) Assainissement et lutte contre les inondations et eau potable :

- 2010:
 - Montant: 39.7 M€ en fonctionnement + 10.8 M€ en investissement = 50.5 M€

50.5M€ de dépenses ont été consacrés à des travaux relatifs au Schéma Directeur d'Assainissement, aux nouvelles stations d'épurations, à la lutte contre les inondations de la Vallée du lez et à la réalisation d'opérations structurantes en matière d'assainissement et de protection de l'environnement. 2010 a été particulièrement marquée par la réalisation des ouvrages de franchissement des RD 21 et 21E et le confortement des digues du Lez pour une enveloppe de 11.3 M€.

- 2011:
 - Montant: 11.7M€ en fonctionnement + 17.8 M€ en investissement = 29.5 M€

17.8 M€ d'investissement ont été réalisés en 2011 dans le cadre des travaux relatifs au Schéma Directeur d'Assainissement, aux nouvelles stations d'épurations (station d'épuration intercommunale de Baillargues – St Bres), à la lutte contre les inondations de la Vallée du lez et à la réalisation d'opérations structurantes en matière d'assainissement et de protection de l'environnement.

4) Gestion des déchets :

- 2010:
- ➤ Montant: 58.5 M€ en fonctionnement + 11.2 M€ en investissement = 69.7 M€
- 2011:
- Montant: 58.7 M€ en fonctionnement + 9.5 M€ en investissement = 68.2 M€

En 2010 et 2011 deux axes de travail ont été développés : l'amélioration des collectes sélectives des déchets recyclables et la prévention pour réduire les impacts sur l'environnement et faciliter la gestion ultérieure des déchets notamment grâces aux partenariats avec Emmaüs et ACM.

5) Culture:

- 2010
- Montant: 23.1 M€ en fonctionnement + 28.3 M€ en investissement = 51.4 M€

En 2010, La Communauté d'Agglomération de Montpellier a poursuivi les chantiers de grands équipements culturels :

- L'ouverture de l'Agora, cité internationale de la danse (6.5M€).
- La rénovation de la cage de la scène de l'Opéra Comédie (1.9M€)
- La poursuite des travaux du Musée de l'histoire de France en Algérie (4.7 M€)
- La restauration de l'hôtel Sabatier d'Espeyran (1.6M€).
- 2011
- Montant : 24.6 M€ en fonctionnement + 18.3 M€ en investissement = 42.9 M€

En 2011, La Communauté d'Agglomération de Montpellier a poursuivi les chantiers de grands équipements culturels :

- La rénovation de la cage de la scène de l'Opéra Comédie (4.9M€)
- Extension de l'Aquarium Mare Nostrum (3.6M€)
- La poursuite des travaux du Musée de l'histoire de France en Algérie (2.8 M€)
- La Médiathèque J. Giono à Pérols (1.9M€)
- Transfert de la médiathèque George Sand à Villeneuve-lès-Maguelone (1.5 M€).

6) Sport:

- 2010
 - Montant: 17.6 M€ en fonctionnement + 7.9 M€ en investissement = 25.5 M€

Le soutien des associations et clubs sportifs est confirmé et Montpellier Agglomération poursuit ses investissements en faveurs des grandséquipements :

- o L'ouverture de la nouvelle piscine Poséidon de Cournonterral pour un montant de 3.8 M€.
- o Le complexe sportif de Jules Rimet de Sussargues (0.7M€)
- o La construction d'une salle de réception au Palais des sports de René Bougnol pour un montant de 830 000 €.
- o La rénovation de certains équipements du stade de la Mosson pour un montant de 1 M€.

2011

Montant: 17.7 M€ en fonctionnement + 7.5 M€ en investissement = 25.2M€

Reconnu comme l'une des agglomérations les plus sportives de France, Montpellier Agglomération a confirmé son engagement en faveur du sport en 2011.

- Poursuite de la rénovation de certains équipements du stade de la Mosson pour un montant de 2.4
 M€.
- o Entretien et Réhabilitation des piscines pour 2.1M€.
- o L'ouverture de la nouvelle piscine Les Néréides de Lattes pour un montant de 1.5 M€.
- o Poursuite de la construction d'une salle de réception au Palais des sports de René Bougnol pour un montant de 1M €.

7) La fourrière animale :

• **2010**: Montant: 3 M€

• **2011**: Montant: 0.7M€

Noé, le nouveau complexe animalier de Montpellier Agglomération a ouvert ses portes le 21 avril 2010. Il permet d'accueillir 400 animaux dont 100 pour la partie fourrière et 300 pour le refuge.

8) Services funéraires :

2010

Montant : 3.5 M€ en fonctionnement + 0.4 M€ en investissement =3.9 M€

2010 a été marquée par la réhabilitation de la salle de la salle de cérémonie afin d'optimiser le confort des familles (0.2M€).

2011

Montant : 3.9 M€ en fonctionnement + 0.3 M€ en investissement = 4.2 M€

En 2011, les principaux investissements ont concerné l'équipement des ambulances et de la salle de cérémonie.

Il est à noter que le taux de satisfaction des Services Funéraires de Montpellier Agglomération atteint 99 % en 2011.

9) Solidarité intercommunale :

Montpellier Agglomération confirme en 2010 et 2011son soutien aux projets réalisés par les communes présentant un intérêt supra-communal.

En conséquence, nous vous demandons :

- de prendre acte de ce rapport

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 424

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Attributions de subventions et cotisation à un organisme national - Exercice 2012

Max LEVITA rapporte:

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

1) Attributions de subventions :

Attributions de subventions dans le cadre de la VIE ASSOCIATIVE :

Code	Code Nom association Nature		Montant
4234	Comité de quartier Richter	F	500 €
4052	Association ACAR	M	500 €
317	Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-Marquerose	M	500 €
5424	Force Hérault	F	2 000 €
3846	Confluences	M	5 000 €
Total		8 500 €	

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la REUSSITE EDUCATIVE :

Code asso	Nom association	Nature : F/M/I	Montant
5608	OCCE Yourcenar	M	1 660 €

Total 1 660 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attributions de subventions dans le cadre de l'ACTION INTERNATIONALE & JUMELAGE :

Code asso	Nom association	Nature : F/M/I	Montant
2060	Algériens du Languedoc Roussillon et Aveyron	M	200 €
1223	Eurasia	M	500 €
387	Casa de Espana	M	500€
1397	Maison de l'Europe	M	500€
1397	Maison de l'Europe	M	700 €
931	Saint Martin Gazelec	M	900 €
543	Pandora	M	1 000 €
1748	Rencontres du Court	M	2 000 €
1397	Maison de l'Europe	M	4 000 €
Total			10 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la SANTE :

Code asso	Nom association	Nature : F/M/I	Montant
466	Groupe de Neuro-Oncologie du Languedoc-Roussillon	M	500€
Total			500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 17563, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre du DROIT DES FEMMES :

Code asso	Nom association	Nature : F/M/I	Montant
5480	Association pour toutes	F	800 €
Total			800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne de crédit 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre des SPORTS:

Code asso	asso Nom de l'association Nature : F/M/I		Montant
4643	Montpellier Funny Riders	F	1 000 €
5187	Boutaghate sans Frontières	F	1 800 €
5400	A.K. Sport	F	4 000 €
917	MUC Volley	F	23 700 €
1850	Montpellier Herault Rugby Club	F	66 500 €
Total			97 000 €

les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subvention dans le cadre de TERRITOIRE NUMERIQUE :

Code asso	Nom asso	Nature : F/M/I	Montant
1641	Montpel'libre	M	2 550 €
1641	Montpel'libre	M	714 €
1641	Montpel'libre	F	3 902 €
Total			7 166 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21364, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la thématique FINANCES :

Code asso	Nom asso	Nature : F/M/I	Montant
5609	Institut de Génomique Fonctionnelle	M	1 500 €
Total			1 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

Code asso	Nom asso	Nature : F/M/I	Montant
4115	Office de tourisme de Montpellier	M	10 000 €
Total			10 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2437, nature 6574, chapitre 929.

2) Cotisation à des organismes nationaux :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	AFIGESE	1 020 €
Total			1 020 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 888, nature 6281, chapitre 920.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération

• D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme/Madame le Maire

Publiée le : 24/07/2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 425

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

BULLE BLEUE GARANTIE D'EMPRUNT

Max LEVITA rapporte:

Dans le cadre de l'installation de l'ESAT « La Bulle Bleue » dans les locaux de l'ESAT « Ateliers Kennedy », l'Association Montpelliéraine pour le Travail et la Reconnaissance des Personnes Handicapées - Kennedy (AMTRH Kennedy) a contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Ce nouvel ESAT, ouvert depuis le 12 décembre 2011, est un établissement dont l'objectif tourne autour des métiers du spectacle vivant et des services. Son but est de promouvoir la citoyenneté des personnes en situation de handicap par l'art et la culture. Consacré aux métiers du Spectacle, l'ESAT « La Bulle Bleue » est un établissement inédit en France, il rejoint les dix ESAT Artistiques existants. Cet établissement croise des savoirs faires tant classiques que spécifiquement liés aux métiers de l'événementiel.

Pour financer cet investissement, l'AMTRH Kennedy a contracté un emprunt aux conditions suivantes :

Montant

262 000 €

Durée

25 ans

Taux fixe

3,92%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 25 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, 25 ans, à hauteur de 65 500 €.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 25 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % de l'emprunt que l'Association Montpelliéraine pour le Travail et la Reconnaissance des Personnes Handicapées a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon à hauteur de 262 000 €, aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

HAISTENERSTRAND

Publiée le : 24/07/2012



Direction Finances et Contrôle de Gestion Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier n° 2012 / 426

Séance publique du lundi 23 juillet 2012

Convoqué le mardi 17 juillet 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 23 juillet 2012 à 16H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Sarah EL ATMANI, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Josette CLAVERIE, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Catherine LABROUSSE, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE.

Absents:

Martine PETITOUT

Rapport annuel 2011 EFFIA Fourrière municipale

Max LEVITA rapporte:

La Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public en date du 16 janvier 2006, pour une durée de six ans à compter du 16 décembre 2005, date à laquelle la délibération désignant le délégataire est devenue exécutoire.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. », EFFIA Stationnement a transmis son rapport 2011 à la Ville de Montpellier.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué
- <u>Les moyens</u>

o Terrains et locaux

EFFIA Stationnement dispose d'un terrain clos de 6.030m² loué à la SNCF, situé quartier Près d'Arènes - Avenue Fabre de Morlhon à Montpellier. Ce terrain se décompose en 5.253m² de terrain nu et un hangar de 777m². Le terrain permet le stockage de 400 véhicules. Compte tenu de l'activité et des délais de séjour d'une partie des véhicules, EFFIA Stationnement loue une tranche de terrain supplémentaire de 1.500m² depuis début 2009. Depuis 2010 afin d'améliorer l'accueil du public et les conditions de travail de l'équipe police municipale sur le site, 30m² de bureaux supplémentaires « type algeco » ont été créés.

Au 31 décembre 2011, les effectifs s'élevaient à 10,5 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 chef de parc, 2,5 personnels d'accueil et 6 chauffeurs.

Cinq chauffeurs sont titulaires du permis de conduire PL et des autorisations de conduite des grues auxiliaires et des chariots de manutention. La formation poids lourd sur 6^{ème} chauffeur recruté fin 2011, est planifiée courant 2012.

Courant 2011, le personnel a suivi une formation théorique et pratique « incendie/évacuation »

Le gardiennage du site (la nuit, les dimanches et jours fériés) est confié à une société extérieure (3 personnes). La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre du siège.

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au samedi de 7h00 à 20h00.

o Véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules est constitué de 5 camions d'enlèvement : un camion plateau avec grue et panier, pouvant enlever simultanément deux véhicules, 4 véhicules équipés d'un panier ainsi que d'un fourgon pour l'enlèvement des deux roues.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever jusqu'à 12 000 véhicules par an.

L'activité

o Enlèvement de véhicules

En 2011, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 11 988 contre 10 640 en 2010 soit une progression de 12.67 %.

10 460 véhicules sont entrés en fourrière, incluant 2 340 procédures pour la police nationale et 8 120 pour la police municipale, contre un total de 9 588 en 2010.

1 327 véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place, 25 ont fait l'objet d'un déplacement et 100 réquisitions ont été annulées avant intervention effective de la fourrière.

Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement tel que prévu à l'article 10.1 (nombre de réquisitions valables/ nombre de réquisitions totales) s'élève à 87% en 2011 contre 90 % en 2010.

o Sorties de véhicules

En 2011, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- o 11 075 facturés et restitués contre 8 281 en 2010
- o 1663 mis en destruction ainsi que 321 deux roues contre 1583 en 2010
- o 25 déplacements techniques facturés à la Ville de Montpellier contre 60 en 2010
- o 32 vendus par les Domaines contre 33 en 2010
- o 37 restitutions gratuites demandées par les services de police contre 49 en 2010

La responsabilité du délégataire a été engagée dans 12 accidents (contre 6 en 2010) qui n'ont généré que des dégâts matériels et qui ont été réglés par leur assureur.

Conclusion

L'année 2011 est la dernière année d'activité de la délégation de Service public fourrière automobile détaillé dans ce rapport. Une nouvelle délégation de service public débute à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 6 ans, le contrat et ses annexes ont été approuvés par délibération 2011/576 en date du 7 novembre 2011, le délégataire choisi est la société Effia stationnement ayant présenté la meilleure offre.

2) Compte de résultat de la DSP

En milliers d'€uros HT	2010	2011	2010/2011
Chiffre d'affaires net	1 072,6	1 407,0	31%
Chiffre d'affaires	1 086,7	1 422,6	30,91%
Redevance Ville de Montpellier	14,1	-15,6	-210,74%
	0,0	0,1	165,79%
Charges d'exploitation	1 050,5	1 157,0	10,14%
Personnel et sous-traitance	666,8	759,8	13,96%
Entretien et réparations	81,3	111,1	36,69%
Frais de gestion	41,4	39,1	-5,67%
Autres charges de gestion	114,6	116,9	1,96%
Autres charges	146,3	130,1	-11,09%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	22,1	250,0	1028,83%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	0,3	0,2	-34,63%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	21,8	250,2	1047,17%

Les principaux postes évoluant entre 2010 et 2011 sont les suivants :

- L'augmentation du chiffre d'affaires 2011 de 31% par rapport à 2010 se justifie par l'augmentation des tarifs, la hausse du nombre d'enlèvements et la bonne tenue des cours des ferrailles.
- Le poste « Personnel et sous-traitance » augmente de 13.96% en 2011. Cette augmentation des charges est liée à l'augmentation des primes d'exploitation, la négociation annuelle obligatoire, le changement de calcul des allégements Fillon, l'indemnité transactionnelle, un chauffeur supplémentaire pour compenser la hausse d'activité à partir d'août 2011.
- Le poste « Entretien et réparations » augmente de 36.69% en 2011, les frais de réparation et de remise en état des camions très importants en 2011.
- Le poste « Autres charges » diminue de 11.09% en 2011. Le montant des dotations aux amortissements en 2011 (87K€) est largement inférieur à 2010 (119K€) suite à la fin des amortissements des camions et équipements investis en 2006.

Au 31 décembre 2011, EFFIA Stationnement affiche un bénéfice de 250,2K€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme Madame le Maire

Nélène MANOROUX